

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du jeudi 12 juillet 2001**

**Plenaire vergadering
van donderdag 12 juli 2001**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	1343
ORDRE DES TRAVAUX	1343
INTERPELLATIONS	
— De M. Benoît Cerexhe à MM. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, et Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'adoption du PRAS »	1343
Interpellation jointe de M. Michel Moock concernant « le PRAS et les modes de transport »	1344
Interpellation jointe de M. Yaron Pesztat concernant « le PRAS »	1344
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Benoît Cerexhe, Michel Moock, Yaron Pesztat, Sven Gatz, Marc Cools, Mme Adelheid Byttebier, MM. Denis Grimberghs, Alain Daems, Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fon-	

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	1343
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	1343
INTERPELLATIES	
— Van de heer Benoît Cerexhe tot de heren Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, en Robert Delathouwer, staatssecretaris belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Drinkende Medische Hulp, betreffende « de goedkeuring van het GBP »	1343
Toegevoegde interpellatie van de heer Michel Moock betreffende « het GBP en de vervoermodi »	1344
Toegevoegde interpellatie van de heer Yaron Pesztat betreffende « het GBP »	1344
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Benoît Cerexhe, Michel Moock, Yaron Pesztat, Sven Gatz, Marc Cools, mevrouw Adelheid Byttebier, de heren Denis Grimberghs, Alain Daems, Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mo-	

	Pages		Blz.
tion publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, Willem Draps , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes	1344	bilité, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, Willem Draps , staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen	1344
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la volonté exprimée par le ministre Jos Chabert de bloquer à Bruxelles la ratification de la convention-cadre sur la protection des minorités à laquelle la Belgique a décidé d'adhérer »	1365	— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het voornemen van minister Jos Chabert om de bekrachtiging van de kaderovereenkomst over de bescherming van de minderheden die België zal sluiten tegen te houden »	1365
Interpellation jointe de Mme Françoise Schepmans concernant « le débat régional actuel relatif à la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales »	1365	Toegevoegde interpellatie van mevrouw Françoise Schepmans betreffende « de huidige discussie over de bekrachtiging van de kaderovereenkomst van de Raad van Europa over de bescherming van de nationale minderheden »	1365
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Françoise Schepmans, M. Benoît Cereixe, Mmes Brigitte Grouwels, Evelyne Huytebroeck, MM. Sven Gatz, Jos Van Assche, Mahfoudh Romdhani, François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1365	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Jean-Pierre Cornelissen, mevrouw Françoise Schepmans, de heer Benoît Cereixe, mevrouwen Brigitte Grouwels, Evelyne Huytebroeck, de heren Sven Gatz, Jos Van Assche, Mahfoudh Romdhani, François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1365
— De M. Fouad Lahssaini à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, de Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les contrats de sécurité et de société et les futurs contrats de prévention »	1374	— Van de heer Fouad Lahssaini tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de veiligheidscontracten en samenlevingscontracten en de toekomstige preventiecontracten »	1374
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Fouad Lahssaini, Joël Riguelle, Rudi Vervoort, François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1374	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Fouad Lahssaini, Joël Riguelle, Rudi Vervoort, François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1374

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.35 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 12 juillet 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 12 juli 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Jacques De Grave, Didier van Eyll, Jean-Jacques Boelpaepé et François Roelants du Vivier, Mmes Isabelle Gelas et Geneviève Meunier.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Jacques De Grave, Didier van Eyll, Jean-Jacques Boelpaepé en François Roelants du Vivier, mevr. Isabelle Gelas en mevr. Geneviève Meunier.

**ORDRE DES TRAVAUX DE LA SEANCE DU
13 JUILLET 2001**

**REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN VAN DE
VERGADERING VAN 13 JULI 2001**

Mme la Présidente. — Les commissions réunies des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales et de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau se sont réunies ce jeudi 12 juillet 2001 pour examiner le projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi qu'aux annexes A et B, faits à Kyoto le 11 décembre 1997.

De verenigde commissies voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken en voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid hebben heden donderdag 12 juli 2001 vergaderd om het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol van Kyoto bij het Raamverdrag van de Verenigde Naties inzake klimaatverandering, en met de bijlagen A en B, opgemaakt te Kyoto op 11 december 1997 te onderzoeken.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le projet a été voté à l'unanimité des 19 membres présents.

Met groot genoegen kan ik u mededelen dat het ontwerp met eenparigheid van stemmen door de 19 aanwezige leden is aangenomen.

Conformément à l'article 87 du Règlement, les commissions réunies ont chargé M. Jean-Pierre Cornelissen de faire rapport oralément devant le Conseil.

Overeenkomstig artikel 87 van het Reglement, hebben de verenigde commissies de heer Jean-Pierre Cornelissen ermee belast mondeling verslag uit te brengen voor de Raad.

Je vous propose dès lors de compléter l'ordre du jour de la séance plénière de demain 13 juillet 2001 par la discussion et le vote de ce projet d'ordonnance.

Ik stel u voor de bespreking en de stemming van dit ontwerp van ordonnantie op de agenda in te schrijven van de vergadering van morgen 13 juli 2001.

De cette manière, nous serons la première région à voter cette disposition.

Daarmee zullen wij het eerste gewest zijn om die beschikking goed te keuren.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Il en sera ainsi.

Aldus wordt besloten.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A MM. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, ET ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « L'ADOPTION DU PRAS »

INTERPELLATION JOINTE DE M. MICHEL MOOCK CONCERNANT « LE PRAS ET LES MODES DE TRANSPORT »

INTERPELLATION JOINTE DE M. YARON PESZTAT CONCERNANT « LE PRAS »

VAN DE HEER BENOÏT CEREXHE TOT DE HEREN WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, EN ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE GOEDKEURING VAN HET GBP »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL MOOCK BETREFFENDE « HET GBP EN DE VERVOERMODI »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER YARON PESZTAT BETREFFENDE « HET GBP »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le secrétaire d'Etat, chers Collègues, après trois ans de saga politico-juridico-urbanistique, le PRAS vient enfin d'être publié au *Moniteur belge*. Je n'ai pu, à cette occasion, m'empêcher de relire le chapitre consacré à l'urbanisme dans votre déclaration gouvernementale et de le confronter à la réalité actuelle. Deux affirmations ont particulièrement retenu mon attention :

Tout d'abord, il y a deux ans, vous disiez avec vos collègues que 1° « Le gouvernement élaborera, dans les meilleurs délais, le nouveau PRD qui s'inscrira dans l'esprit du PRD existant. La simplification des procédures ... sera une priorité. »

C'est quand même un must.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Je persiste et signe.

M. Benoît Cerexhe. — Ensuite, 2° « PRD et PRAS constituent la base de la philosophie du développement urbain et de l'organisation spatiale du territoire régional. L'aménagement du territoire doit favoriser l'équilibre social et le développement harmonieux de toutes les fonctions urbaines en encourageant la mixité des fonctions et en préservant les fonctions faibles que sont le logement et les activités industrielles et artisanales. ».

La fin de cette dernière phrase est particulièrement importante. Comment, deux ans plus tard, ces affirmations ont-elles été traduites par votre gouvernement ?

L'adoption dans les meilleurs délais du nouveau PRD et, surtout, la simplification des procédures, ne figuraient pas seulement dans votre déclaration gouvernementale. M. Hasquin, quand il a assumé

cette charge, en avait fait un must et affirmé qu'avec lui, les choses allaient changer en Région bruxelloise. Nous voici bientôt arrivés à mi-législature et le nouveau PRD brille toujours par son absence. Nous avons eu l'occasion à maintes reprises de nous inquiéter de ce retard en raison des articulations créées par l'ordonnance entre les différents plans en Région bruxelloise avec un PRD au sommet de la hiérarchie, que se devaient de respecter les plans inférieurs, le PRAS, le PPAS et le PCD.

Au vu du retard considérable pris également dans l'élaboration du PRAS n'aurait-il pas été préférable d'entériner d'abord le plan supérieur, à savoir le PRD, et de finaliser ensuite un PRAS qui, lui, soit réellement conforme ?

La démarche inverse qui fut la vôtre — et celle de vos prédécesseurs, car vous n'avez fait qu'assumer un héritage — me semble violer tant la lettre que l'esprit de l'ordonnance en accordant de facto la priorité au PRAS sur tout autre plan.

Est-ce cela qu'il faut entendre par simplification des procédures ? Un PRAS conditionnant le développement urbanistique de la Région bruxelloise pour une vingtaine d'années, face auquel les différents plans de législation que sont le PRD et le PCD ne seront guère que de coûteux gadgets ?

Il conviendrait de faire l'évaluation du coût des PCD aujourd'hui et de voir où en sont les différentes procédures, c'est-à-dire « nulle part » ! Le résultat est égal à zéro !

Comment voulez-vous qu'un simple citoyen s'y retrouve encore aujourd'hui dans cette hiérarchie des normes alors que le nouveau PRD n'est toujours pas là — on nous l'annonce pour la fin de l'année — et que les PCD sont totalement inexistantes ?

Le deuxième engagement pris dans la déclaration gouvernementale concerne la protection des fonctions faibles que sont le logement et activités industrielles et artisanales.

Le PSC a déjà maintes fois exprimé ses craintes par rapport à la place faite aux bureaux au détriment du logement dans ce PRAS. En effet, nous redoutons vivement que ce PRAS permette une dissémination importante de petits et moyens bureaux (moins de 200 mètres carrés) dans des quartiers que le PRD affectait en priorité au logement, essentiellement dans les communes de la première couronne.

Les dispositions qui encouragent la dissémination du petit et moyen bureau de moins de 200 m² ...

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Dans la première couronne !

M. Benoît Cerexhe. — Notamment. Ailleurs aussi ... dans des habitations à fonction de logement sont beaucoup trop nombreuses et totalement injustifiées pour le PSC.

Je prendrai cinq exemples :

1) On évacue de la comptabilisation les surfaces de bureaux inférieures à 200 mètres carrés.

2) La version définitive du PRAS réintègre dans la définition de « bureaux » les « entreprises productives de biens immatériels soit, selon M. André, ladite nouvelle économie ». C'était là une évidence qu'avait soulignée depuis le départ le PSC. Mais le changement de définition ne réduira que très peu l'ouverture béante que cette disposition créait au détriment de la fonction « logement ».

En effet, la règle de non-incorporation dans les surfaces de bureaux des espaces de moins de 200 mètres carrés englobe dans leur toute grande majorité ces entreprises dites « productives de biens immatériels », qui, par nature, sont peu gourmandes en superficie.

Ces entreprises pourront ainsi squatter du logement sans que cela soit comptabilisé dans les surfaces de bureaux existantes.

3) Du bureau — et c'est sans doute l'élément le plus criant — pourra s'installer dans des immeubles à appartements, au rez-de-chaussée, au premier étage, à concurrence de 15 %, et sans tenir compte de la pression que cela engendrera sur les loyers des appartements résidentiels. Je me demande d'ailleurs comment vous pourrez le vérifier et éventuellement prendre les mesures qui s'imposent.

Je ne peux que m'indigner de cette disposition particulièrement « assassine » pour le logement puisque, sans aucune autre raison que celle du plus fort, 15 % des immeubles à appartements pourront en toute légalité être sacrifiés au bureau, qui plus est là — même où les mailles affichent déjà un solde négatif. En outre la priorité de ces affectations au rez-de-chaussée et au premier étage n'est qu'un vœu pieux que l'on n'a aucun moyen de faire respecter.

4) Toute une série d'activités sont soustraites à la notion de bureaux (professions médicales, paramédicales, les polycliniques, etc.). Par ailleurs, ne sont plus considérés comme bureaux (mais comme équipement d'intérêt collectif ou de service public) les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou décentralisées de ces Etats.

Les perspectives d'élargissement de l'Union européenne étant ce qu'elles sont, on perçoit ce que cette soustraction permettra de faire au détriment même de la fonction « logement ».

5) Le pouvoir de déroger au PRAS, et ce de façon exorbitante par voie de PPAS, nous paraît extrêmement dangereux. Il y va d'une part de la possibilité laissée aux communes de crever tous les plafonds prévus par le PRAS par voie de PPAS. Je vous ai cité en commission l'exemple de la prescription 3.2.

Il y va d'autre part d'un réel changement d'affectation de zone. Ainsi, aux termes de la prescription 8.3, les zones d'équipements d'intérêt collectif ou de service public pourront, moyennant PPAS, se voir appliquer les prescriptions particulières applicables en zone de forte mixité ! Ces perspectives ne nous semblent pas rassurantes en ce qui concerne la protection du logement.

Peut-être serez-vous tenté de me répondre en termes de maille et de CASBA, le principe, en apparence simple, étant le refus de nouveaux bureaux là où la maille est saturée. Cette garantie m'apparaît de la poudre aux yeux. Tout d'abord, parce que de nombreuses

superficielles de bureaux échappent à la CASBA et c'est toute l'astuce de votre PRAS ! Ensuite, parce que le système de gestion des soldes mis en place nous semble poser problème.

Ainsi, la prescription 0.14 prévoit que le solde est mis à jour en déduisant les superficies qui ne sont plus susceptibles de recours. Dès lors, imaginons un permis accordant 20.000 mètres carrés de bureaux. Un recours est introduit. Pendant ce temps, d'autres permis pourront encore être accordés, les 20.000 mètres carrés n'étant pas déduits puisque non définitifs. Si le recours aboutit, ces 20.000 mètres carrés viendront s'ajouter à un solde peut-être déjà devenu négatif.

Enfin, *last but not least*, cette gestion permanente des soldes demandera un énorme travail de la part des différents services communaux. Les administrations auront-elles les moyens d'y faire face ?

Si je m'interroge à ce sujet, Monsieur le Secrétaire d'Etat, c'est que, déjà par deux fois, des questions relatives à des simples inventaires, posées par mon groupe, sont restées sans réponse au seul prétexte qu'y répondre demanderait trop de travail !!! Or, la première question, posée par M. Grimberghs, ne portait que sur une période fort limitée dans le temps puisqu'il s'agissait de relever les permis d'urbanisme accordés pendant la période transitoire — où le PRAS en gestation n'avait plus valeur réglementaire — et donc non conformes au PRAS qui vient d'être adopté. Il nous apparaissait en effet intéressant de déterminer à qui avaient profité les lenteurs d'adoption de notre PRAS. Ce genre d'information nous paraît de l'essence même d'une démocratie parlementaire.

Quelle fut votre réponse ? Information impossible à obtenir au prétexte qu'il faudrait interroger chaque commune !

La deuxième question que je vous avais posée visait uniquement à obtenir l'inventaire des biens exploités qui, aux termes du PRAS, vont bénéficier d'un régime particulièrement dérogatoire. Il paraît dès lors élémentaire de déterminer avec précision les biens visés. Encore une fois, votre réponse, Monsieur le Secrétaire d'Etat, fut aussi décevante qu'inquiétante : vous n'aviez pas les moyens de réaliser cet inventaire. Vous comprendrez dès lors que je m'interroge sur les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour assurer une gestion efficace de la CASBA et éviter que celle-ci ne soit qu'un miroir aux alouettes.

En ce qui concerne les petits commerces, le PSC est très inquiet de ce que le projet de PRAS favorise l'implantation de grands complexes commerciaux au détriment de la nécessaire vie de commerce dans les quartiers.

Les « petits commerces » de ville sont en effet indispensables au développement du tissu urbain. Le projet de ville du PSC n'est pas celui d'une scission de grands « malls » commerciaux à la mode nord-américaine. Ce PRAS autorise des dérogations importantes et l'implantation de surfaces commerciales de 1.500 à 5.000 mètres carrés dans le tissu commercial existant. Une fois de plus, c'est la fonction faible qui fera les frais de ce Plan régional d'Affectation du Sol.

Enfin, je voudrais terminer cette intervention en demandant au secrétaire d'Etat quel fut le budget consenti pour informer la population sur le PRAS.

Quels types de marchés ont été conclus avec des agences commerciales, et s'est-on donné la peine de répondre aux 6.000 personnes qui avaient, à l'époque, introduit une réclamation ? C'est peut-être là aussi trop de travail ...

En conclusion, Monsieur le Secrétaire d'Etat, je vous dirai que nous sommes heureux qu'enfin il y ait un PRAS en Région bruxelloise après les tergiversations de vos prédécesseurs MM. Hasquin et André. Mais ce n'est pas parce qu'il y a un PRAS que celui-ci est bon et doté de toutes les qualités. Si je devais qualifier votre PRAS en quelques mots, je dirais « La loi du plus fort est toujours la meilleure. ».

Votre PRAS se caractérise par l'abandon de la vision volontariste du PRD au profit d'une vision utilitariste de la ville au détriment de l'épanouissement de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est M. Michel Moock pour développer son interpellation jointe.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, Messieurs les Secréétaires d'Etat, chers Collègues, mon intervention s'adresse plus particulièrement à M. Delathouwer et sera axée sur le problème de la mobilité.

Le PRAS a été adopté par le gouvernement après avis du Conseil d'Etat dans le courant du mois de mai, a été publié et a pris effet au 29 juin de cette année.

Le troisième contrat de gestion de la STIB a quant à lui été adopté en mars dernier et nous avons récemment eu un débat à ce sujet dans l'enceinte de notre Parlement.

Le deuxième plan régional de développement est en cours d'élaboration, avec également un volet mobilité.

L'étude du deuxième plan IRIS, qui est l'actualisation du premier, va être amorcée fin de l'année.

Dans tous ces plans, on parle de mobilité, mais il ne s'agit pas toujours de la même chose.

Je pense que les parlementaires ont parfois du mal à s'y retrouver. Qu'en est-il du citoyen ? Le secrétaire d'Etat pourrait-il s'efforcer de nous faire une présentation intégrée des différents plans ?

Quant au PRAS lui-même, ne pensez-vous pas que le citoyen a le droit à une information correcte ? En effet, les spots publicitaires présentés sur télé-Bruxelles sont superficiels et à la limite, on pourrait remplacer « PRAS » par n'importe quel objet de consommation.

En ce qui concerne les campagnes d'information destinées aux responsables communaux, pouvez-vous me dire si elles ont connu un franc succès ou non ?

Revenons-en à la mobilité; lors de conférences de presse que vous avez tenues, Monsieur Delathouwer, tant celle du 28 septembre 1999, que celle du 21 novembre 2000, vous vous attachiez à développer les étroites relations entre PRAS et mobilité, et vous nous avez parlé des avancées en faveur des modes de transport durables contenues dans le PRAS. A l'époque, le message suivant a été répercuté :

« — Outre les voies primaires (autoroutes, voies principales, ...) prévues au plan, les voies interquartiers figurent au plan à titre indicatif.

— En plus des réseaux primaires de transport en commun (train, métro, prémétro), le plan reprend à titre indicatif les lignes de tram, les bus RER, les lignes de bus parcourues au moins par 10 bus à l'heure au moment le plus dense.

— Les itinéraires cyclables régionaux sont repris au plan.

— Un grand nombre de prescriptions introduisent une nouvelle culture des modes alternatifs : itinéraires cyclables, aménagements cyclables, intermodalité vélo-transport en commun, vitesse commerciale des transports en commun, zone 30 généralisée dans les quartiers, dissuasion des poids lourds en ville, gares RER. ».

Cela c'est ce que vous nous annonciez se basant sur l'article 26, alinéa 2, de l'ordonnance organique de la planification urbaine qui précise que le PRAS indique, je cite « les mesures d'aménagement des principales voies de communication », le Conseil d'Etat a estimé que les prescriptions ne s'appliquant pas au réseau primaire des voiries et au réseau primaire des transports en commun devaient être retirées du PRAS.

Celui-ci n'a donc pas non plus à prévoir de dispositions tendant à régler l'ensemble de la problématique du déplacement sur l'ensemble du territoire sur lequel il s'applique.

Suite à cela, en commission, M. Draps a annoncé que le volet mobilité avait été revu en fonction des remarques du Conseil d'Etat, toutes les indications relatives aux voiries secondaires ayant été supprimées.

Qu'en est-il après ces coupes sombres imposées par le Conseil d'Etat ?

Enfin, au niveau des infrastructures lourdes de transport en commun défendues par le plan, on voit monter en ligne, à côté de l'extension métro sous la chaussée de Gand et d'une amorce de la prolongation Nord-Sud entre Rogier et la Place Liedts, l'étude d'un site indépendant pour atteindre l'AZ VUB.

Quelle est la position du gouvernement sur les priorités à accorder entre toutes ces avancées métro et quel équilibre entend-il apporter entre toutes ces infrastructures lourdes et le réseau de surface ?

Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'ai dit.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat pour développer son interpellation jointe.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, un certain nombre de choses ont déjà été dites et je ne vais y revenir.

Néanmoins, avant d'aborder le fond de la question, je voudrais revenir sur deux aspects généraux. Le premier a trait à la simplification et à la rapidité des procédures; c'est le credo qui est le vôtre, qui fut celui de votre prédécesseur et de M. Hasquin et, dans son interpellation, M. Cerexhe y a insisté. Il faut se souvenir de la force

de conviction avec laquelle tout cela nous a été asséné pendant des années.

Si l'on avait le malheur de poser une question, c'était au risque de se voir immédiatement taxé de vouloir tenter un procès d'intention au gouvernement. De toute façon on allait voir ce qu'on allait voir.

Je me souviendrai toujours des propos de M. André : « Le PRAS, je le sortirai, par la porte ou par la fenêtre ! ». En fait, lui est sorti avant le PRAS, je ne sais si c'est par la porte ou par la fenêtre.

Vous, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous êtes beaucoup plus modeste dans vos propos.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Plus prudent !

M. Yaron Pesztat. — En effet, plus prudent.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — J'ai l'instinct de conservation plus développé. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Yaron Pesztat. — Le moment du bilan est venu. Nous pouvons donc nous permettre d'établir un bilan à la mesure des ambitions affichées par vous-même et vos prédécesseurs sur la simplicité, la sécurité, la rapidité.

Premier élément : la simplicité.

Monsieur Draps, je ne sais pas si vous vous êtes amusé à comparer l'actuel PRAS à ses versions précédentes, au volet réglementaire du PRD et au Plan de secteur; c'est tout de même le Plan réglementaire d'Affectation du Sol le plus complexe qui ait jamais existé en Région bruxelloise. Je ne dis pas qu'il est mauvais, je ne me prononce pas à ce sujet. Si vous voulez tester sa complexité, montrez-le à M. Tout-le-monde, et même à un M. Tout-le-monde bien informé; je peux vous assurer que personne n'y comprend quoi que ce soit : il faut être avocat spécialisé en droit de l'urbanisme pour s'y retrouver. On dit que c'est un instrument de démocratie qui permet enfin à tout un chacun de savoir à quoi s'en tenir.

Je puis vous assurer que celui qui se demande ce qu'il peut et ne peut pas faire à travers le PRAS ne pourra pas répondre à cette question s'il ne bénéficie pas d'une aide technique, d'un avocat spécialisé en urbanisme. C'est donc loin d'être un outil simple.

Deuxième élément, credo de vos prédécesseurs comme de vous-même : la sécurité juridique.

Avez-vous instauré depuis le 14 juin, ou depuis le 29, la sécurité au nom de laquelle nous avons subi pendant des années un véritable chantier juridique, puisque nous avons vécu entre deux et trois ans de PRAS ?

Rappelons tout de même que l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme a été modifiée une dizaine de fois.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Dix-sept fois depuis 1991 !

M. Yaron Pesztat. — Dix-sept fois au total. C'est extraordinaire.

Donc ce chantier a été permanent, un peu à l'image de Bruxelles, ville en chantier. Le droit de l'urbanisme est également un chantier permanent en Région bruxelloise. Moi, je pourrais accepter que vous disiez : « Il faut faire un chantier pour qu'à un moment, tout soit clôturé, que tout soit propre, net et qu'on puisse enfin fonctionner dans la sécurité juridique. Mais sommes-nous aujourd'hui dans la sécurité juridique vu l'entrée en vigueur du PRAS ? Non, évidemment. Je me contenterai de rappeler qu'il existe environ 600 PPAS dont il faut vérifier la conformité avec le plan supérieur. Tous ne devront évidemment pas être mis en révision, mais un nombre important devra faire l'objet d'un examen par comparaison avec le plan supérieur, de modifications, voire d'abrogation partielle ou totale, sans compter qu'une fois tout cela réalisé, il faudra encore examiner le PRAS et le PPAS de manière transversale à la moindre instruction de demande de permis.

Nous sommes donc loin d'être sortis du chantier juridique. Les PCD, comme M. Cerexhe le rappelait, ont été mis entre parenthèses depuis un an; il faudra donc tout relancer. Encore sera-ce dans la mesure où, en principe, ils doivent découler du PRD et que le PRD n'est pas encore entré en vigueur, etc. Sur le plan de la sécurité juridique, vous n'avez donc pas non plus atteint vos objectifs.

Sur le plan de la rapidité, l'avenir nous dira si l'instruction des permis sera plus rapide grâce à ce nouveau dispositif puisque, comme vous aimez à le dire, à présent, tous les plans ont été fusionnés en un seul. C'est partiellement vrai, mais il reste ces fameux PPAS : je doute donc que l'instruction des permis situés dans des zones couvertes par des PPAS aille beaucoup plus vite en vertu du nouveau PRAS dès lors qu'il faudra faire cette lecture transversale PRAS-PPAS.

En résumé, simplicité, non, sécurité, non, rapidité, non. Les objectifs que vous vous étiez fixés, vous ne les avez donc pas atteints.

Deuxième remarque d'ordre général avant d'aborder le fond : la question du débat démocratique. Elle a souvent été soulevée à cette tribune, par moi-même et par mes collègues. Je la déclinerai de plusieurs manières, en commençant par rappeler que nous avons, en vain, essayé de susciter un débat au Parlement et que, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, ce débat a sans cesse été postposé parce que ce n'était jamais le bon moment : ni quand vous étiez occupé de l'élaborer, ni quand vous l'avez adopté puisqu'il est passé directement à l'enquête publique et que votre prédécesseur refusait de répondre à des interpellations au motif qu'elles risquaient de modifier les règles du jeu de l'enquête publique : le gouvernement ne pouvait pas se prononcer sur un projet qu'il met à l'enquête pendant l'enquête; ni après l'enquête parce que les commissions consultatives commençaient à travailler, ni après que les commissions se furent prononcées parce que le dossier était retourné devant le gouvernement et que vous discutiez des modifications. Et ainsi de suite.

Finalement, à deux moments seulement, nous avons obtenu quelque chose, qui n'était pas de l'ordre du débat, mais de la séance

d'explication; en tout cas, cela nous a été présenté comme tel et nous a permis de mieux comprendre le texte, ce dont je vous sais gré.

Mais un débat à proprement parler sur le PRAS, nous n'en avons pas eu. La raison est sans doute à trouver dans l'ordonnance elle-même, qui ne prévoit pas — le PRAS étant un arrêté — que le Parlement débattre du Plan régional d'Affectation du Sol. A mon avis, c'est une erreur du législateur : j'ai entendu dire que le PSC avait l'intention de déposer un projet d'ordonnance modificative — et notre groupe soutiendra cette démarche — pour permettre au Parlement bruxellois de débattre du PRAS et que ce soit prévu dans l'ordonnance organique de la Planification et de l'Urbanisme, ce qui nous permettra d'échapper à la difficulté rencontrée avec le PRAS que vous venez d'adopter.

Deuxième défaut en termes de débat démocratique autour du PRAS : la manière dont vous avez traité les réclamations et observations dans le cadre de l'enquête publique.

Nous savons qu'il y a eu un problème avec la version antérieure qui a fait que vous avez voulu vous montrer extrêmement prudent et que vous avez décidé de vous appuyer, pour toutes vos modifications apportées au PRAS définitif par rapport au projet de PRAS, sur des réclamations et observations faites par les habitants et les communes pendant l'enquête publique. Vous en avez reçu 6.000 et votre arrêté fait 1.000 pages; on n'a jamais vu ça ! Vous vous êtes même fait photographier avec le *Moniteur belge* le plus épais jamais édité.

Personnellement, je ne serais pas fier de devoir proposer un arrêté de 1.000 pages pour motiver des modifications : cela signifie qu'il y a un problème. Soit, c'est effectivement le prix de la sécurité juridique, mais alors quelque chose clochait dès le départ. En effet, si vous modifiez fondamentalement le plan de départ au motif que, soi-disant, vous prenez en compte les réclamations et observations, c'est peut-être qu'au départ, vous n'aviez pas un consensus politique suffisant sur le projet. Fondamentalement, je peux m'étonner de la différence entre le projet de départ et le projet final : est-il normal que le gouvernement se soit à ce point trompé dans l'élaboration de son projet de départ qu'il doive le modifier de fond en comble ?

Tant mieux pour les « réclamants » et les « observants » qui ont trouvé gain de cause, et dont les réclamations et observations ont été intégrées, suscitant une modification dans le plan définitif. Mais, je le répète, n'y a-t-il pas là un problème : y avait-il un véritable consensus au départ sur ce projet ?

J'en viens rapidement au fond. Hormis ces considérations d'ordre général, ce qui nous importe fondamentalement, c'est le projet de ville que traduit le PRAS. Il faudra très certainement attendre le plan régional de développement pour bien comprendre le projet de ville qui se cache derrière. Néanmoins, une lecture attentive permet déjà de mieux comprendre le projet qui se dessine en filigrane du Plan régional d'Affectation du Sol. On trouve d'ailleurs dans l'arrêté au moins une page de justifications très claire sur le projet de développement économique et social et c'est sur ce point que je voudrais conclure, sur le fond du projet de développement économique et social que traduit le PRAS.

L'arrêté précise qu'il s'agit de capter, au profit de la Région bruxelloise, un potentiel de développement économique qui a tendance à se délocaliser en périphérie où il trouve des conditions plus

favorables en matière de fiscalité, de prix du terrain, etc. au détriment de la Région bruxelloise.

Or, Bruxelles compte quantité d'espaces libres, entre autres des zones industrielles et des zones d'entreprises. On va donc tenter de capter au profit de Bruxelles ce type d'activités économiques qui relève globalement de la nouvelle économie, peu importe le terme. On trouve là les services aux entreprises, la haute technologie et les activités de production de biens immatériels. On pense évidemment aux zones industrielles, Schaerbeek-Formation et d'autres encore, qui pourraient être dévolues au développement de ce type d'activités. On ajoute même que cette démarche est intéressante sur le plan social car c'est globalement le secteur tertiaire qui produit l'essentiel de l'emploi peu qualifié, ce qui permet de faire d'une pierre deux coups et de répondre à la demande d'emplois peu qualifiés en Région bruxelloise. Voilà ce que dit arrêté.

Pour anticiper le débat que nous aurons, j'espère, sur le plan de développement, je vous poserai quelques questions qui vous permettront de justifier plus avant ce projet, plus que vous ne le faites dans l'arrêté qui ne comporte qu'une page que je viens de synthétiser. Ces questions sont au cœur du débat.

En ce qui concerne les zones que vous avez décidé d'affecter prioritairement à ce type de développement économique, leur localisation est-elle adéquate en ce qui concerne l'offre de bâtiments, l'accès automobile et par les transports en commun — je vous renvoie à la logique ABC qui avait prévalu lors de l'élaboration du Plan régional de Développement — et l'incidence sur l'environnement ?

Les activités en question généreront-elles des plus-values au profit de la Région bruxelloise ? Je rappelle l'évidence, à savoir que l'impôt sur les sociétés est capté ailleurs qu'en Région bruxelloise.

Les activités occupent-elles une forte proportion de Bruxellois ? Vous prétendez répondre, ce faisant, à des besoins sociaux en matière d'emploi en Région bruxelloise. Avez-vous fait des études qui vous permettent d'affirmer que ces activités occupent une forte proportion de Bruxellois ?

Enfin, ces activités répondent-elles aux défis de l'emploi qui sont les défis sociaux majeurs que devrait rencontrer, au moins en partie, un projet de développement économique ?

Ces quatre questions se situent, me semble-t-il, au cœur du problème. J'espère qu'il fera l'objet d'un débat dans le cadre de l'élaboration du plan régional de développement, mais force est de constater que des options sont déjà prises dans le cadre du PRAS. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Mijnheer de Staatssecretaris, Collega's, eindelijk kan mijn fractie zich uitspreken over het nieuwe gewestelijk bestemmingsplan, want vandaag wordt daar het eerste politiek debat aan gewijd. Voordien was er enkel een interessante technische discussie, soms wel met politieke ondertoon, in de commissie. Vandaag is het tijd voor de eindbeoordeling door het Parlement over het werkstuk van de regering.

Om te beginnen is onze fractie zeer tevreden dat het plan er eindelijk is, hoewel moet worden onderstreept dat de bevalling zeer moeizaam is verlopen. Twee vroedvrouwen zijn er het leven bij ingeschoten en u hebt het kind enkel kunnen redden met een keizersnede. In ieder geval, de boreling van enkele duizenden pagina's dik is er en dat is al een hele verdienste op zichzelf.

Bovendien verheugen wij ons erover dat de link met het gewestelijk ontwikkelingsplan, weliswaar dunner, toch behouden is. Het gewestelijk bestemmingsplan, dat de bodembestemming vastlegt, inspireert zich wel degelijk op de politieke opties van zowel het huidige gewestelijk ontwikkelingsplan als het gewestelijk ontwikkelingsplan dat op stapel staat en waarover binnenkort in de regering zal worden beraadslaagd.

Een ander vrij sterk punt in het gewestelijk bestemmingsplan, is dat er duidelijk wordt gekozen voor bijkomende groene ruimte in het gewest. Ik heb bijvoorbeeld met plezier mogen vaststellen dat enkele tot voor kort bedreigde gebieden aan mijn zijde van het gewest nu ondubbelzinnig als groene ruimte worden ingekleurd.

Daarnaast is het ten zeerste toe te juichen — dit zorgt voor de objectivering van het debat — dat de regering voor de inplanting van kantoren met mazen in de verschillende sectoren van het gewest werkt. Hierdoor worden de boven- en ondergrenzen heel duidelijk. Natuurlijk zal het, zoals enkele voorgaande sprekers hebben opgemerkt, erop aankomen om de beschikbare ruimte voor kantoren per maas goed te controleren. Daar moet het gewest samen met de gemeentelijke overheden toezicht op houden. We zullen de invulling van dat voornemen op het terrein van nabij volgen.

Ik kom nu tot de wat minder sterke punten, met name op het vlak van de rechtszekerheid en de transparantie. Enerzijds kan worden gesteld dat het feit dat het plan er is en alle vorige plannen, onder meer het gewestplan van de jaren zeventig vervangt, een element van rechtszekerheid is. Anderzijds laat de transparantie van het plan wegens het gebruik van verschillende kleuren, de vermelding van de bodembestemmingen en de voorschriften die er ondubbelzinnig deel van uitmaken, veel te wensen over. Er is immers een gespecialiseerd jurist nodig om er vlot zijn weg in te vinden.

Komt daarbij dat een nieuwe juridische notie in het bestemmingsplan werd ingeschreven. Vroeger gold de vrij eenvoudige regel dat de hogere rechtsnorm de lagere rechtsnorm overheerste en dus ook het hoger plan het lager plan. Dat wordt nu in het plan sterk genuanceerd. Misschien is het een goede keuze geweest van de regering om toe te laten dat de lokale bestemmingsplannen van het gewestelijk bestemmingsplan afwijken. Alleszins zal ik als jurist de ontwikkelingen terzake op het terrein permanent evalueren. Immers, een van de centrale doelstellingen van het gewestelijk bestemmingsplan is het evenwicht creëren tussen het wonen en het werken in het centrum en de eerste kroon van ons gewest. Welnu, daar moeten we vaststellen dat via de lokale bijzondere bestemmingsplannen er aanzienlijk van de in het gewestelijk bestemmingsplan gemaakte keuzes kan worden afgeweken. Dat kan een punt van sterkte zijn, omdat de regering een stadsproject voorstaat van vooral gemengde buurten. Daar heb ik geen probleem mee, maar als we zouden merken dat het gemengd karakter van een buurt met een belangrijke woonfunctie door de sluipende overheersing van kantoren teniet wordt gedaan, dan zal een en ander moeten worden bijgestuurd.

Mevrouw de Voorzitter, ik besluit. We zijn zeer tevreden dat het plan er is. Het heeft een aantal verduidelijkingen aangebracht, wat absoluut positief is. Daartegenover staat dat het plan toch een aantal risico's bevat, waarvan we de ontwikkelingen samen met de regering van nabij zullen moeten volgen. In die optiek stel ik voor jaarlijks in de commissie voor Ruimtelijke Ordening of in de plenaire vergadering een evaluatie aan de toepassing van het gewestelijk bestemmingsplan te wijden.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, contrairement à d'autres collègues, j'ai, moi, le sentiment que nous avons déjà beaucoup parlé du PRAS, que ce soit en séance plénière ou en commission, et déjà sous la législature précédente. Sous cette législature, nous avons eu, les uns et les autres, l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer notre opinion quant au contenu du PRAS projeté. Mon intervention sera donc très brève.

Je me réjouis au nom de mon groupe qu'enfin, le PRAS ait vu le jour. En effet, le plan de secteur de 1979 était dépassé à de nombreux égards et il était temps que nous ayons un nouveau plan régional en matière d'affectation du sol. On aurait pu craindre qu'après le PRAS et le PRAS 2, il faille d'un PRAS 3. Ce qui aurait freiné un certain nombre de politiques urbanistiques.

Le fait que le gouvernement ait adopté le PRAS, tout comme le fait qu'il progresse à grands pas dans l'élaboration du Plan régional de Développement, montrent qu'il est porteur d'un réel projet de ville et que, conformément à la déclaration gouvernementale, il traduit celui-ci dans les faits.

Une des principales qualités du PRAS est la mixité des fonctions. Comme l'a souligné mon collègue, M. Gatz, l'emploi et l'habitat sont essentiels. Il faut unir ces deux fonctions dans notre Région. Le PRAS concrétise assez bien l'objectif poursuivi. Nous devons également veiller à la qualité de la vie. La volonté d'augmentation et de protection des espaces verts qui s'exprime dans le plan illustre ce souhait.

Je voudrais toutefois énoncer une critique, et je rejoins sur ce point la remarque formulée par M. Pesztat. Le plan va très loin — trop loin peut-être — dans les détails, élément que j'avais moi-même critiqué sous la législature précédente, lors des débats menés avec le ministre Hasquin. Le PRAS est tellement détaillé que l'on se demande si l'existence des plans particuliers d'affectation du sol a encore un sens à l'heure actuelle.

Le gouvernement a donc maintenant le plan régional d'affectation du sol — qui lui a pris beaucoup de temps et d'énergie — derrière lui. Ce plan n'est pas aussi négatif que le portrait brossé par M. Cereixe le laisse supposer.

Il n'est pas exact que le PRAS donnera lieu à un déferlement de bureaux sur Bruxelles. En effet, la capacité de bureaux supplémentaires permise par le PRAS est inférieure par rapport au plan de secteur.

M. Benoît Cereixe. — Cela dépend de ce que vous comptabilisez, Monsieur Cools. Là est le problème.

M. Marc Cools. — Les chiffres ont été donnés à plusieurs reprises. Des calculs ont été effectués. Le coefficient appliqué —

dont les respect n'est pas toujours vérifié — sur les surfaces de bureaux autorisées était de 0,1 ou 0,2 selon qu'il s'agissait d'une zone d'habitat ou d'une zone mixte. Ce système débouchait sur une capacité de bureaux supplémentaires beaucoup plus importante.

M. Benoît Cerexhe. — Cela dépend de ce que vous englobez dans la notion de bureaux.

M. Marc Cools. — Le bureau de moins de 77 m² était déjà exempté avant le PRAS ...

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Ce n'est pas le problème. Il faut tenir compte des effets positifs.

M. Marc Cools. — Il faut être honnête. Je ne suis pas de ceux qui veulent toujours diaboliser le bureau, et l'on aurait peut-être pu aller plus loin en la matière ... Quand les règles déterminent une possibilité d'implantation, cela ne signifie bien sûr pas une obligation. Il y a donc lieu de vérifier, lors de l'analyse des demandes de permis d'urbanisme, s'il y a ou non compatibilité avec l'habitat environnant.

L'essentiel est que le gouvernement ait adopté un plan. Je voudrais le remercier pour la volonté didactique dont il fait preuve. Comme l'avait déjà fait le prédécesseur de M. Draps, M. André, en ce qui concerne l'enquête publique sur le PRAS, le gouvernement s'attache à informer la population. Un effort en ce sens avait été accompli sur internet. Le même effort est réalisé maintenant. Il faut aussi mentionner la formation des fonctionnaires communaux. Ceux de ma commune, en tout cas, la trouvent aussi utile qu'intéressante. Nous sommes donc sur la bonne voie.

On parle de déficit démocratique. Je crois que ce sont des plans extrêmement techniques, effectivement peu perceptibles par le grand public. Il faut être honnête et le reconnaître. Mais c'est presque inévitable lorsqu'on parle de plans d'urbanisme. Il revient donc aux politiques que nous sommes de revenir sur les grands débats et les grands objectifs qui sous-tendent ce PRAS. Et je pense aussi que lors de l'enquête publique, beaucoup de réunions locales ont été organisées dans les communes, pour présenter à la population, de manière directe, ce plan régional. Et maintenant, la tâche des communes sera très importante. Les demandeurs vont en effet s'adresser à elles pour comprendre les dispositions qui leur sont applicables.

Madame la Présidente, je terminerai mon intervention en exprimant un souhait. Maintenant que le gouvernement a tourné la page du PRAS, je souhaite qu'il s'attaque à la simplification administrative. Car nul ne peut contester le fait que notre Région est extrêmement compliquée au niveau de son fonctionnement administratif en matière d'urbanisme. Cela nécessite sans doute encore quelques modifications de l'ordonnance en matière d'urbanisme. Je suis par exemple partisan d'un permis unique, plutôt qu'un permis d'urbanisme et un permis d'environnement. Dans la situation actuelle, on voit le Collège de l'Environnement délivrer des permis d'environnement là où un permis d'urbanisme a été refusé, en disant que les arguments sur lesquels on se fonde pour s'opposer à un projet, comme par exemple l'absence de parking, ne sont pas valables et qu'il ne faut pas en tenir compte. On en arrive à des situations dichotomiques où d'une part, on délivre un permis d'environnement et, de l'autre, on refuse un permis d'urbanisme.

Mais il y a d'autres simplifications, peut-être encore plus faciles à apporter. Je pense à l'arrêté de minime importance et à l'arrêté de composition de dossier.

Trop de petits dossiers dans notre Région continuent à être soumis au fonctionnaire délégué. Je pense ici aux abris de jardin. Pour la majorité d'entre eux, ce n'est pas le collège des bourgmestres et échevins qui peut directement délivrer les permis. Il en va de même pour les antennes paraboliques.

Et dès lors, à quoi assiste-t-on ? A l'infraction généralisée évidemment.

Je suis donc pour une simplification au niveau de la délivrance des permis. Pour les petits permis, il serait plus facile que ce soient les communes qui prennent leurs responsabilités. A cet égard, le gouvernement peut procéder par une modification de l'arrêté de minime importance.

Quant à l'arrêté de composition de dossier, rien que l'obligation d'avoir un extrait cadastral timbré — il faut souvent plusieurs semaines avant de l'obtenir de l'administration du Cadastre — décourage beaucoup de demandeurs. Quand on voit la masse de papiers qu'ils doivent introduire, c'est tout simplement incroyable. D'autant plus que l'arrêté de composition du dossier est le même pour un immeuble de vingt étages que pour un abri de jardin.

Je crois qu'il faudra effectivement faire un effort important, notamment au niveau de ces arrêtés, pour alléger les procédures. Maintenant que nous disposons d'un cadre fort précis, — certains le critiquent; j'ai moi-même dit que j'aurais peut-être été moins loin dans la précision du PRAS — je plaide pour que l'on simplifie un ensemble d'autres réglementations et d'arrêtés et que l'on redonne aux autorités délivrantes de permis un réel pouvoir d'appréciation et de décision. Les choses seront ainsi plus claires et plus transparentes pour chacun au sein de notre Région.

Je souhaiterais donc vraiment que le gouvernement s'attelle d'urgence à ce travail, conformément à la déclaration gouvernementale. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is een mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Staatssecretaris, Collega's, over het gewestelijk bestemmingsplan moet de regering beslissen. Desalniettemin maak ik van de gelegenheid gebruik om in het kader dan de interpellatie enkele concrete vragen in dat verband te stellen, inzonderheid over het effect ervan op de mobiliteit, over de industriegebieden en over de binnenblokken.

Ik ben, ten eerste, verbaasd dat de interwijkenwegen en de zones 30 in het nieuwe plan werden geschrapt. Die vormden nochtans een belangrijk onderdeel van het Iris-plan. Hoe kan de regering die optie anders dan in het gewestelijk bestemmingsplan hard maken ?

Ten tweede ben ik ten zeerste bezorgd over het feit dat stedelijke industriegebieden nu ook voor activiteiten van immaterieel nut worden opengesteld. Dat betekent dat daar nu ook kantoren, groothandelszaken en distributiecentra kunnen worden gevestigd.

Dergelijke inplantingen zorgen meteen voor meer werknemers op de werkvloer. Dat vergt een hogere mobiliteit met uiteraard een verhoogd risico op mobiliteitsproblemen.

Natuurlijk is het afwachten wat de gemeenten doen met hun bijzondere bestemmingsplannen. Moeten wij de besturen bijvoorbeeld niet bewust maken van bovenstaand risico ? Maar ook de bedrijven moeten we aanmoedigen om bedrijfsvervoerplannen op te stellen. Die zijn altijd belangrijk, maar als de regering kiest voor de inplanting van onder andere kantoren in klassieke industrieterreinen, dan is dat nog meer belangrijk. Een instrument om nieuwe mobiliteitsproblemen binnen de perken te houden.

Ten derde, de regering heeft een waardevolle oefening gemaakt met kaart 4. Zij heeft daarin een opdeling gemaakt en met vierkanten en driehoeken visueel voorgesteld welke binnenblokken ze respectievelijk als van goede en welke ze als van slechte kwaliteit beoordeelt, omdat er minder groen is. Het doet mij genoeg dat zij mijn volgehouden betoog dat wat groen is van betere en wat niet groen is van mindere kwaliteit is, overneemt.

Overigens, de geïnventariseerde binnenblokken die met een driehoekje — dus minder kwaliteit — worden voorgesteld, passen precies in de op de kaart van professor Kesteloot als banaan ingekleurde achtergestelde wijken. Inderdaad, de wijken « peu verdurisé » zijn ook de sociaal en economisch achtergestelde wijken ! Ik hoop dat de regering daar haar conclusies uit trekt. Zij moet dus meer doen dan aan individuen een premie toekennen. De bedragen zijn 100 frank per vierkante meter groenaanleg of 200 frank als het werk wordt uitbesteed. Zij moet een beleid voeren voor groene binnenblokken als geheel. Er is nood aan een gewestelijk beleid om de achtergestelde wijken te renoveren. Daarbij zal ze aandacht moeten hebben voor de achterkant van de huizenblokken die dan als groene plek voor een rustmoment kunnen zorgen. Dat kan de stadsvlucht helpen tegen te gaan.

Ik dring erop aan dat de regering die interessante kaart 4 als werkinstrument hanteert.

Bovendien geef ik u even enkele groene weetjes. Er kan bijvoorbeeld worden gewerkt met dakvegetatie. In de binnengebieden kunnen de daken van bedrijven, distributiecentra of zelfs parkeergarages worden omgetoverd tot daktuinen. Dat heeft naast het esthetisch effect ook het voordeel dat het regenwaterabsorberend werkt, dat de waterdichting wordt beschermd, dat het brandgevaar wordt geïsoleerd, enz. Dergelijke groenelementen kunnen de kwaliteit van het leven in de stad aanzienlijk verhogen.

De regering zal dus binnenkort beslissen over het gewestelijk bestemmingsplan. Welnu, ik heb een aantal problemen aangekaart, Mijnheer de Staatssecretaris, waarvan ik hoop dat u in uw antwoord kunt aangeven hoe u ze denkt te verhelpen. Elke nieuwe ontwikkeling vraagt een nieuw beleid en hopelijk zult u dat in uw antwoord kunnen aankondigen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Messieurs les Secrétaires d'Etat, je voudrais revenir sur l'une ou l'autre question.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous vous avons déjà largement interrogé au moment de l'enquête publique. Le groupe PSC avait

déposé une série de remarques, en tant que groupe politique, et nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'avoir quelques débats dans cette assemblée. Il ne s'agit donc pas de questions que l'on n'a jamais traitées précédemment. Mon chef de groupe a déjà énuméré des critiques fondamentales à l'égard de ce projet. Je voudrais, pour ma part, revenir sur trois points.

Premièrement, je vous rappelle que nous aurions souhaité qu'il y ait, dans votre PRAS, une disposition antispéculative pour ce qui concerne la question fort délicate des chancres urbains. Nous en avons largement discuté en commission; mais manifestement, on ne s'est pas très bien compris.

En commission, vous m'avez dit que vous ne voyiez pas très bien à quoi il servirait de faire une restriction à des changements d'affectation rendus possibles pour les chancres datant d'avant 1979. Vous m'avez répondu : « changement d'affectation ou pas, c'est un permis et il est traité de la même manière que toute autre demande de permis d'urbanisme. ».

Vous avez poursuivi en disant qu'à la rigueur, dans le cas d'un projet important, on passerait par un certificat d'urbanisme.

Rassurez-vous, je ne vais pas vous demander de compliquer encore davantage les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme, que vous vous proposez en permanence de simplifier. Mais il me semble qu'en l'occurrence, sur cette question très dérogatoire — qui me fait un peu penser au PAP de M. Hasquin, ce costume sur mesure qui permettait de faire, dans certains endroits de la Région, ce qu'on a appelé du « carottage urbanistique » : il n'y avait plus de plan —, on est un peu dans le même ordre d'idée. En effet, vous avez une disposition qui permet, en cas de chancre, de considérer qu'un projet de forte mixité peut s'instaurer à peu près n'importe où et avec très peu de restrictions.

Ce que nous vous demandions — et cela nous semblait raisonnable —, dans l'hypothèse où vous mainteniez cette disposition que nous ne trouvions pas très bonne, c'était d'éviter une spéculation supplémentaire — car, quand il y a chancre, c'est qu'il y a souvent eu spéculation — à l'occasion d'une disposition qui va créer un « commerce » pour chancres urbains.

Et cette pratique va aboutir, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à ce que tous les chancres que vous allez identifier bénéficieront des dispositions les plus dérogatoires. Je m'explique. Quelqu'un qui a acheté très cher un immeuble pourri, va vouloir rentabiliser son investissement. Et vous nous expliquerez qu'il est logique, dans une optique libérale, de permettre des dérogations à ce « pauvre » propriétaire. Les dispositions prévues à l'article 4.3 permettent de le faire ...

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Vous semblez dire qu'on aurait intérêt à fabriquer des chancres !

M. Denis Grimberghs. — Qui sait ? Nous verrons cela ! Et M. de Donnea est peut-être mieux placé pour le comprendre.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, quand il est possible de bénéficier de l'absolution, on peut davantage se dire que le lendemain, on peut

recommencer à pêcher. Donc, ce qui va se passer, c'est que certains vont se dire : ils l'ont déjà donné une fois ... dans vingt ans, ils le redonneront !

Bien entendu, cette disposition encourage les spéculateurs actuels ou futurs, mais, en plus, en organisant le commerce des chanvres urbains. C'est ce que nous vous reprochons. Nous vous demandions d'entraver ce commerce par une disposition antispéculative. Vous ne l'avez pas fait. Rassurez-vous, sur ce point-là, nous allons vous aider et préparer une proposition d'ordonnance visant à créer ce mécanisme anti-spéculatif. Il faut trouver une solution à un problème qui pourrait tourner à la catastrophe.

Très brièvement, je vais vous parler de la ZIRAD. M. de Donnea sait très bien de quoi il s'agit. C'est ce que nous appelons dans cet hémicycle la « FXdD-City », ce qu'on fera un jour, plus tard, dans très longtemps, Monsieur de Donnea. Vous ne serez peut-être plus là !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il faut bien que mon nom figure quelque part !

M. Denis Grimberghs. — Le PRAS prévoit, et d'une certaine façon nous nous en réjouissons, qu'on fera un jour quelque chose à cet endroit, quand il sera démontré qu'ailleurs on n'aurait pas pu le faire.

Comme il n'y a qu'une seule ZIRAD mais de nombreuses ZIRE, il est évident que ces dernières sont prioritaires par rapport à une ZIRAD. Autrement, bonne chance pour tous les recours que cette disposition va vous attirer ! Il y aura donc, un jour, quelque chose à Bruxelles-Formation, mais heureusement dans très longtemps, grâce à un « nœud » dans votre texte, mal ficelé à mon avis. Heureusement qu'il y a un nœud ! Comptez sur nous pour tirer dessus !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous ne serez plus là non plus.

M. Denis Grimberghs. — Peut-être bien, mais on aura tiré dessus ensemble !

M. Benoît Cerexhe. — M. Grimberghs est « inoxydable » !

M. Denis Grimberghs. — Inoxydable, comme M. Chabert !

Ma réflexion était utile, Monsieur Draps. Vous auriez pu simplifier les choses et nous aurions vu plus clair. C'est un embrouillamini invraisemblable mais, faites-nous confiance, nous allons en tirer profit au maximum ! On en a déjà parlé en commission. Je pourrais être plus long sur ce point.

Vous connaissez l'histoire de la gare. En avez-vous parlé à M. de Donnea ? Il n'est peut-être pas au courant !

Vous avez prévu, dans votre plan, une gare entre le pont Van Praet et le pont de Buda. Je vous affirme qu'il en existe déjà une. Donc, il n'y a pas lieu d'en prévoir une seconde.

Vous avez prévu une gare et il y en a une. Donc, tout est réglé même avant que cette mesure soit prise. C'est merveilleux !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il faut la rénover !

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter; vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter; in de voorzitterszetel.)

M. Denis Grimberghs. — J'en parle pour que M. Draps me relance sur la ZIRAD. On pourrait d'ailleurs en parler longtemps et vous n'avez peut-être pas tellement envie que je m'étende sur l'Europe ! A ce sujet, je voudrais quand même vous dire ceci, Monsieur de Donnea, Monsieur Draps, nous aurions pu espérer qu'à l'occasion du PRAS, vous nous donniez des outils pour favoriser la visualisation, la localisation des investissements. On allait enfin obtenir plus de visibilité sur le projet concernant la zone européenne. Ce n'est pas le cas. Le PRAS, c'est encore un peu plus le « foutoir » ! Permettez-moi l'expression ... Des endroits confirmés pour du logement précédemment, notamment dans le PRD, passent dans une zone de forte mixité où on pourra faire un peu tout ! Je ne vais pas revenir sur le fait que M. Verhofstadt s'en est rendu compte. Si ce n'est pas lui, c'est quelqu'un qui lui a soufflé que c'était possible !

Je crois deviner, d'après ce que j'ai lu dans la presse, l'identité de la personne qui aurait pu lui dire : « il y a là une opportunité qui, certes, ne permettrait pas de construire un grand complexe exclusivement réservé à des bureaux ... ».

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Qui est cette personne ?

M. Denis Grimberghs. — C'est un architecte qui avait déjà, dans le temps, déposé un projet pour cet îlot et qui, aujourd'hui, déclare « J'ai dessiné, il y a 24 heures, un projet clé sur la porte qui pourrait parfaitement convenir pour des sommets européens. ». Cet homme est bien informé; c'est peut-être son rôle et c'est très bien qu'il en soit ainsi. Mais il est de votre responsabilité d'avoir laissé déverrouiller, pour deux îlots au moins de la zone de l'espace Bruxelles-Europe, l'affectation prioritaire, exclusive et absolue en logements, y inscrite précédemment et de n'avoir rien prévu de mieux.

On aurait pu s'attendre à ce que le PRAS fasse, en ce qui concerne les institutions européennes, des avancées en termes de localisations, de pôles. Le PRAS aurait pu initier une petite nouveauté à cet égard-là. Il ne l'a pas fait. On peut donc considérer que le PRAS n'est certainement pas même une mauvaise chose pour la mixité des fonctions dans cette zone alors que votre credo, c'est la mixité des fonctions. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je vous parlerai non pas d'absolution mais plutôt de concertation et de planification.

L'enquête publique sur le PRAS, Monsieur le Secrétaire d'Etat, a suscité de nombreuses réactions tant de la part d'habitants que d'acteurs économiques, de communes et commissions consultatives diverses. Ces réactions ont été synthétisées par la Commission régionale de Développement (CRD) qui a remis son propre avis.

En comparant l'avis de la CRD avec le PRAS définitif, on constate que le gouvernement s'est servi de l'avis de la CRD de manière extrêmement variable et sans aucun souci de la cohérence interne de cet avis; ce qui fait que, parfois, on tenait compte de l'avis majoritaire de la commission, parfois de l'avis minoritaire, parfois simplement des opinions émises par les intervenants, sans aucun souci pour la cohérence de l'argumentation. Le résultat, du point de vue de la concertation, est catastrophique parce que des remarques concernant le projet de PRAS ont été utilisées pour justifier l'élaboration d'un PRAS complètement différent sans refaire une enquête publique et en le motivant par des parties d'avis émises par différentes personnes, lesquelles suivaient des logiques différentes. Il nous semble qu'une seconde enquête publique aurait dû être menée pour que les règles du jeu soient claires, la clarté étant une donnée de base de la concertation.

En ce qui concerne la planification urbanistique, le PRAS est censé la servir. Or, on peut se demander s'il sera en mesure de le faire et surtout si la volonté du gouvernement est bien de mettre en œuvre cette planification. En effet, en multipliant les zones où l'on autorise un peu de tout sans hiérarchiser ce qui fait l'objet d'une volonté politique prioritaire, on laisse aux différents acteurs et intervenants la possibilité de déposer des projets et on sait par expérience qu'à défaut de planification, c'est le plus fort qui l'emportera.

En matière de logement, le PRAS est un plan défensif qui traduit la volonté de maintenir ce qui existe mais pas de promouvoir le logement, qui en a pourtant bien besoin étant donné que les prix de l'immobilier continuent à augmenter en Région bruxelloise, entraînant un problème social non négligeable.

En matière de développement économique, nous aurions souhaité — et nous pouvons encore le demander étant donné que ce n'était prévu ni par l'ordonnance, ni par l'arrêté et que le réaliser ne dépend que de la volonté politique — que le PRAS soit articulé à des outils spécifiques de type schéma directeur, plans d'expropriation, droit de préemption; sociétés d'économie mixte, etc., dans les zones à développer pour lesquelles une planification s'impose.

Enfin, dernier élément, déjà soulevé par M. Grimberghs, le PRAS ignore complètement un certain nombre de grands défis qui font pourtant la une de l'actualité et qui constituent des enjeux maintes fois soulignés par les responsables tant politiques qu'économiques, comme l'accueil des institutions européennes à Bruxelles.

De ce point de vue-là, l'arrêté nous déçoit également fortement. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la

Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, chers Collègues, je m'en tiendrai principalement aux problèmes de mobilité dont a parlé M. Moock, ainsi que d'autres intervenants d'ailleurs.

De vragen van de heer Moock draaien rond vier elementen. Hij heeft gewezen op de verscheidenheid aan plannen rond mobiliteit. Het is juist dat het gewestelijk bestemmingsplan voor de burger niet altijd duidelijk was. Nu er nog andere mobiliteitsplannen bijgekomen zijn, zijn de zaken er zeker niet eenvoudiger op geworden.

Le premier PRD, qui date de 1995, le plan Iris du gouvernement précédent, datant d'octobre 1998, et le troisième contrat de gestion de la STIB approuvé en mars 2001, sont toujours d'actualité et voient leur échéance fin 2005. Quant au PRD nouveau, son échéance sera plus lointaine.

Le PRAS, adopté en mai 2001, n'a pas d'horizon de référence défini. Il n'en sera pas moins important étant donné qu'il fixe un certain nombre de choses, y compris au niveau de la mobilité.

We zijn nog bezig met het tweede Gewestelijk Ontwikkelingsplan met horizon 2010. Het belangrijkste voor de toekomst is het nieuwe Iris-plan, zeker ten opzichte van de burger. Het oude Iris-plan was een goed plan. Het werd opgemaakt door de regering van de vorige legislatuur en werd door de huidige regering overgenomen. De logica die erin vervat zit, willen we blijven volgen in de PRAS van vandaag en het GEWOP van morgen. Het nadeel van het Iris-plan is dat het van de regering is. Voor l'Ile de France in Frankrijk — een voorbeeld dat ik altijd graag aanhaal — bestaat een gelijkaardig plan. Het is wel opgevat voor tien miljoen inwoners en omvat het hele gebied rond Parijs. In tegenstelling tot ons plan is het tot stand gekomen in samenspraak met 1.100 actoren of instellingen. En wij maar klagen over 19 gemeenten ! Het plan van l'Ile de France is in tegenstelling tot het Iris-plan, het plan van iedereen.

(Mme Marion Lemesre, Vice-Présidente, remplace M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Marion Lemesre, Ondervoorzitter, vervangt de heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, in de voorzitterszetel.)

Quand des habitants de cette région évoquent le plan mobilité de l'Ile de France, ils ne parlent pas du plan du préfet, du plan de Paris ou du plan des autorités. Ils disent « Notre plan ». Ici, quand on parle du plan Iris, on dit « le plan du gouvernement ».

Nogmaals, het Iris-plan is te veel het plan van de overheid. We zullen ervoor moeten zorgen dat het nieuwe Iris-plan, waarvan de eerste doelstellingen op 2003 zijn gericht, in het Parlement wordt besproken en ik zou ook willen dat de bevolking zich in 2003 in dat plan herkent. Een zaak staat voor mij vast : wij kunnen alternatieven voorstellen, maar het zijn de mensen in de straat die ze moeten waarmaken. Ik heb ook begrepen dat het de stelling van de heer Moock was.

Hij had ook gelijk als hij zei dat de Raad van State voor een aantal zaken drastische uitspraken heeft gedaan, vooral in zijn advies over mobiliteit.

Leurs remarques concernant la mobilité sont de six ordres distincts.

En premier lieu, ne pas prescrire des mesures d'aménagement pour les voies de communication, les voiries des transports en commun qui ne relèvent pas du réseau primaire.

En deuxième lieu, ne pas dresser un catalogue d'objectifs et fixer des règles suffisamment précises et prévisibles. Dus niet beginnen dromen over wat wij gaan doen; niet over studies spreken.

En troisième lieu, ne pas créer de double emploi avec le titre VII du RRU, « Les actes et travaux relatifs à la voirie, ses accès et ses abords ».

En quatrième lieu, en ce qui concerne les deux zones à l'étude du projet de PRAS, à savoir le Pentagone et le Bois de la Cambre, ne pas définir d'objectif pour des voiries qui ne relèvent pas du réseau primaire mais, aussi, ne pas renvoyer aux communes concernées le soin de définir dans les plans de déplacement des mesures qui peuvent avoir un impact sur le réseau primaire.

En cinquième lieu, l'annonce d'études à réaliser n'a pas sa place dans un plan réglementaire. Goede dat is een feit, maar als de Raad van State daar opmerkingen over maakt, zitten we met een probleem.

En sixième lieu, des prescriptions sont à prévoir pour la zone à réserver aux infrastructures souterraines dans la zone Midi-Lemonnier.

Nous avons été contraints de faire un choix entre l'option de le garder tel quel en sachant que nous aurions peut-être à faire face à d'éventuels recours à certains niveaux à la suite des observations du Conseil d'Etat.

We hebben ten eerste geopteerd voor een gemakkelijke lectuur door de burger. Ten tweede kozen we voor een aantal politieke accenten waarbij we het advies van de Raad van State niet volgen.

Een andere vraag was welke doelstellingen inzake duurzame mobiliteit in het Iris-plan zijn opgenomen.

Je ne m'étendrai pas sur la relation aménagement du territoire/mobilité car mon collègue répondra aux questions posées à ce sujet. Je souligne toutefois que le principe de la localisation des bureaux, d'activités sédentaires, à proximité des transports en commun, donc autour de nos quatre grandes gares, reste acquis pour maximiser le potentiel de report modal de leurs employés vers les transports publics.

Wat de industriële zonings betreft — een punt waar ook mevrouw Byttebier naar heeft verwezen —, is er natuurlijk een link met de periferie. Het business-aspect laat ik voor rekening van mijn collega Draps, maar wat de mobiliteit betreft kan ik zeggen dat we een aantal sleutels in handen geven van de gemeenten die ze kunnen hanteren ten opzichte van het Bijzonder Bestemmingsplan. Dat komt neer op een responsabilisering van de gemeenten. Gemeenten zullen dus als ze dat willen de overlast in bepaalde wijken kunnen beperken. De toekomst zal uitwijzen of die doelstelling gehaald wordt.

En ce qui concerne les cartes du PRAS relatives à la mobilité, deux problèmes se posaient.

De opmerking van de heer Mook over de kaarten is terecht. We zijn vrij ver gegaan met de kaarten van het openbaar vervoer en de

wegenkaart, maar ook daar weer legt de Raad van State ons beperkingen op.

Op het niveau van de openbare werken gaat dit alleen maar over de spoorweginfrastructuur en de ondergrondse infrastructuur, zoals metro en pre-metro.

La carte reprend à titre réglementaire les voies primaires (autoroutes + métropolitaines + principales), les itinéraires cyclables régionaux et les réseaux primaires de transport en commun (chemins de fer + métro + prémétro).

Met die gewestelijke fietsroutes ging de Raad van State niet akkoord. Ons uitgangspunt was coherentie en leesbaarheid van het fietspadennet. We kunnen het ons niet veroorloven daarin de Raad van State te volgen. Als we dat doen dan halen we ons te veel vragen en interpellaties op de hals. Wij vonden het belangrijk alle fietspaden in het PRAS op te nemen, de Raad van State ten spijt.

Ik heb met veel plezier van de heer Grimberghs gehoord dat er in Schaarbeek al een vormingsstation bestaat.

Vous constaterez également que nous avons augmenté le nombre de gares RER que nous voudrions implanter.

Sont notamment reprises en tant que nouvelles gares les 13 localisations supplémentaires suivantes :

Sur la L26 : Moensberg au croisement L26/L124, en remplacement de Moensberg L26
Lycée français
Vivier d'Oie (retenu par la SNCB)
Arcades (retenu par la SNCB)
Josaphat

Sur la L161 : Gerموir (reprise dans le CU 4 voies)
Avenue Rogier
Cage des Ours

Sur la L124 : Wielemans Ceuppens

Sur la L28 : Cureghem
De Trooz

Sur la L50A : Erasme

Sur la L50 : Van Overbeke
Exposition universelle.

We staan erop een aantal mobiliteitsvoorschriften te hanteren. Hoewel de Raad van State zegt dat onze kaarten alleen maar moeten laten blijken wat voor Brussel van belang is, willen wij verder gaan. We leggen ons voorschriften op die we niet alleen voor de gewestwegen hanteren, maar ook voor de interwijkenwegen.

Par exemple, un chapitre « généralités » comprend les prescriptions communes aux voiries primaires, interquartier et de quartier, tout en évitant les redondances avec le RRU. Des dispositions générales en faveur de la vitesse commerciale des transports publics sont reprises pour les voiries qui sont empruntées par des trams, des bus RER, ou au moins 10 bus à l'heure par sens.

Ook daar waar de gemeenten betrokken zijn met gemeentewegen zijn dezelfde voorschriften nog van toepassing.

J'ai veillé à ce que ces prescriptions accordent une place aux dispositions suivantes :

— à la sécurité et au confort des piétons (sur les trottoirs et en traversées de voiries;

— en faveur des itinéraires cyclables;

— au principe des aménagements cyclables, même en dehors des voiries réservées aux itinéraires;

— à l'intermodalité vélo-transport public (stationnement dans et aux abords des arrêts et gares);

— à la vitesse commerciale des transports publics;

— à la mise en œuvre de la spécialisation des voiries (notamment 30 km/heure dans le réseau de quartier);

— à la dissuasion des poids lourds dans les quartiers habités;

— au principe de maintenir un maximum de gares potentiellement éligibles pour être desservies par le RER;

— à l'esthétique des espaces publics.

Over de bepalingen betreffende de zone 30 zal ik vandaag niet uitweiden. Daarover hebben we het eerder al voldoende gehad.

Il est stipulé que le réseau de chemin de fer doit être équipé ou adapté pour compléter le réseau des transports publics urbains et suburbains (réseau RER), et que toute demande de permis de la part de la SNCB en domaine ferroviaire doit être accompagnée de tous aménagements nécessaires pour l'accès aux gares, la signalisation et les correspondances avec les taxis et autres transports publics.

Plus question donc pour la SNCB d'introduire des dossiers comportant des pages vides en ce qui concerne les éléments connexes, tels que positionnement des gares, intermodalité avec les autres réseaux, accès piétons-cyclistes, mesures antivibratoires et antibruit.

Dan een kort zinnetje dat zijn belang heeft in het geheel en waaruit blijkt dat de regering resoluut voor het openbaar vervoer heeft gekozen.

« En cas d'application concurrente, les prescriptions relatives aux transports en commun prévalent sur celles relatives à la circulation des autres véhicules. »

Ziedaar een zinnetje van niemendal dat toch een bijzondere politieke draagwijdte heeft.

Tegenover het nogal negatief advies van de Raad van State die vond dat we ons niet genoeg tot het Brussels Gewest beperkten, wil ik toch twee opmerkingen maken.

Het ontwerp van gewestelijk bestemmingsplan van november 2000 vloeiende voort uit een politiek akkoord. Vandaag kunnen we niet

zover gaan als toen was overeengekomen, maar toch blijft dat politiek akkoord overeind. We willen dat plan in de toekomst blijven hanteren bijvoorbeeld tegenover de gemeenten en tegenover de MIVB. En we zullen daar rekening mee houden in het nieuwe Iris-plan.

Monsieur Moock, nous avons décidé que le nouveau plan Iris aura un caractère réglementaire.

Het nieuwe Iris-plan met de doelstellingen voor 2003 zal beantwoorden aan de nieuwe voorschriften, maar zal ook opvangen wat de Raad van State ons vandaag ontzegt in het Gewestelijk Bestemmingsplan. In de komende maanden zullen wij aan het Parlement een ordonnantie voorleggen die reglementaire kracht zal geven aan het Iris-plan waarmee ik dan een antwoord geef aan de heer Cerexhe die zich afvroeg waarom er een nieuw Iris-plan moest komen.

Ik kan de heer Moock bevestigen dat er elementen van zware infrastructuur in het Gewestelijk Bestemmingsplan zijn opgenomen. Dat kon ook niet anders als we het openbaar vervoer willen verbeteren. Zo bestaat er een akkoord over de uitbreiding van de metro tot het Erasmus-ziekenhuis, met de *bouclage* van lijn 1 en lijn 2 waar ik al tien jaar geleden voorstander van was tot jolijt van sommigen. Mijn principe is altijd geweest dat eens een metro gepland is, hij moet worden afgewerkt. Afwerken betekent voor mij twee zaken : voortbouwen tot de metro af is en hem ergens doen stoppen.

Naar aanleiding van een ander dossier, dat van de doortrekking van de Noord-Zuid verbinding tot in Schaarbeek heeft mijn collega Jos Chabert hier een tijdje geleden gezegd dat er geen enkele beslissing is gevallen over die doortrekking. Ik sluit mij daar volkomen bij aan en zeg heel formeel dat er slechts twee beslissingen zijn genomen : die van de doortrekking van de metro tot Erasmus en van de *bouclage*.

Ik zeg ook heel nadrukkelijk dat een derde dossier waarover nog geen beslissing is gevallen, voorrang zal hebben op alle andere werken.

Dat derde dossier staat al een paar legislaturen op de agenda en betreft de wijken rond het VUB-ziekenhuis in Jette. Ik zeg zeker niet dat er een metroverbinding moet komen. Daar ben ik geen vragende partij voor, wel voor een goede verbinding. Uit filosofische of communautaire redenen wil ik zeker geen metro opeisen. Het is niet omdat het Erasmus-ziekenhuis door een metro zal worden bediend dat het VUB-ziekenhuis in Jette die ook moet krijgen. Voor Erasmus werden destijds geen alternatieven voorgesteld. We moeten die keuze vandaag respecteren. Ik vind wel dat we vandaag voor het VUB-ziekenhuis in Jette verschillende mogelijkheden moeten onderzoeken. Wat belangrijk is is een vlotte bereikbaarheid en parkeerruimte en niet noodzakelijk de duurste formule. In deze legislatuur verwacht ik overigens alleen maar studies en zeker nog geen beslissingen en misschien zal er in de volgende legislaturen ook nooit over een metro worden beslist.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais tout d'abord exprimer toute ma reconnaissance à MM. Cerexhe et Pesztat qui me donnent

l'occasion de revenir une nouvelle fois sur le PRAS. J'ai été heureux de constater que, fondamentalement, aucun des divers intervenants n'a considéré comme une mauvaise chose le fait que le PRAS soit aujourd'hui entré dans une phase d'application.

M. Benoît Cerexhe. — On n'y croyait plus !

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Chacun a dit : « Enfin, le PRAS a abouti ! ». Donc, en soi, chacun s'en réjouit et il est plutôt rare de voir tant la majorité que l'opposition se réjouir de l'aboutissement d'une procédure.

Certes, nous varions peut-être sur certaines modalités.

M. Benoît Cerexhe. — Il est arrivé, mais le cru est mauvais, Monsieur Draps. C'est comme le Beaujolais nouveau, on est toujours content qu'il soit arrivé mais on espère que le cru sera bon.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Vous n'êtes pas obligé de le déguster tandis que le PRAS s'applique à tous.

Par conséquent, à partir du moment où vous vous réjouissez de l'existence du PRAS, votre réflexion revêt évidemment une autre signification.

1. Je commencerai par un point soulevé tant par M. Cerexhe que par M. Pesztat, à savoir l'articulation du PRAS par rapport au projet de PRD, qui est en cours d'élaboration et qui avance bien.

A l'initiative du Ministre-Président, nous aurons la possibilité d'approuver, au mois de septembre, le dossier de base. Donc, la procédure du PRD progresse à grands pas.

Il est évident que le PRAS participe à un ensemble planologique très vaste qui comporte à la fois des plans de développement et des plans d'affectation du sol. Toute la logique développée ces dernières années a été de mieux définir les rôles respectifs des plans de développement, d'une part, et des plans d'affectation du sol, d'autre part.

Rappelez-vous, le 16 juillet 1998, à l'occasion de l'adoption du premier projet de PRAS, le PRD perdait son volet réglementaire relatif à l'affectation du sol pour ne plus contenir que des dispositions indicatives en matière de développement. Le PRAS devenait par ce fait le seul outil régional de référence en matière d'affectation du sol.

La distinction développement-affectation du sol est une nécessité pratique compte tenu des différences objectives qui les distinguent.

1° Au niveau de leur portée — l'un est indicatif, l'autre, réglementaire;

2° au niveau de leur objet — des objectifs politiques de développement, d'une part, des règles d'affectation du sol contraignantes, de l'autre;

3° au niveau de leur durée de vie, singulièrement différente puisque le PRD a une durée limitée à une seule législature alors que

le PRAS est caractérisé par une absence de limite de validité dans le temps.

La confusion des genres aboutit aux difficultés pratiques de cohérence de l'édifice planologique mis en place. Sur ce dernier aspect, en particulier, je dois vous donner raison, Monsieur Pesztat : la longueur des procédures d'élaboration des PCD — M. Cerexhe y a également fait allusion et je reviendrai sur cet aspect de son intervention pour lui donner des informations précises — nous conduit à nous interroger aujourd'hui sur la compatibilité des dossiers de base adoptés il y a parfois quelques années mais non encore aboutis à l'approbation de PCD définitifs, d'une part, par rapport au PRAS qui est entré en vigueur et, d'autre part, par rapport au PRD dont je viens de vous annoncer l'avènement prochain.

C'est pourquoi notre Parlement et plus particulièrement, sa commission de l'Aménagement du Territoire, aura à débattre, dès l'automne prochain, d'un projet d'ordonnance qui permettra d'achever la simplification de l'édifice planologique mis en place, en distinguant, complètement les plans de développement des plans d'affectation du sol pour conserver deux niveaux de plans de développement et deux niveaux de plans d'affectation du sol. Cette réforme permettra aux communes d'adopter à l'avenir leur PCD avec le plein effet dans des délais rapides et de remettre ainsi les PCD en phase avec la durée de la mandature communale, soit six années. Cette mesure permettra d'éviter à l'avenir que se pose le type de problème dénoncé, à juste titre, et dont les communes sont aujourd'hui les principales victimes.

On conservera cependant des liens entre la logique de développement et la logique d'affectation du sol. C'est évident dans la mesure où l'affectation du sol participe au développement même de notre Région et de nos communes. Toutefois, les plans d'affectation du sol doivent présenter une certaine stabilité dans le temps, qui dépasse les objectifs de développement d'une seule législature, sous peine de faire la part trop belle aux stratégies spéculatives, aux lobbyings dont vous connaissez, comme moi, les contours et l'efficacité.

Dans ce contexte, il est compréhensible que le PRAS ait été adopté sans attendre l'adoption définitive du PRD actuellement en cours d'élaboration. Attendre l'adoption définitive du second PRD avant de lancer la procédure d'adoption du PRAS n'aurait vraisemblablement pas permis d'aboutir dans ce dossier avant la fin de l'actuelle législature, soit à un moment où l'élaboration du troisième PRD se profilerait déjà. Dans ce cas, on pourrait nous demander, Messieurs Pesztat et Cerexhe, pourquoi nous n'attendons pas l'élaboration du troisième PRD avant de lancer la procédure d'élaboration du PRAS. Nous pourrions ainsi continuer à l'envie ...

D'autre part et plus fondamentalement, comme je vous l'ai dit, le PRAS est appelé à dépasser les logiques de développement propres à chaque législature et à chaque majorité politique et il n'était donc pas illogique avant l'adoption du second PRD de vouloir une fois pour toutes prendre nos responsabilités et aboutir au terme d'une procédure qui effectivement n'avait que trop duré. En d'autres termes, le PRAS ne devra être modifié que s'il empêche la réalisation des objectifs de développement mentionnées dans les PRD qui vont se succéder pendant la durée de validité du PRAS. Je vous rappelle qu'on essaie en général d'élaborer un PRAS pour une vingtaine d'années.

2. Vous avez été plusieurs à aborder la problématique de l'enquête publique. Comme M. Pesztat le souligne, l'enquête publique a été riche en informations de la part des différents acteurs de la ville. Cette consultation a permis de mieux préciser et adapter le projet de PRAS aux réalités et besoins de notre Région. Il est certain qu'il n'a pas été possible de satisfaire toutes les réclamations et suggestions, parfois concurrentes et inconciliables.

Contrairement à ce que vous laissez entendre, Monsieur Pesztat, l'avis autorisé de la Commission régionale de Développement (CRD) a été un élément important dans le traitement de l'enquête publique et a été généralement suivi. Malgré un travail remarquable, la CRD n'a toutefois pas toujours su développer un avis unanime, ce qui a amené le gouvernement à trancher un certain nombre de questions, parfois importantes, laissées en suspens.

C'est son rôle et son devoir dans le processus de consultation mis en place, car comme vous le signalez très à propos, Monsieur Pesztat, la planification revient à opérer certains arbitrages qu'il appartenait au gouvernement de faire. Vous regrettez que le Parlement n'ait pas été plus associé au débat et vous l'avez reconnu vous-même, la responsabilité en incombe au législateur. Le Parlement, dans sa sagesse, a néanmoins veillé à imposer la consultation de tous les acteurs de la ville — les communes, les commissions consultatives, la CRD et l'enquête publique — et je crois que ce processus a été suivi avec beaucoup de rigueur par mon prédécesseur et cela au plus grand bénéfice de tous et de la démocratie.

3. J'en arrive à l'information publique. Monsieur Cerexhe, vous m'interrogez sur la campagne d'information qui a précédé au mois de juin, l'entrée en vigueur du PRAS.

Il m'a semblé utile et nécessaire de prévoir une campagne d'information au public, afin de répondre au légitime souci de faire du PRAS un outil accessible et compréhensible par tous, comme l'appelle de ses vœux M. Pesztat.

Tout d'abord, deux journées de formation ont été consacrées en juin à la formation de nos fonctionnaires régionaux et communaux. Elles ont permis de se familiariser avec les nouvelles prescriptions du plan et avec le système de gestion — un peu complexe il est vrai — de la Carte des soldes de bureaux admissibles (CaSBA).

J'ai également fait publier au *Moniteur belge* du 28 juin trois circulaires qui viennent expliciter la façon dont il convient d'appliquer le PRAS en particulier en ce qui concerne la gestion de la CaSBA, la gestion des bureaux dans certaines ZIR et les effets de l'abrogation implicite de certains PPAS.

Cette dernière circulaire devrait surtout aider les communes à mettre en œuvre le nécessaire travail de mise en conformité des plans particulières d'affectation du sol par rapport au PRAS. Vous remarquerez — et je tiens à le souligner puisque vous ne m'avez pas félicité à cet égard — que les circulaires, leur publication au *Moniteur belge*, la campagne d'information ont été prévues au mois de juin. Je pense que cette chronologie ne peut souffrir le moindre reproche car on peut dire qu'aujourd'hui que ce qui devait absolument être fait avant le 29 juin, date d'entrée en application effective du PRAS, l'a été.

J'en arrive, Monsieur Cerexhe, à l'aspect qui vous préoccupe, à savoir l'information du public.

A l'égard du public, nous mettons en œuvre tous les moyens d'information et de communication mis à notre disposition :

— pour les professionnels, l'édition d'un classeur, réalisé sur le modèle de celui du Règlement régional d'Urbanisme;

— des brochures gratuites, destinées au grand public, que l'on peut se procurer en appelant notre ligne 0800 ou par notre site internet; l'édition d'un CD-ROM aisément consultable et reprenant l'ensemble des cartes et prescriptions littérales.

En outre, comme je l'ai dit, l'ensemble des éléments relatifs au PRAS est consultable sur le site internet de la Région. Vous constaterez qu'aucun effort n'a été épargné pour rendre le PRAS accessible à tous. S'il peut apparaître — comme vous y avez fait allusion, Monsieur Pesztat — comme un peu compliqué au premier abord, je crois que c'est la caractéristique de toute nouvelle matière qu'il faut assimiler. Je ne doute par ailleurs pas un seul instant de la capacité de nos parlementaires membres de la commission de l'Aménagement du Territoire, de nos fonctionnaires régionaux et communaux et de l'ensemble de tous les praticiens de l'art de construire et du droit de l'urbanisme de pouvoir assimiler une matière souvent remise sur le métier et qui me paraît très cohérente aujourd'hui.

M. Cerexhe m'interroge sur le coût de la campagne de communication et son mode d'attribution. Deux conventions ont été passées avec deux sociétés de communication après une procédure de marché négociée avec publicité pour des montants hors TVA de 1.850.000 francs et de 2.046.124 francs. Le coût des réservations d'espaces dans les différents médias (presse écrite, radio et télévisée) est de 9 millions de francs.

Enfin, compte tenu de la campagne d'information en cours, il ne me paraît pas utile d'informer dans les mois qui viennent individuellement et systématiquement toutes les personnes qui ont introduit une réclamation dans le cadre de l'enquête publique relative au PRAS. L'arrêté de motivation — qui comme vous l'avez rappelé, Monsieur Cerexhe, est assez volumineux — répond en principe à chacune de ces réclamations, de façon générale ou particulière, selon la nature de la réclamation introduite. Les personnes qui ont introduit une réclamation peuvent trouver dans l'arrêté de motivation les raisons pour lesquelles leur réclamation a ou n'a pas été retenue.

4. Certains interpellants ont longuement abordé l'aspect du logement. Certains considèrent qu'il s'agit d'une fonction faible ou menacée. Je crois qu'elle ne l'est pas partout. Elle se défend encore très bien tant dans le centre de la ville qu'en périphérie. Si je le comprends bien, M. Pesztat estime que le PRAS ne va pas assez loin en matière de protection et de promotion du logement.

M. Yaron Pesztat. — De promotion du logement !

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — En clair, vous vous préoccupez de la place du logement dans la ville. Or, vous pouvez le constater à la lecture de l'ensemble des prescriptions, la fonction logement a fait l'objet d'une attention toute particulière. Je crois que sur ce point, l'objectif est atteint par rapport au projet de PRAS dont nous avons eu à connaître précédemment.

Le PRAS actuel se distingue en effet du projet auquel je viens de faire allusion par un accroissement de 45 hectares du nombre d'îlots situés dans l'une des deux zones d'habitation. A titre d'exemples, les abords des étangs d'Ixelles, les abords du square Ambiorix et du quartier dit de squares, le quartier Nord-Est à Bruxelles-Ville, près du Cinquantenaire, la partie Est de la commune de Woluwe-Saint-Pierre dont l'axe structurant est constitué des avenues Orban et Madou sont ainsi devenus des zones d'habitation à prédominance résidentielle alors qu'elles se situaient auparavant en simples zones d'habitation.

Dans la même optique de protection du logement, plusieurs quartiers mixtes du pentagone bénéficient dorénavant d'un statut de zones d'habitation. L'augmentation des superficies des zones d'habitat résulte du transfert de certains quartiers ou îlots qui se trouvaient en zones mixtes, dans le projet de PRAS. De la même manière, des îlots situés en zone d'habitation dans le projet sont devenus des zones d'habitation à prédominance résidentielle; je viens d'en citer quelques exemples.

Pour ce qui est de la mixité logements-commerces, le PRAS impose la continuité du logement dans les deux zones d'habitation, soit d'une part la zone d'habitat et, d'autre part, la zone d'habitation à prédominance résidentielle, ainsi qu'en zone mixte. Même s'il y a un liseré commercial, il faut une continuité de l'habitat dans ces zones.

Le glossaire joint au PRAS définit la continuité du logement comme le maintien d'une présence significative de cette fonction. Cela ne signifie nullement que chaque immeuble d'un îlot renferme un logement, mais que la fonction logement s'intègre de manière prépondérante en fonction du degré de mixité de la zone concernée. Ce critère est laissé à l'appréciation de l'autorité qui délivre le permis.

Par ailleurs, dans les nouvelles zones d'intérêt régional qui visent les quartiers à restructurer, il s'agira d'introduire davantage de logements. Je pense particulièrement au site de la cité administrative de l'Etat ou encore à celui de la gare Josaphat, ainsi que de part et d'autre de l'avenue Louise, qui constitue également une zone d'intérêt régional dans le plan tel qu'approuvé.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

La cité administrative : qui eut pu imaginer, il y a quelques années, qu'elle se verrait offrir la possibilité d'être réaffecté au logement ? Aujourd'hui, c'est une réalité grâce au PRAS tel qu'il vient d'être approuvé. On pourra également y implanter des commerces de proximité et, bien entendu, des bureaux et de équipements. Je pense que la nouvelle composition urbaine en termes d'affectation de cet ensemble permettra d'améliorer la mobilité piétonne et cyclable du site et de réduire ainsi cet énorme glacis qui sépare, à cet endroit, le haut et le bas de la ville.

Par ailleurs, l'attractivité de la ville a été renforcée en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants, ce qui est un élément essentiel pour le développement de la fonction « logement ». Le renforcement

de l'attractivité de la ville se caractérise par le renforcement des espaces verts, le développement des services de proximité, qu'il s'agisse de la possibilité d'implanter des équipements d'intérêt collectif de proximité ou de la possibilité qui est offerte de développer son activité professionnelle à son domicile, ou encore des chances offertes pour lutter efficacement contre les chancres urbains qui, eux aussi, Monsieur Cerexhe et Monsieur Pesztat, constituent des menaces pour le maintien d'une fonction « logement ». En effet, personne n'aime habiter à proximité d'un chancre.

Je pense que l'ensemble de ces facteurs devrait permettre de promouvoir le logement sur le territoire régional, toutes communes confondues, et de favoriser ainsi le retour des habitants à la ville.

5. J'en viens à un autre aspect qui retient l'attention et qui est lié à celui que je viens d'évoquer, à savoir le contrôle des fonctions tertiaires. M. Cerexhe m'interpelle sur le contrôle des activités tertiaires au regard des fonctions les plus faibles, et il songe au logement.

Les affectations autorisées dans les différentes zones sont généralement admises moyennant le respect d'un seuil de superficie limité par immeuble. Quand vous demandez qui contrôlera si la priorité sera donnée au rez-de-chaussée ou au premier étage, Monsieur Cerexhe, je vous répondrai que c'est l'autorité qui délivre le permis d'urbanisme. Les communes sont là au premier rang de leurs responsabilités. Trop d'intervenants ont le sentiment que le PRAS donne des droits absolus. C'est inexact. Le PRAS offre des possibilités mais ces dernières ne sont pas des droits absolus. Il convient, en cours de procédure, de toujours examiner l'adéquation de la demande au bon aménagement des lieux. Les autorités communales continueront à disposer de nombreuses possibilités de refuser des projets qui ne seraient pas compatibles avec leur environnement immédiat.

Il en va de même des affectations de bureaux et d'activités productives de biens immatériels. Les soldes de superficie maximale par immeuble sont particulièrement bas dans les deux zones d'habitat et augmentent progressivement en zone de mixité. Toutefois, le plan soumet ces activités à des limitations complémentaires qui ont pour objet d'empêcher la concentration d'activités tertiaires au sein d'un seul et même quartier. Un trop grand déséquilibre dans la répartition des fonctions tertiaires, du logement et des activités de proximité engendre des nuisances à l'égard des fonctions faibles. Parmi les principaux facteurs de pression sur la fonction de logement, notons également — on a parfois trop tendance à l'oublier — la circulation, la demande de stationnement, la hausse du coût du foncier et la diminution de l'offre pour les autres affectations. Il est clair que si on ne peut plus établir de bureaux nulle part en ville, la tentation sera grande d'avoir des transferts d'activité plus ou moins licites qui influenceront les coûts du marché immobilier. Si vous placez la plus belle zone d'habitation à prédominance résidentielle près d'une voie de communication qui rend la qualité de vie difficile à cet endroit, je ne crois pas que vous rendrez un grand service à la fonction logement.

Soucieux de maîtriser la gestion des activités tertiaires, le PRAS prévoit une limitation spatiale de l'implantation des bureaux qui ne porte plus sur l'îlot, mais sur un quartier — ce que l'on appelle aujourd'hui une maille — par l'instauration du système de la CaSBA dont nous avons longuement parlé lors des débats en commission. Je vous rappelle que dans le pentagone, toutes les mailles sont négatives.

Dès lors, parler de nouvelle pression des bureaux dans le centre-ville me semble pour le moins exagéré. De ce point de vue, le PRAS s'inscrit largement dans la notion de périmètre de protection accrue du logement telle qu'elle avait été conçue par le premier PRD, étant entendu que ce périmètre, compte tenu de la hiérarchie des normes applicables à l'époque, n'avait nullement pour objet de mettre à mal les zones administratives et les zones d'activité économique prévues par les PPAS existants. Je vous rappelle qu'il en va tout autrement aujourd'hui puisque ce principe de la hiérarchie des normes, entraînant l'abrogation implicite des PPAS qui seraient contraires à l'affectation principale de la zone, a singulièrement modifié les règles du jeu en droit de l'urbanisme.

Si l'on compare le projet de PRAS d'une part et le PRAS tel qu'il vient d'être approuvé par le gouvernement d'autre part, on peut dire que la pression des bureaux a été considérablement réduite. Je vous rappelle quelques chiffres :

1. On est passé de 2,5 % à 1,5 % en zone d'habitation à prédominance résidentielle. 1,5 % dans un quartier, c'est infime. Cela signifie que dans ces zones, 98,5 % des surfaces constructibles ou construites ne sont pas des bureaux.

2. On peut vraiment dire que ces zones sont à prédominance résidentielle. Dans les simples zones d'habitation, on passe de 5 % dans le projet de PRAS à 3,5 % dans le PRAS définitif. En zone mixte, je vous le concède, la diminution est plus symbolique puisque l'on passe simplement de 10 % à 9 %.

3. Par conséquent, en zone d'habitat et en zone d'habitat à prédominance résidentielle, la réduction du solde admissible de bureaux correspond, selon le calcul théorique mais fiable, à 348.000 m², soit plus de 33 % par rapport au projet de PRAS.

Par ailleurs, le PRAS — c'est une bonne chose en termes de mobilité — encourage ceux qui travaillent et habitent à la même adresse. Je veux ici parler du petit bureau de 75 m² à 200 m². Si ceux-ci correspondent à 45 % ou moins de la superficie du logement, les surfaces ne sont pas comptabilisées dans la CaSBA. D'une part, ces petits bureaux n'engendrent pas les mêmes nuisances que les bureaux importants car ils sont par essence à maximum 45 % complémentaires à la fonction principale qui est le logement. D'autre part, ils imposent une condition de domiciliation, soit du titulaire de la profession libérale, soit d'un des dirigeants de la société qui y est installée. Il est très positif de pouvoir offrir ainsi une possibilité d'installation à tous ceux qui cherchent à revenir habiter Bruxelles tout en y exerçant leur profession.

Le plan assure en outre une protection supplémentaire contre l'ouverture intempestive de nouvelles zones administratives importantes dans les zones de chemin de fer ou dans les zones d'intérêt régional à aménagement différé, en imposant la réalisation préalable des superficies de bureaux réalisables dans les zones administratives du plan situées autour des gares du Nord, du midi et du Luxembourg.

Le PRAS établit donc une quadruple clé de contrôle. Premièrement, une limitation de superficie plancher de bureaux et d'activités productives de biens immatériels par immeuble telle qu'éditée par les prescriptions particulières. Deuxièmement, une limitation par la prescription 0.14 des superficies de planchers de bureaux et d'activités productives de biens immatériels admissible pour les îlots localisés

en zones d'habitat et en zones de mixité, regroupés dans les mailles par la prescription 014. Troisième, une limitation des possibilités de changer l'affectation de logements édictée par la prescription 012. Quatrièmement, la réalisation de 530.000 m² de bureaux avant la création de nouvelles zones administratives par PPAS dans les zones de chemin de fer ou dans la ZIRAD de la gare de Schaerbeek.

Ces différentes mesures sont de nature à maîtriser le développement des activités tertiaires à Bruxelles dans une mesure compatible avec les autres fonctions présentes en Région de Bruxelles-Capitale.

M. Cerexhe souligne que de nouveaux concepts sont apparus à côté du bureau. D'autres intervenants ont fait de même. Je crois que Mme Byttebier s'est également exprimée dans ce sens. C'est exact dans la mesure où les activités économiques évoluent. Ce serait un tort de ne pas tenir compte des mutations intervenues dans le tissu économique bruxellois. Une importante fonction de service s'est en effet développée autour de l'activité économique ou industrielle initiale. Il convenait d'appréhender cette évolution au niveau de la planification et de réserver un traitement quelque peu différencié à ces nouveaux secteurs économiques créateurs d'emplois aussi bien qualifiés que non qualifiés.

De nouveaux concepts sont ainsi apparus. Il y a vingt ans, qui aurait parlé d'activités productives de biens immatériels ? Qui aurait parlé du secteur « *business to business* » ? Cette nouvelle économie fondée sur la société de la connaissance est plus qu'émergente actuellement puisqu'elle caractérise un des éléments fondamentaux du substrat économique de nos sociétés post-industrielles, cela aurait été une très grave erreur de ne pas en tenir compte.

Le développement de ces activités est toutefois maîtrisé par des mécanismes similaires à ceux du bureau, même si des particularités sont prévues en vue de ne pas tuer la croissance économique en Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, les activités productives de biens immatériels sont comptabilisées dans la CaSBA sauf lorsqu'elles s'implantent dans des bâtiments existants non affectés au logement. Les activités « *business to business* » sont des formes particulières de bureaux dont il convient d'encourager l'implantation parce que créateurs d'emplois et générateurs d'une diversification de l'économie bruxelloise. Toutefois, le recours à ce concept particulier est limité à la seule zone d'industrie urbaine. On ne pourra donc pas utiliser ce critère pour implanter demain de nouveaux bureaux en zone de logement, par exemple. En outre, leur implantation ne peut être autorisée que moyennant l'adoption d'un PPAS et pour autant que les conditions d'accessibilité le permettent, ce qui répond, je pense, à la préoccupation de certains intervenants qui s'inquiétaient des conséquences sur la mobilité de ces nouvelles possibilités.

Les zones d'industries urbaines perdent, il est vrai, leur caractère monofonctionnel. Cela va évidemment dans le sens de la plus grande mixité qui sous-tend l'ensemble des prescriptions du PRAS. Nous pensons effectivement qu'un tissu urbain ne peut vivre qu'à partir du moment où l'on y développe, à des degrés divers suivant les zones, un certain niveau de mixité.

Toutefois, les activités industrielles sont incontestablement en déclin. Je ne dis pas que c'est le cas de toutes les industries productives. L'avenir de Volkswagen nous cause périodiquement pas mal de soucis, mais, globalement, dans ce qu'on appelait

auparavant l'industrie manufacturière, le nombre d'emplois est en régression, lente mais constante, depuis des décennies.

Par ailleurs, la compatibilité de ces activités dans une zone aussi peuplée que la Région bruxelloise, avec les plus élémentaires exigences environnementales en termes de qualité de l'air et de l'eau, n'est évidemment pas de nature à faciliter l'insertion de nouvelles activités purement industrielles, au sens classique du terme.

Cela ne s'applique bien sûr pas aux industries productrices de biens immatériels ni aux activités *business to business*, beaucoup plus compatibles avec des contraintes environnementales qui s'imposent dans une région à haute densité de population.

Cette distinction de traitement au sein des activités tertiaires apporte un plus pour le développement de l'emploi et de l'économie de notre Région, tout en permettant de maîtriser la pression tertiaire qu'aurait pu induire l'implantation de ces activités dans la Région de Bruxelles-Capitale, sans localisation différenciée et sans instrument de contrôle adéquat.

Si le développement de la nouvelle économie consommatrice de main-d'œuvre qualifiée entraîne toujours dans son sillage le développement d'activités recourant à la main-d'œuvre non qualifiée, il est cependant impossible d'avoir une idée exacte du développement de l'emploi dans et autour de ce secteur pour les années à venir. Tout dépendra de la façon dont le secteur privé recourra aux nouvelles possibilités offertes à la nouvelle économie de s'implanter en Région de Bruxelles-Capitale.

Je puis vous assurer que, depuis l'entrée en vigueur du PRAS, de nombreuses demandes affluent déjà auprès des services régionaux, notamment à mon cabinet. On constate l'existence d'une bonne diffusion, auprès des investisseurs, de certaines possibilités nouvelles ainsi offertes par le PRAS.

Le minimum est toutefois de permettre le développement contrôlé de ce secteur d'activités, au lieu d'en empêcher la croissance et ainsi de priver la Région de Bruxelles-Capitale de toute possibilité d'espérer pouvoir recueillir les retombées positives escomptées.

Quant à la notion d'équipement d'intérêt collectif, elle a été précisée, afin de la faire correspondre à la pratique administrative qui existait sous l'empire du plan de secteur et du PRD, tout en évitant certaines dérives telles que la reconnaissance, à l'époque, de certains grands complexes commerciaux comme équipements d'intérêt collectif, je songe notamment à Kinopolis.

Ainsi, comme dans le projet de PRAS, les ambassades et les autres représentations officielles voient leur fonction d'équipement d'intérêt collectif confirmée, compte tenu du rôle international de Bruxelles. Il en va de même du Palais royal, des assemblées parlementaires, mais également des services des pouvoirs locaux.

6. J'en viens maintenant au sixième point : la problématique du commerce.

Je voudrais, à cet égard, vous faire part de quelques résultats d'une étude réalisée à la demande de la Région et dont l'objet était l'analyse de la dynamique des implantations commerciales en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette étude met clairement en lumière les types de commerces sous-représentés en Région de Bruxelles-Capitale et sur-représentés en périphérie. Par décalque, elle traite également de la situation inverse.

Dans la première catégorie, figurent notamment les magasins de revêtements de sol, de meubles, de carburants, les concessions automobiles, les commerces d'animaux et de fournitures pour animaux.

Dans la seconde, à savoir les commerces sur-représentés, on trouve par exemple, les antiquités, les vidéo-clubs, l'horlogerie-bijouterie, les magasins de vêtement, etc.

L'étude révèle également l'impact et le degré de rayonnement d'un grand magasin comme l'Inno en dehors de Bruxelles. Selon cette étude, 32 % du chiffre d'affaires de l'Inno sont réalisés grâce à un chaland qui vient de l'extérieur de Bruxelles. Cet exemple montre clairement que le grand commerce peut constituer une locomotive essentielle pour la vitalité ou la revitalisation des noyaux commerciaux existants et notamment des petits commerces.

Par ailleurs, de nombreux réclamants se sont fait l'écho des limitations trop strictes en terme de seuil pour le commerce, notamment en zones mixtes et de forte mixité. In convenait donc de veiller à apporter une réponse satisfaisante à l'implantation du commerce, grand ou petit, dans la Région.

Selon d'autres études, les secteurs de l'horeca et du commerce de détail sont de gros employeurs de main-d'œuvre peu qualifiée puisque, tant en termes relatifs qu'en termes absolus, ils représentent plus d'emplois que l'industrie manufacturière. Le recrutement se fait, en effet, essentiellement à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale et cet élément, combiné au rôle que peuvent jouer ces secteurs dans le développement de l'attractivité de la ville, en fait des secteurs d'une importance particulière pour la politique de l'emploi.

Le commerce de détail souffre de deux facteurs qui, à terme et sans changement, risquent d'aboutir à la ruine des commerces existants.

Tout d'abord, la concurrence accrue de la périphérie. Pensez au véritable syndrome que constitue pour certains commerçants la concentration de commerces, par exemple à l'entrée de l'autoroute de Paris à Drogenbos, ou dans un autre secteur à Zaventem le long de la chaussée de Louvain; on pourrait ainsi multiplier les exemples. Il est clair que si ces commerces se sont installés là, c'est parce que, précédemment, il était impossible de les accueillir à Bruxelles. Dans la plupart des communes bruxelloises, lorsqu'une société automobile voulait s'installer pour établir une concession, il était radicalement impossible de lui désigner un seul terrain disponible; le résultat suivait naturellement : la société en question allait s'établir en périphérie.

Ensuite, comme les statistiques de l'impôt des personnes physiques le démontrent chaque année, la paupérisation de la population bruxelloise est un fait réel qui pèse sur le pouvoir d'achat des habitants des quartiers centraux et n'est pas de nature à y faire prospérer certaines fonctions commerciales.

La demande est donc globalement saturée à Bruxelles, sauf dans certains segments particuliers qu'il convient de privilégier et à cet égard, il y a lieu de constater que les commerces typiques du centre-ville connaissent une croissance de l'emploi, phénomène qui s'observe d'ailleurs dans d'autres villes sous le vocable de « *fun shopping* ».

Ces éléments de nature économique militent évidemment en faveur d'une politique visant, notamment, à tenter de capter à nouveau la clientèle perdue au profit des noyaux périphériques.

Madame la Présidente, le sujet est vaste et il est difficile de le ramasser en dix minutes. Je vais m'efforcer d'en arriver rapidement aux conclusions et de répondre à des questions plus précises.

Je ne reviendrai pas sur la notion de « grand commerce spécialisé » et sur les seuils spécifiques qui permettent son implantation dans les différentes zones mixtes. On en a longuement parlé en commission.

Je ne m'étendrai pas non plus sur les possibilités de variations d'intensité liées à la prescription relative aux « liserés de noyau commercial ». Sur ce plan, sauf si certains intervenants souhaitent que je refasse ici un exposé global, je me permets de vous renvoyer aux travaux de la commission.

En d'autres termes, et contrairement à ce que certains ont affirmé, les petits commerçants ne sont absolument pas sacrifiés sur l'autel du nouveau PRAS. Bien au contraire, alors qu'il était impossible auparavant de permettre l'installation de petits commerçants en zones administratives, cette possibilité est aujourd'hui largement ouverte.

Toutes ces modifications par rapport à la situation antérieure sont l'expression de réclamations formulées dans le cadre de l'enquête publique et des avis des communes et des instances consultatives.

L'équilibre entre la présence nécessaire de « *petits* » commerçants indépendants et les grandes enseignes commerciales pourvoyeuses de nombreux emplois doit être respecté. Il me semble que l'un ne va pas sans l'autre.

Le nouveau Plan régional d'Affectation du Sol vise, dès lors, à encadrer les implantations nouvelles de grands commerces en Région de Bruxelles-Capitale dans des zones et selon des procédures déterminées. Il s'agit au minimum des mesures particulières de publicité et souvent d'un PPAS.

Ce sont des garanties nécessaires au développement économique et commercial de la Région, mais également à la protection des petits commerces existants.

7. J'en arrive aux espaces verts, élément particulièrement important. Je rappelle ici que du projet de PRAS au PRAS définitif, nous constatons une augmentation de près de 90 hectares des superficies d'espaces verts. Je ne vais pas les rappeler tous ici. Je vous renvoie aux travaux en commission. Je tiens, toutefois, à citer le Kauwberg à Uccle, le Sippelberg à Ganshoren, le Moeraske à Evere.

Tous ces espaces sont aujourd'hui définitivement consacrés comme espaces verts.

J'en arrive à un débat qui nous ramène au cœur de la problématique générale. Il s'agit des grands défis urbanistiques.

Il m'est absolument impossible de vous suivre, Monsieur Pesztat, lorsque vous affirmez que le PRAS « ignore nombre de grands défis qui font pourtant régulièrement la une de l'actualité, comme l'accueil des institutions européennes à Bruxelles, par exemple ».

Comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, le PRAS est un outil planologique offrant une grande souplesse, précisément afin de pouvoir rencontrer une série de défis urbanistiques dont les contours sont encore actuellement flous. Ni vous ni moi ne pourrions aujourd'hui affirmer savoir exactement quels seront les principaux enjeux urbanistiques de notre Région dans dix, quinze ou vingt ans. Ce domaine est caractérisé par des inconnues tellement multiples qu'il faudrait manquer totalement de modestie pour oser dire que nous pouvons les prévoir aujourd'hui.

M. Yaron Pesztat. — M. Verhofstadt n'a pas l'air d'être de votre avis !

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — M. Verhofstadt ne se préoccupe pas actuellement du PRAS... (*Exclamations.*)

Mme la Présidente. — Si M. Verhofstadt devait répondre, il y a longtemps que nous serions passés au point suivant !

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Je ne vais pas me prendre pour Mme Soleil en disant qu'il eût été possible d'élaborer un plan rigide prévoyant les futurs grands défis régionaux. Nous ne pouvons qu'accepter un certain degré d'inconnues et y répondre en introduisant certains coefficients, ce que vous nous reprochez. Vous dites, notamment, qu'à certains endroits il y a une trop grande mixité, une trop grande souplesse, trop de possibilités d'élargir les fonctions par des PPAS. C'est évidemment indispensable puisque vous nous dites qu'on ne rencontre pas les futurs défis. Par contre, vous nous dites aussi que c'est trop souple et que nous avons des possibilités de dérogation.

Je crois que vous m'avez tous compris. Sur ce plan-là, il fallait établir un équilibre entre les deux et je pense que celui que nous avons instauré dans le PRAS est de nature à permettre, dans la mesure des compatibilités avec les fonctions existantes, de rencontrer précisément les grands défis futurs de la ville.

J'en viens très brièvement à des questions précises qui m'ont été posées.

1. Au niveau des PCD, Monsieur Cerexhe, effectivement, aujourd'hui, seul le PCD de Berchem a été approuvé. La majorité des dossiers sont actuellement toujours à l'état de dossiers de base dans les communes. On a engagé 77 millions pour ces opérations de PCD et 29,8 millions ont été liquidés au 1^{er} mars 2000.

2. J'en arrive aux chancres. C'est une véritable psychose : « On va fabriquer des chancres ! » ...

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est pas une psychose. On voudrait connaître avec précision la situation actuelle, et vous nous dites que vous ne le savez pas.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Cet inventaire des chancres devrait être fait d'une manière rétrospective. Le chancre est une situation de fait, qui doit préexister au 1^{er} janvier 2000.

Le premier élément du dossier introduit par un demandeur qui veut se prévaloir de cette prescription doit comporter la preuve irréfutable par toute voie de droit que le bien était à l'état de chancre avant le 1^{er} janvier 2000. Ces éléments de preuves apportés, et non discutés, on aborde l'examen du dossier.

Certaines communes ont fait cet inventaire — ce qui est loin d'être chose facile —, d'autres pas. Ce n'est pas le rôle de la Région, Monsieur Cerexhe, de dénombrer les chancres commune par commune.

M. Denis Grimberghs. — C'est vous qui prévoyez une disposition dans le PRAS ! c'est-à-dire de déterminer les chancres urbains — vous les qualifiez d'une manière plus complète —, à une date déterminée...

Comment va-t-on le savoir ? Vous demanderiez aux communes de dénombrer les chancres qui existaient à ce moment-là ? Le demandeur va en faire la preuve dans dix ans !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je vais vous interrompre, Monsieur Draps, et prendre l'exemple de la ville de Bruxelles. On avait recensé plus de 500 chancres au début de la législature et, à la fin de l'an 2000, on en avait supprimé environ 325, et d'autres disparaissent progressivement.

M. Benoît Cerexhe. — C'est donc que l'inventaire était possible.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ce travail doit être fait au niveau des communes. Je soutiens totalement la remarque de M. Draps. Certaines l'ont fait, d'autres pas, et c'est regrettable. J'espère que toutes le feront dans les mois qui viennent.

M. Benoît Cerexhe. — Vous pourriez demander aux communes de le faire.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — N'oubliez pas l'autonomie communale. La loi communale ne leur interdit pas de faire ce travail très utile et très instructif.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — En clair, ce n'est pas le rôle de la Région.

3. J'en viens maintenant, Monsieur Cerexhe, à votre question concernant la prescription 0.14, c'est-à-dire la CaSBA, lisez le *Moniteur belge* du 28 juin, il est très intéressant. Il reprend trois circulaires dont une qui détaille le mécanisme en question.

La lecture de cette livraison du *Moniteur belge* serait de nature à apaiser vos inquiétudes et à vous faire comprendre le mécanisme mis en place.

Vous constaterez à cette occasion qu'un système complet permet aux communes d'avoir une vue globale sur toutes les demandes de permis et de recours à l'encontre des permis délivrés, ce qui évitera que des permis soient délivrés alors que la maille est négative. En outre, il convient de relativiser vos propos eu égard au nombre de demandes de permis introduites pour des bureaux dans les zones concernées.

4. Monsieur Pesztat, au niveau de la sécurité juridique, — et cela concerne également l'intervention de M. Gatz — vous évoquez les difficultés engendrées par la lecture transversale ou par superposition plus exactement, des PRAS et des PPAS, exercice qui nous impose l'irruption du principe de l'abrogation implicite des plans inférieurs par les plans supérieurs nouveaux.

Je vous signale que, précédemment, quand on avait une réponse à apporter à une question urbanistique, il fallait faire le même exercice de lecture par superposition du projet de PRAS, du plan de secteur, du volet réglementaire du PRD et du PPAS. Aujourd'hui, vous concéderez que la lecture est assez simplifiée puisqu'il ne faut plus lire, au pire, là où il y a un PPAS, par transparence, ou par superposition, le PRAS et le PPAS pour se poser la question de savoir si, oui ou non, certaines dispositions, ou l'ensemble, du PPAS ont fait l'objet d'une abrogation implicite.

Je me permets d'attirer votre attention sur les initiatives que j'ai prises dans ce domaine afin de restaurer au plus vite une totale sécurité juridique.

Puisque vous avez participé aux travaux de la commission, vous vous rappellerez l'ordonnance du 14 décembre 2000.

Cette ordonnance simplifie considérablement ce problème car elle permet de faire l'impasse sur les abrogations implicites de PPAS générées par l'adoption du plan de secteur de 1979 et du PRD de 1995.

En outre, cette ordonnance du 14 décembre 2000 donne les moyens aux communes de modifier et d'abroger totalement ou partiellement les PPAS non conformes au PRAS selon une procédure simplifiée. Je ne saurais assez inciter les communes à le faire. Des moyens financiers seront prévus à mon budget à cet égard.

Enfin, j'en arrive à l'adoption de la circulaire. Je vous renvoie au *Moniteur belge* du 28 juin 2001 où était publiée une circulaire qui clarifie nettement la portée exacte de l'abrogation implicite.

5. L'impact en termes d'emplois de la modification des prescriptions dans les zones d'activités économiques a déjà été abordé il y a un instant. J'ai expliqué que toutes les activités qui font appel à une proportion importante de main-d'œuvre non qualifiée sont encouragées au niveau du PRAS. A ce stade, il est difficile de disposer de statistiques précises. Il faut tenir compte à la fois des emplois directs et des emplois induits. Si l'on peut donner un nouveau dynamisme à certaines parties de notre Région, notamment la zone du Canal qui compte encore trop de chancres industriels ou d'activités non réaffectées, ce sera positif pour l'ensemble de la Région. Il m'est

impossible de faire une ségrégation en termes d'emplois entre les gens qui habitent à l'intérieur et ceux qui habitent à l'extérieur de la Région. Ce serait contraire aux réglementations européennes les plus élémentaires. Mais nous pouvons mener une politique afin qu'il soit beaucoup plus attrayant d'habiter dans les limites de notre Région.

6. Ses collègues voudront bien dire à M. Gatz de ma part que je ne vois aucune objection à ce que annuellement — éventuellement au mois de juin, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du PRAS — nous puissions organiser un bref débat en commission de l'Aménagement du Territoire pour évaluer les effets positifs et négatifs du PRAS. Aujourd'hui, on s'attend à une augmentation significative du nombre de permis d'urbanisme dans certains secteurs à Bruxelles, au cours du second semestre : des projets se développent. Est-ce le signe d'un regain d'activité durable à Bruxelles ? Il est trop tôt pour le dire.

Au mois de juin prochain, on pourra procéder à un tout premier bilan.

7. M. Cools semblait regretter que le PRAS entre parfois trop dans le détail. Je partage son regret. Il est vrai qu'il était très ambitieux de définir l'affectation du sol en allant jusqu'au niveau de la parcelle cadastrale. Toutefois, lorsqu'on dispose d'un outil cartographique comme Urbis, c'est évidemment une tentation. C'est une voie dans laquelle s'est engagé le prédécesseur de mon prédécesseur. Nous n'avons pas voulu revenir en arrière parce qu'il y a lieu de tenir compte des situations existantes de fait et de droit tout en imposant les limites et restrictions générales applicables sur tout le territoire régional.

Quant aux travaux de minime importance, auxquels M. Cools a fait également allusion, il y aura lieu de revoir l'arrêté relatif aux actes et travaux de minime importance afin de simplifier l'application du PRAS.

Wat de mobiliteit betreft, wil ik even ingaan op de opmerkingen van mevrouw Byttebier.

De Raad van State heeft ons eraan herinnerd dat het niet de taak van het GBP is te voorzien in wijkwegen en interwijkwegen. De mobiliteitskaart vermeldt daarom uitsluitend het primaire wegennet. Het Iris-plan blijft bijgevolg belangrijk en actueel.

Ik ben het ermeê eens dat wij de gemeenten moeten sensibiliseren om oplossingen te zoeken voor deze problematiek, niet enkel in het kader van de bijzondere bestemmingsplannen die zullen worden opgesteld voor de ontwikkeling van de bedrijfsgebieden met stedelijk karakter, maar tevens in het kader van de gemeentelijke ontwikkelingsplannen.

Tot slot vind ik, net zoals mevrouw Byttebier, dat de verbetering van de stedelijke omgeving ruime aandacht moet krijgen. Het algemene voorschrift 02 maakt de realisatie van groene ruimten overal mogelijk en verplicht tot de aanleg ervan in het kader van grote projecten.

Het geachte lid heeft erop gewezen dat het GBP geen onderscheid meer maakt tussen groene binnenterreinen en binnenterreinen met een minder groen karakter. In dit verband wil ik evenwel opmerken dat het algemeen voorschrift 06 tot doel heeft een verbetering van de kwaliteit van de vegetatie na te streven en de binnenterreinen van huizenblokken beschermt, ongeacht de feitelijke situatie.

En guise de conclusion, Madame la Présidente, chers Collègues, j'aborderai brièvement la philosophie générale du PRAS. Ici, je pense qu'on peut élever le débat par rapport à l'ensemble des questions ponctuelles qui sont inhérentes à ce type de plan. Il est évident qu'on entre vite dans des considérations excessivement techniques, mais je voudrais que l'on essaie ici de faire ce qui est difficile à réaliser en commission où les débats sont très techniques : voir le travail dans sa globalité et essayer de dépasser l'analyse détaillée de chaque prescription.

La conception du PRAS est un travail qui a duré plusieurs années. Je puis dire au nom de mes prédécesseurs que cette conception a été dictée par un pari ambitieux.

Il fallait organiser dans les limites du territoire exigé de la plus petite des trois régions que compte notre pays, la cohabitation harmonieuse de toutes les fonctions que l'on rencontre sur des territoires d'habitude plus vastes.

La coexistence pacifique de fonctions aussi antinomiques que peuvent apparemment l'être une zone forestière avec une zone d'industries ou une zone portuaire avec une zone d'habitation à prédominance résidentielle, est l'un des grands défis du PRAS. Bruxelles a l'ambition de rester une Ville-Région suffisamment diversifiée pour offrir l'ensemble de la gamme des biens correspondant aux besoins du marché immobilier. Et ceci, dans chacun des grands types d'affectation possibles.

De plus, des préoccupations plus générales, en termes de mise en valeur du patrimoine végétal, de maintien des grands axes structurants de la ville, de protection et de sauvegarde des ensembles architecturaux remarquables, au moyen des zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, trouvent leur place dans le plan régional.

Je suis intimement convaincu que le PRAS concilie fermeté et souplesse. Il réunit tous les ingrédients nécessaires pour développer l'attractivité de notre Région en termes d'emplois, d'activités économiques et de qualité de vie des habitants.

Dès lors, l'utilisation parcimonieuse, c'est-à-dire responsable et réfléchie, de chaque parcelle de notre territoire régional, doit nous guider à l'avenir dans toute prise de décision en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

J'ajouterai enfin que la ville forme un tout en permanente évolution. Elle est en perpétuelle mouvance. Les différentes approches que l'on peut en avoir, les différents éclairages que l'on peut en donner sont autant d'occasions d'enrichir les débats et surtout d'approfondir l'action publique dans ses principes et ses méthodes, pour que la création continue de la ville et son aménagement en renforcent la cohérence et la qualité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je serai très bref.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, je suis totalement d'accord avec votre souhait d'élever le débat sur la philosophie de la ville. Je ne sais

pas combien de présentations de projets de PRAS. M. André nous a faites. En tout cas, les conférences de presse furent très nombreuses. Il nous disait à l'époque vouloir que s'implantent en Région bruxelloise plus de logements, plus de bureaux et plus d'espaces verts. Mais cela dans un espace qui, à ma connaissance, ne s'est pas élargi.

J'adhère tout à fait à votre philosophie globale, mais le problème, c'est que dans le PRAS, on ne retrouve pas tout cela. C'est cela que j'ai voulu vous démontrer tout à l'heure, mais, manifestement, nous ne sommes pas sur la même longueur d'ondes à ce sujet.

Vous nous parlez de la simplification des normes et de l'articulation de ces normes en Région bruxelloise. J'y adhère également mais M. Hasquin a déjà tenu ce discours en 1995, M. André a assuré la continuité et vous, vous répétez encore la même chose aujourd'hui.

Mais rien ne se passe. Vous nous dites que le PRD et les PCD sont des plans de législation. Mais après deux ans de législation, il n'y a toujours pas de PRD.

Par conséquent, Monsieur le Ministre-Président, votre PRD ne sera pas un plan de législation puisqu'il sortira au plus tôt à la mi-législation, si tout va bien.

Vous nous avez dit Monsieur Drap, que vous aviez consulté l'ensemble des acteurs de la ville dans le cadre de l'élaboration de ce PRAS. Vous avez peut-être élaboré une consultation relativement large, mais les parlementaires bruxellois, eux, n'ont jamais été consultés en cours de procédure.

Moi, je ne me considère pas comme étant un représentant d'une commune lorsque je siége au Parlement bruxellois. Par conséquent, nous avons déposé une proposition visant à modifier l'ordonnance en vue de prévoir, à un moment donné de la procédure, l'intervention du Parlement bruxellois. Je ne comprends pas pourquoi on consulte tout le monde mais pas le Parlement dans le cadre de l'élaboration du PRD ou du PRAS.

Je regrette que vous ne vous soyez pas donné la peine de répondre à toutes les personnes qui se sont, elles, donné la peine d'introduire une réclamation.

Ces gens se sont intéressés à votre projet, mais, aujourd'hui, vous nous dites qu'elles n'auront qu'à lire le texte et qu'ainsi elles verront bien si l'on a répondu favorablement ou défavorablement à leur réclamation.

J'estime qu'à ces gens, qui ont accompli une démarche positive en introduisant une réclamation, il ne serait que normal de répondre de manière individuelle.

En ce qui concerne la problématique logement/bureaux, je pense, Monsieur le Ministre, que nos points de vue seront divergents pendant plusieurs années encore.

Vous nous avez parlé des immeubles à appartements et des fameux 15 pc. Vous nous dites qu'il ne s'agit que d'une possibilité d'installer des bureaux dans les immeubles à appartements. Comme vous avez géré un département de l'urbanisme dans une commune de Bruxelles, vous savez, comme moi, que lorsque la possibilité existe,

la pression est telle que les bureaux s'installent immédiatement dans ces immeubles.

Dès lors, je soutiens la proposition de M. Gatz : procédons à un bilan dans un an ou dans quelques années. A ce moment-là, vous constaterez que j'avais raison. Vous verrez que ces immeubles seront progressivement squattés par des bureaux. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Président, je remercie tout d'abord le secrétaire d'Etat pour sa réponse très complète, peut-être même trop complète. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir enfin pu avoir un vrai débat — et non une explication technique — en séance plénière. Nous avons débattu du problème pendant trois heures, les parlementaires se sont exprimés durant trois-quart d'heures; le solde a été réservé, conformément à l'usage, aux réponses des ministres.

En ce qui me concerne, j'estime que, pour une fois que nous pouvons débattre du sujet, il n'aurait sans doute pas été inutile d'accorder un peu plus de temps aux interpellants.

Cette question ne relève toutefois pas de la séance plénière mais bien du bureau, où je n'étais pas présent pour défendre mon point de vue, de sorte que je ne m'appesantirai pas davantage sur ce point.

Je me réjouis aussi que, pour la première fois, vous nous donniez enfin un certain nombre de justifications d'ordre socio-économique sur les orientations de votre Plan régional d'Affectation du Sol. C'est la première fois que nous vous entendons expliquer clairement les motivations d'un certain nombre d'orientations du PRAS en termes de développement socio-économique. J'ai été très intéressé — parce que je partage votre point de vue sur ce point — de vous entendre expliquer l'intérêt pour la Région de favoriser le commerce, par exemple, car participant à l'économie endogène de la Région bruxelloise et générant une forte proportion d'emplois bruxellois, bien plus que les autres activités économiques et, de surcroît, pour les peu qualifiés. C'est ce type de débat que j'aurais aimé avoir en avant l'élaboration du Plan régional d'Affectation du Sol puisque les orientations que vous avez prises traduisent un discours en filigrane — il n'avait jamais été explicité avant aujourd'hui — du gouvernement dans le cadre de l'élaboration du PRD. Le problème majeur c'est qu'une fois de plus, on a mis la charrue avant les bœufs. Ces explications auraient dû intervenir au niveau du Plan régional de Développement et, à l'issue du débat et des nouvelles priorités fixées par le gouvernement, il eût été tout à fait logique que vous les traduisiez en termes d'affectation du sol. A cet égard, je crains que si ce débat n'a pas eu lieu, c'est qu'il n'y a peut-être pas de véritable unanimité au sein du gouvernement sur ce point parce qu'il n'y a pas de projet de ville partagé. Je vous remercie néanmoins d'avoir, pour la première fois, j'insiste, fait valoir de véritables arguments sur ce qui justifie la nouvelle orientation du développement socio-économique que vous donnez au projet de ville régional.

M. Eric André. — Monsieur le Président, M. Pesztat met en cause des réponses que j'ai données dans cette enceinte à certaines de ses interpellations sur le même sujet. Le débat a déjà été abordé quand j'étais en charge de ce dossier.

A l'époque, vous étiez moins constructif, Monsieur Pesztat !

M. Yaron Pesztat. — Nous avons « failli esquisser » des débats sur ce sujet. Nous avons simplement effleuré la question ...

M. Denis Grimberghs. — On aurait d'ailleurs pu le faire dans le cadre de la modification du PRD.

M. Yaron Pesztat. — ... mais jamais le gouvernement n'a été aussi loin dans ses justifications que M. Draps aujourd'hui.

Mme la Présidente. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA VOLONTE EXPRIMEE PAR LE MINISTRE JOS CHABERT DE BLOQUER A BRUXELLES LA RATIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE SUR LA PROTECTION DES MINORITES A LAQUELLE LA BELGIQUE A DECIDE D'ADHERER »

INTERPELLATION JOINTE DE MME FRANCOISE SCHEPMANS CONCERNANT « LE DEBAT REGIONAL ACTUEL RELATIF A LA RATIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET VOORNEMEN VAN MINISTER JOS CHABERT OM DE BEKRACHTIGING VAN DE KADEROVEREENKOMST OVER DE BESCHERMING VAN DE MINDERHEDEN DIE BELGIE ZAL SLUITEN TEGENTE HOUDEN »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW FRANCOISE SCHEPMANS BETREFFENDE « DE HUIDIGE DISCUSSIE OVER DE BEKRACHTIGING VAN DE KADEROVEREENKOMST VAN DE RAAD VAN EUROPA OVER DE BESCHERMING VAN DE NATIONALE MINDERHEDEN »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen pour développer son interpellation.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, le jeudi 28 juin 2001 est assurément un jour à marquer d'une pierre blanche. La Belgique a, en effet, décidé ce jour-là de se mettre au diapason de la plupart des autres Etats européens, qui ont déjà ratifié la convention-cadre pour la protection des minorités en Europe. Il s'agit là d'un « plus » démocratique indéniable. On était en droit de se demander, du reste, pourquoi un pays comme le nôtre avait tant tardé à poser ce geste. En effet, l'adhésion à ce type de texte et le respect des minorités sont aujourd'hui un critère d'évaluation pour tous ces Etats d'Europe centrale et orientale qui veulent accéder à l'Union européenne.

Les circonstances et la fermeté de certains partis ont permis, le 28 juin, de renoncer à la frilosité et au blocage mis en place par les partisans les plus durs de l'homogénéité linguistique d'un territoire déterminé, thèse surannée et manifestation d'un nationalisme identitaire qui nie la richesse résultant de la coexistence de différences culturelles et qui peut déboucher sur le pire excès, vexations et discriminations. Le 28 juin 2001, la Belgique s'est inscrite pleinement dans le concert des Etats démocratiques respectueux des droits de leurs minorités, partout où elles existent.

Compte tenu de nos réalités institutionnelles, l'ensemble des gouvernements belges, le fédéral, ceux des communautés, ceux des régions, celui de la Cocof, ont été invités à prendre leurs responsabilités en vue de permettre la signature de cette convention-cadre par la Belgique.

Chacun de ces acteurs a ainsi décidé de conférer les pleins pouvoirs au ministre des Affaires étrangères pour signer la convention dans le respect de la déclaration suivante :

« Le Royaume de Belgique déclare que la convention-cadre s'applique sans préjudice des dispositions, garanties ou principes constitutionnels et sans préjudice des normes législatives qui régissent actuellement l'emploi des langues.

Le Royaume de Belgique déclare que la notion de minorité nationale sera définie par la Conférence interministérielle de politique étrangère. »

Le processus est lancé. On espère que, dans un esprit de pacification communautaire, chacun des participants à la décision fera preuve de loyauté, en vue de faire aboutir le processus dans les meilleurs délais.

Prétendre qu'il n'existe pas de minorités en Belgique est farfelu. Leur existence est démontrée, tant par le développement d'activités culturelles autonomes que par une expression électorale marquée lors de scrutins régionaux et locaux.

La position à la fois la plus simple et la plus correcte reviendrait à reprendre purement et simplement un référent incontestable parce que n'émanant pas des parties en présence sur le territoire belge : la définition du concept de minorité établie par le Conseil de l'Europe pourrait parfaitement convenir dans cette perspective.

En espérant qu'il sera possible très rapidement de donner du contenu à l'application de cette convention, nous félicitons bien entendu votre gouvernement, Monsieur le Ministre-Président, d'avoir marqué son accord sur sa ratification.

Il y a bien eu une fausse note, mais je crois qu'il convient de la relativiser et de la ramener à son expression très peu signifiante.

A la lecture de la presse du 3 juillet 2001, j'ai été très désagréablement surpris d'apprendre qu'un de vos ministres, M. Chabert, se désolidarisait de la décision du jeudi 28 juin et se permettait d'écrire au ministre fédéral des Affaires extérieures, en lui contestant la légalité de son mandat de signer la convention-cadre.

La procédure est surprenante mais semble clairement et exclusivement motivée par des objectifs de médiatisation personnelle.

Un procès-verbal du gouvernement bruxellois faisant foi établit de manière incontestable que le point de principe a bel et bien été adopté lors de la réunion du 28 juin 2001, en présence de M. Chabert. Cette décision, comme vous le confirmerez, a fait l'objet d'une notification immédiate, procédure adoptée par l'ensemble des exécutifs, afin de permettre la décision d'adhérer à la convention-cadre et, par voie de conséquence, l'adoption au Parlement des lois spéciales résultant des accords du Lambermont et du Lombard.

En insistant sur le fait que cet élément pourrait s'avérer intéressant lors de contestations ultérieures, le *Standard* révèle que M. Chabert met en question le procès-verbal de la réunion et argue de l'existence de deux versions. Il semblerait que la première contenait une erreur matérielle, ce qui aurait nécessité sa correction. Cette justification est-elle avérée ?

Le ministre invoque aussi le non-respect de la procédure de consensus pour affirmer la nullité de la décision de ratification.

Je suppose que vous n'aurez aucune peine à démontrer que le gouvernement ayant bel et bien délibéré collégialement, il n'a pas été enfreint à la règle du consensus en vigueur dans les différents gouvernements.

Il faut rappeler à cet égard qu'il ne faut pas confondre consensus et droit de veto.

Une fois la décision prise, il appartient à chaque membre d'un exécutif de s'y soumettre.

En l'occurrence, le rôle d'un ministre bruxellois n'est certes pas de servir de cheval de Troie à un parti de l'opposition nationale décidé à pratiquer la politique de la terre brûlée, y compris à Bruxelles où il est pourtant une composante de la majorité.

Le jeu politique parlementaire national ne doit pas être une source de difficultés au sein de la majorité bruxelloise. Cette règle s'applique à tous les partenaires de la majorité.

En conclusion et en attendant vos réponses précises aux questions précises posées, Monsieur le Ministre-Président, je voudrais terminer sur une note positive, en insistant encore sur ce que l'application de cette convention-cadre peut avoir de bénéfique pour la décrispation sur un plan communautaire et sur le libre épanouissement des différents minorités francophone, flamande ou germanophone, aujourd'hui recensées sur le territoire de la Belgique. (*Applaudissements sur les bancs PRL- FDF*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Françoise Schepmans pour développer son interpellation jointe.

Mme Françoise Schepmans. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, après des années d'hésitation, les gouvernements fédéral, communautaire et régionaux ont enfin marqué, à l'extrême fin du mois de juin, un accord de principe quant à la signature et à la ratification par la Belgique de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales.

Cette concession de dernière minute, venant de la part d'une Région flamande qui avait toujours émis les plus extrêmes réserves à ce que notre pays adopte ce texte, a encouragé le vote favorable des groupes francophones de la majorité et de l'opposition à l'égard des accords dits du Lambermont, de Saint-Polycarpe et du Lombard.

Néanmoins, à peine ces textes sont-ils voté que l'on constate déjà des divergences quant à leur interprétation.

Pour les francophones, en effet, l'introduction dans le droit public belge de la convention serait l'occasion d'en finir avec certains actes irréguliers et discriminatoires que l'on a pu observer ces dernières années dans les six communes à facilités. Tout le monde a en mémoire les nombreuses vexations inutiles imposées par les circulaires Peeters et Martens, et la logique d'assimilation forcée pratiquée par le gouvernement Van den Brande.

Même si l'actuel Ministre-Président flamand a reconnu ces derniers mois que ces circulaires constituaient autant d'erreurs, au moins sur le plan psychologique, il n'en reste pas moins que la régionalisation de la loi communale, intervenue à la suite de l'accord du 17 octobre dernier, a bien évidemment ranimé les craintes des habitants de la périphérie, comprise dans une acceptation très large, de passer définitivement sous la coupe des autorités régionales flamandes.

En revanche, à entendre plus d'un responsable politique néerlandophone, l'éventuelle ratification par la Belgique de la convention ne changera pour ainsi dire rien à la situation existante dans la périphérie.

Nous pensons que le vote de la convention permettra d'apaiser les points de vue divergents.

Deux éléments sont à rappeler en ce qui concerne cette convention-cadre. Tout d'abord, on sait que le droit produit par le Conseil de l'Europe se distingue fortement du droit communautaire, tel qu'il émane pour l'essentiel du premier pilier de l'Union européenne. Ainsi, on peut dire que le Conseil de l'Europe fonctionne suivant des modalités intergouvernementales : ses normes n'ont pas, contrairement aux règlements et directives de l'Union européenne, vocation à s'imposer uniformément dans tous les pays membres afin d'atteindre un but commun intégrateur. Il n'y a pas de véritable gardien de la Convention apte à prendre des sanctions en cas d'infractions à l'instar de la Commission pour les traités européens, même si l'on semble envisager de la considérer comme un prolongement direct de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme.

Surtout, une très large part d'interprétation est laissée aux Etats membres, et des réserves ou des restrictions d'ampleur variable

peuvent être émises. Ce fut, par exemple, le cas lorsque la Belgique a signé la Charte relative à l'autonomie locale : une clause d'exception fut émise en ce qui concerne la responsabilité directe des exécutifs devant leurs assemblées.

Il est évident — et cela m'amène à mon second point — que tout dépendra de la définition même du terme « minorité », qui ne manquera pas de susciter débat. Je l'ai déjà dit, les dirigeants flamands ont traditionnellement marqué leur veto à la reconnaissance d'une importante communauté francophone en périphérie. Le gouvernement fédéral avait, sous la précédente législature, fait savoir au Conseil de l'Europe qu'une seule minorité existait en Belgique, à savoir la Communauté germanophone. Arguant du fait que celle-ci disposait de son propre *self government* reconnu par la Constitution, l'équipe Dehaene estimait donc que la signature de la Convention ne se justifiait pas.

Si la politique a persisté durant de nombreuses années à prendre le problème à l'envers, il en a été différemment du monde scientifique. Je songe ainsi aux contributions de M. J. Theunis, auteur d'une importante étude relative à la protection des minorités dans le droit national et international. Ce juriste néerlandophone distingue trois minorités. La germanophone bien sûr, les néerlandophones de Bruxelles et de la frontière linguistique, ainsi que les francophones au niveau fédéral, en Région flamande et dans la Communauté germanophone. Les deux premières comptent sans doute — et l'on peut s'en féliciter — parmi les plus protégées du monde, et les Accords du Lombard viennent encore de rencontrer certaines préoccupations fondamentales des Bruxellois néerlandophones, en termes de représentativité au conseil régional et dans les collèges communaux.

Il est donc à espérer que la définition de minorité qui sera communément retenue par la Conférence interministérielle de la Politique étrangère ne vide pas la Convention de son sens.

J'ajoute que l'entrée en vigueur du protocole n°12 additionnel à la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, signé par le gouvernement fédéral mais à ma connaissance non encore ratifié par la Chambre et le Sénat, et qui interdit toute discrimination fondée notamment sur la langue ou sur l'appartenance à une minorité nationale, pourrait idéalement compléter notre corpus juridique.

Néanmoins, la vigilance devra continuer à être de mise pour les francophones. Après tout, ce n'est pas la première fois qu'un texte produit par le droit international introduit dans notre législation interne le principe de la protection des minorités.

Que l'on songe ici au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, émanant de l'ONU et approuvé par la loi du 15 mai 1981, dont l'application aux relations entre francophones et néerlandophones est reconnue par la doctrine et par des constitutionnalistes éminents tels André Alen.

Si donc les partis néerlandophones de la majorité semblent être favorables à la ratification de la Convention-cadre, il n'en va pas de même de deux partis flamands d'opposition au fédéral.

Ainsi, M. le ministre Chabert — homme pour lequel j'ai beaucoup d'estime par ailleurs — a argué du fait que le procès-verbal du Conseil bruxellois des ministres du 28 juin dernier a connu deux versions et que la seconde, qui est de notification immédiate,

décidant que le gouvernement régional conférerait les pleins pouvoirs de négociation au ministre fédéral des Affaires étrangères pour signer la Convention, n'a pas été prise par consensus, au mépris selon lui de la loi de 1989 sur les institutions bruxelloises.

On doit regretter que la position du CVP bruxellois s'aligne sur celle de son « grand frère » flamand. C'était déjà le cas lors de la signature des accords du Lombard, où les représentants du parti social-chrétien néerlandophone estimaient que les flamands de Bruxelles n'avaient pas obtenu de satisfactions substantielles. Je dois d'ailleurs dire combien il me semble que ce maximalisme communautaire s'accorde mal avec la personnalité traditionnellement consensuelle de M. Chabert et son action pour Bruxelles.

Ainsi, la Convention devra être ratifiée non seulement par la Chambre des représentants et le Sénat, mais aussi par les assemblées communautaires et régionales.

Si, aux niveaux fédéral et flamand, il n'y aura pas de problème de cohérence, dans le cadre du Parlement bruxellois, il est rassurant de penser que ce texte, qui doit être adopté à la majorité simple, quand il sera présenté aux suffrages des conseillers régionaux, emportera leur adhésion, parce que même certains partis de l'opposition, qui siègent ou non dans d'autres majorités, ont déjà fait preuve de leur sens des responsabilités et ne manqueront pas de se joindre à la majorité actuelle pour voter ce texte.

Permettez-moi, avant de conclure, d'ouvrir une petite parenthèse en réaction à la lecture des journaux de ces derniers jours. En effet, j'ai été interpellée de voir que certains négociateurs des accords, qui ont jeté l'anathème sur le FDF, en le menaçant même de l'exclure de la majorité régionale au cas où ce parti voterait contre les accords institutionnels, n'ont émis aucune réserve, se sont faits extrêmement discrets sur le refus du premier parti flamand de Bruxelles de collaborer à la négociation puis à la ratification de la Convention.

Je pense qu'il ne faut pas adopter une attitude fétichiste à l'égard de cette convention et que son vote permettra d'entamer une véritable période d'accalmie communautaire et de se concentrer sur les défis que notre Région, mais aussi son hinterland, doivent relever pour favoriser la qualité de vie des citoyens.

Je souhaiterais donc, Monsieur le Ministre-Président, que vous m'apportiez des éléments de réponse pouvant me rassurer quant à la volonté de l'exécutif de participer à la ratification de la Convention dans les meilleurs délais. Je vous remercie de votre attention.
(Applaudissement sur les bancs PRL-FDF)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, chers Collègues, je ne sais pas trop si c'est au Ministre-Président que cette interpellation devait ou non s'adresser.

A l'origine, la demande d'interpellation de M. Cornelissen s'adressait d'ailleurs directement au véritable destinataire de sa philippique, à savoir le ministre Chabert.

Je pense qu'effectivement, il eût mieux valu entendre ici dans notre assemblée celui qui fait aujourd'hui l'objet de toute notre attention.

Malheureusement, il brille par son absence !

Mme la Présidente. — Monsieur Cerexhe, M. Chabert participe à une réunion intergouvernementale à Namur.

M. Benoît Cerexhe. — Il est mieux à Namur qu'à Bruxelles !

Mais je ne doute pas, Monsieur le Ministre-Président, que la réponse que vous nous fournirez tout à l'heure aura été concertée avec le principal intéressé, afin d'éviter de devoir entendre dire, par conférence de presse interposée, que votre vice-premier ministre ne se sent nullement concerné par votre réponse.

Avant toute chose, permettez-moi, chers Collègues, de sourire quelque peu.

Dans Le Soir d'hier, le président d'un parti attaché à la défense des francophones assurait que si un accord politique a pu être obtenu le 28 juin dernier sur la signature prochaine par la Belgique de la fameuse Convention-cadre sur la protection des minorités nationales, c'était, somme toute, grâce à lui.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur Cerexhe, dans mon intervention, j'ai parlé « de certains partis ». Je n'ai pas été restrictif.

M. Benoît Cerexhe. — J'y viendrai.

Aujourd'hui, j'ai entendu Mme Schepmans affirmer, et je la cite : « La Convention cadre, cette concession de dernière minute, venant de la part d'une Région flamande qui avait toujours émis les plus expresses réserves à ce que notre pays adopte ce texte, a permis selon toute vraisemblance aux groupes francophones de la majorité et de l'opposition de voter les accords dits du Lambermont-Polycarpe-Lombard. ».

Ainsi donc, si je comprends bien Mme Schepmans, si les partis de la majorité ont finalement adopté le « Lambermont », le « Polycarpe » et le « Lombard », c'est parce que la Région flamande leur aurait, en bout de course, concédé la ratification de la convention-cadre.

Permettez-moi de vous dire, Madame Schepmans, avec beaucoup de gentillesse, qu'on ne manipule pas ainsi l'histoire, et que la vérité a ses droits !

Dois-je vous rappeler, Madame Schepmans — vous n'y étiez pas mais moi, j'y étais — les noms des signataires des accords du Lombard ? Il y avait autour de la table M. Ducarme — je pense même qu'il présidait les travaux — ainsi que M. Simonet et je ne les ai jamais entendus revendiquer la ratification de la convention-cadre. Votre attitude me paraît quelque peu chauvine aujourd'hui, d'autant plus que mon parti, lui, n'a pas apporté son soutien aux accords du Lambermont et de la Saint-Polycarpe. En effet, et nous l'avons toujours dit, certains aspects des accords du Lombard nous posent grandement problème, je pense notamment à la représentation garantie au sein de notre Parlement régional.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur Cerexhe, vous vous basez sur un texte écrit, que, par ailleurs, je ne vous avais pas communiqué.

M. Benoît Cerexhe. — Cela figurait dans votre demande d'interpellation. Tout le monde y avait accès.

Mme Françoise Schepmans. — Visiblement, Monsieur Cerexhe, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit à la tribune. Mon intervention était différente du texte que vous avez reçu.

C'est évidemment l'intervention à la tribune qui compte !

M. Benoît Cerexhe. — Le texte écrit auquel je me suis référé est celui de votre demande d'interpellation dont tout le monde a eu connaissance.

Cela dit, il ne s'agissait que d'une petite mise au point.

Je reviens sur les divergences existant au sein de votre gouvernement, sur l'attitude de votre vice-premier ministre CVP et celle que vous adopterez dans les jours et semaines qui suivent.

Nous nous sommes permis, à la veille du 11 juillet, d'écrire au ministre Chabert, pour lui souhaiter, ainsi qu'au CVP de Bruxelles, une bonne fête. Cela nous semblait de bonne courtoisie.

En effet, nous souhaitons nous associer pleinement aux instants de joie qui devaient être les siens, et les leurs, en cette journée de célébrations diverses.

C'était également pour nous l'occasion de rappeler l'importance de la présence à Bruxelles d'une communauté flamande ouverte, tolérante, créative et dynamique.

A la différence d'autres francophones, nous avons toujours refusé que Bruxelles se transforme en camp retranché de la francophonie exclusive.

Nous avons toujours défendu l'intérêt qu'il y avait à porter pour Bruxelles un projet commun, où chacun pouvait apporter son propre apport, et qui dépasse les clivages linguistiques classiques.

Dans ce contexte, nous tenons à faire remarquer au ministre CVP l'extraordinaire opportunité que représente pour Bruxelles et sa communauté flamande la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales.

La signature de cette convention, imposée à tout candidat à l'adhésion européenne, renforcera en effet les garanties démocratiques accordées aux différentes minorités que compte notre pays et les différentes Régions qui la composent, aux francophones de Flandre comme aux flamands de Bruxelles.

L'étude commanditée par le gouvernement flamand sur l'opinion qu'ont les responsables étrangers de la Flandre est malheureusement éclairante.

Comme tout le monde a pu lire — et le ministre Chabert en tête —, l'excès de nationalisme flamand entame très sérieusement l'opinion que les leaders européens ont de la Communauté flamande.

L'obstination du CVP à refuser la signature de cette convention-cadre conforterait largement cette opinion.

C'est Albert Camus qui disait : « La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité. ».

J'espère donc toujours que vous parviendrez, Monsieur le Ministre-Président, à convaincre M. Chabert du bien-fondé de cette assertion.

Toutefois, si vous deviez ne pas y parvenir, je ne vois pas ce qui vous empêcherait de déposer, en dépit du désaccord d'un de vos ministres, le projet d'ordonnance portant ratification de ladite convention.

En effet, selon d'éminents professeurs de droit public, vous n'avez pas besoin, Monsieur le Ministre-Président, de l'unanimité pour prendre les décisions au sein de votre gouvernement.

Pouvez-vous nous assurer, Monsieur le Ministre-Président, que, si la règle du consensus est de mise, elle n'est pas de rigueur absolue ?

En cas de désaccord persistant d'un ministre, une autre règle devrait alors s'appliquer : celle qui veut qu'on se soumette à la majorité ou qu'on se démette !

Je vous demande donc, Monsieur le Ministre-Président, une fois la convention-cadre signée par le ministre des Affaires Etrangères, de déposer dans les plus brefs délais le projet d'ordonnance de ratification sur les bancs de notre Parlement.

Une motion sera déposée par mon groupe au terme de ce débat pour vous y enjoindre.

Car, pour le reste, je ne vois plus où il pourrait encore y avoir de problème.

En effet, pouvez-vous me confirmer, Monsieur le Ministre-Président, qu'à partir du 1^{er} janvier 2002, le CVP ne sera plus en mesure de bloquer quoi que ce soit, puisque les règles qui déverrouillent le principe de la double majorité à l'assemblée réunie entreront en vigueur à cette date ?

Le CVP joue aussi sur le fait que le gouvernement régional bruxellois doit être composé de manière paritaire.

Mais pouvez-vous toujours nous confirmer, Monsieur le Ministre-Président, que, dans les exécutifs régionaux, les ministres n'ont pas la faculté de quitter un gouvernement sans que le Parlement ne désigne un successeur ? La parité serait donc maintenue.

Si tel est le cas, je pense que M. Chabert ferait, jusqu'à la fin de la législature, un très bon ministre sans portefeuille ...

Bref, la voie est grande ouverte, nous semble-t-il, pour que vous déposiez rapidement, en dépit de l'attitude d'un de vos ministres, le projet d'ordonnance de ratification de la convention-cadre. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

De voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, namens mijn fractie wil ik even de puntjes op de i zetten.

In de eerste plaats zal ik, voor alle duidelijkheid, het CVP-standpunt inzake de Europese Kaderconventie voor de bescherming van de nationale minderheden herhalen. De CVP is voorstander van de ondertekening en de ratificatie van deze kaderconventie mits ze gepaard gaat met de volgende interpretatieve verklaring : « Rekening houdend met het institutionele machtsevenwicht binnen de federale overheid en met het grondwettelijk kader inzake taalwetgeving kunnen de Nederlandstaligen en de Franstaligen in België, noch op het gehele grondgebied van het koninkrijk, noch op een deel ervan, worden beschouwd als een nationale minderheid in de zin van deze kaderconventie over de bescherming van de nationale minderheden. ». Dat is ook steeds het standpunt geweest van de Vlaamse regering, van het Vlaams Parlement en van bijna alle Vlaamse partijen. Het was ook het advies van alle Nederlandstalige juristen die reeds in 1996 werden geraadpleegd door de Interministeriële Conferentie. Hetzelfde standpunt werd overigens op 20 juni jongstleden nogmaals expliciet bevestigd door de Vlaamse Minister-President, Patrick Dewael.

Ik wijs erop dat ten minste negen andere landen die de kaderconventie reeds hebben ondertekend, onder meer Duitsland, Luxemburg en Denemarken, een gelijkaardige interpretatieve verklaring hebben afgelegd om hun interne institutionele orde te vrijwaren. Onze interne institutionele orde is gebaseerd op de notie van de gemeenschappen. Het is belangrijk dat wij hierop voortbouwen. In het kader van de bescherming van de minderheden lijkt men evenwel een andere weg op te gaan.

Hoe dan ook is de ondertekening van de kaderconventie en de eventuele ratificatie ervan geen zaak van de federale overheid alleen. Ook de deelregeringen en -parlementen zijn hierbij betrokken. Al onze regeringen beslissen bij consensus. Dat geldt dus ook voor de Brusselse regering. Het is een kwestie van respect voor de bijzondere wet, waaraan wij tamelijk sterk gehecht zijn. Als er dus geen consensus binnen de Brusselse regering is, dan is er ook geen rechtsgeldige beslissing mogelijk. Dat moet duidelijk zijn.

De houding van de CVP binnen de Brusselse regering, verwoord door minister Chabert, is altijd klaar en duidelijk geweest. Zowel op de Ministerraad van 28 juni als daarna heeft minister Chabert steeds duidelijk gemaakt dat hij niet akkoord ging met het verlenen van een volmacht aan de federale minister van Buitenlandse Zaken. Daarvan bestaat trouwens documentair bewijs, niet alleen in de vorm van brieven van minister Chabert zelf, maar ook in de vorm van het verslag van de Ministerraad dat op 28 juni, dezelfde dag, werd opgesteld en verstuurd. Het is toch wel merkwaardig dat over dezelfde beraadslaging twee verschillende, zelfs tegenstrijdige, verslagen zijn opgesteld. Minister Chabert heeft het tweede verslag, wat het bewuste agendapunt betreft, overigens niet goedgekeurd omdat het geen correcte weergave is van de regeringsbeslissing.

Het is dus overduidelijk dat er binnen de Brusselse regering geen consensus is omtrent de machtiging tot ondertekening van de Europese kaderconventie, met alle gevolgen vandien.

Ik wil trouwens benadrukken dat het afstappen van de consensusregel de bestaande evenwichten binnen de Brusselse instellingen op fundamentele wijze zou verstoren. Onze Vlaamse collega's, ook in de regering, moeten zich ervan bewust zijn dat zij een verpletterende verantwoordelijkheid op zich laden als zij zich akkoord verklaren met zo'n scenario.

De CVP zit niet in de Brusselse regering om zich er te onderwerpen aan de oekazes van de federale meerderheidspartijen, maar wel om er ten volle haar verantwoordelijkheid op te nemen op Brussels gewestelijk niveau in het belang van alle Brusselaars. Daarbij houden wij ons aan het regeerakkoord dat we in Brussel samen hebben afgesloten en aan ons eigen partijprogramma. Als dat de plannen van anderen, op een ander beleidsniveau doorkruist, dan is dat hun probleem en niet het onze.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, revoilà la convention-cadre de protection des minorités nationales au centre de nos débats comme elle l'a déjà été, je vous le rappelle, il y a deux ans lors d'interpellations.

L'attitude de mon groupe est claire concernant cette signature et cette ratification : nous sommes bien entendu favorables à ce que la Belgique — et donc l'Etat fédéral mais aussi les entités fédérées — signe ce traité.

Les derniers accords institutionnels ont remis cette convention au devant de la scène et ce n'est certes pas plus mal. Encore faudrait-il s'atteler à définir le terme même de minorité et le fait que ce soit une conférence interministérielle qui s'en chargera est également une bonne chose. La première tâche sera probablement psychologique : démontrer que le terme « minorité » n'est ni péjoratif ni négatif, tâche ardue car on sait combien il renvoie trop souvent aux minorités victimes, expulsées, assimilées de force ou exterminées.

Nous savons en Belgique, mais aussi à Bruxelles, combien il est difficile de vivre dans le respect des minorités, dans un Etat composé de trois communautés mais de tant de cultures.

Ecolo a toujours fait le pari de la cohabitation parce que nous savons aussi que bien vivre avec ses minorités est une richesse et une chance. Nous n'avons jamais caché que nous tenions beaucoup à cette région, que nous n'avons pas peur d'appeler région bilingue, comme nous ne craignons pas de dire que les flamands y sont une minorité comme les francophones le sont en Flandre et qu'à ce titre les mécanismes de protection de celles-ci doivent être respectés.

Et donc la construction d'un fédéralisme de coopération est essentiel et Bruxelles, qui est au centre de toutes ces composantes, est condamnée soit à réussir la cohabitation soit à faire exploser le pays tout entier.

Nous sommes donc un an plus loin puisque, ne le cachons pas, grâce à l'opiniâtreté de nos collègues du PSC soutenus par les autres partis francophones de la majorité fédérale, il est acquis dans les accords de la Saint-Polycarpe que le ministre des Affaires étrangères signera bientôt la convention-cadre pour la protection des minorités comme il en a été décidé au Conseil des ministres du 28 juin 2001.

Il est prévu aussi que la convention soit signée par les ministres désignés par les communautés et les régions. Cette convention devra ensuite être soumise à l'assentiment de tous les pouvoirs

législatifs concernés. C'est donc à ces stades que notre gouvernement et notre Assemblée entrent dans le jeu.

Bruxelles a ses « rebelles » que la raison ne connaît pas ...

A Bruxelles évidemment, où, on l'aura remarqué les majorités ne sont pas vraiment les mêmes qu'aux autres niveaux de pouvoir, nous avons nos « rebelles ». Commençons par celui qui, au sein de ce gouvernement bruxellois, de plus en plus atypique, nous joue son rôle de « l'attitude toute personnelle » et qui signifié son refus d'ouvrir la négociation à propos de la ratification de la convention-cadre. Je veux parler du membre CVP de cette majorité, M. Chabert. Nous savions tous que cela arriverait un jour et que, malgré les attitudes modérées d'un ministre qui n'a jamais caché, reconnaissons-le, son souci de favoriser les Bruxellois quels qu'ils soient. Il serait tôt ou tard déchiré entre son esprit d'éternelle conciliation et les diktats de son parti repoussé dans l'opposition à tous les autres niveaux de pouvoir, et cela après des lustres de majorité et de pouvoir.

Aujourd'hui, on peut le dire, pour le ministre Chabert « tout ne va plus très bien ».

Le ministre Chabert est « mal pris et même mal mis » comme on dit à Bruxelles et, avec lui, avouons que c'est tout le gouvernement bruxellois, incapable de s'accorder unanimement sur cette question importante, qui subit un échec. Je n'entre pas dans les détails des P.V. successifs du gouvernement, je retiens surtout les déclarations d'un ministre en opposition fondamentale sur un point important avec le gouvernement dont il fait partie.

Mais que disent les textes dans un pareil cas : le gouvernement bruxellois délibère selon la règle du consensus, ce qui implique que la décision doit être négociée et non prise à l'unanimité, le but étant quand même d'obtenir un assentiment le plus large possible. Et s'il n'y a pas de consensus sur les questions importantes, comme c'est le cas aujourd'hui, c'est le risque d'une motion de méfiance à l'encontre de l'ensemble du gouvernement. Sur les questions moins importantes, le membre concerné doit soit se soumettre et perdre le droit de critiquer publiquement la décision prise soit se démettre et démissionner. Dans ce cas, un nouveau membre doit être élu par le Conseil. C'est clair, selon que la question est jugée importante ou non — et nous pensons qu'elle doit être importante si elle a suscité tant de débats, tant de passions, tant d'émissaires étrangers, si elle a fait couler tant d'encre — c'est soit la démission du gouvernement, soit celle du ministre. Sinon il ne reste au ministre rebelle qu'à accepter l'attitude de la soumission et à se garder de toute expression publique à ce sujet.

Notre gouvernement a certainement dû débattre de cette question depuis quelques jours. Nous sommes très impatients de connaître la formule choisie.

Je ne peux m'empêcher de pointer aujourd'hui avec inquiétude pour notre gouvernement tellement atypique l'autre « rebelle » de la bande pour qui les mêmes questions de soumission ou de démission se posent. C'est bien sûr le FDF qui, pour rester dans sa veine matamoresque qui lui va si bien, ne propose rien d'autre aujourd'hui que de citer Polycarpe en justice.

On veut bien que le FDF n'ait rien obtenu dans ces négociations puisque même la convention-cadre lui a échappé, mais aujourd'hui,

chers amis, faut-il vous le rappeler : c'est voté ou alors vous avez raté une étape du Tour. Et même votre Président l'a déclaré hier, dans la presse : grâce aux accords, les francophones sont aujourd'hui dans une meilleure posture, et sans doute pas grâce à lui. Voulez-vous donc pousser le bouchon jusqu'à fragiliser par des recours à la fois les acquis des francophones en Communauté française, à la fois la promesse de signature de la convention-cadre, à la fois — nous en avons parlé ce matin-même en débat budgétaire — les apports budgétaires pour Bruxelles et à la fois, par conséquent, votre participation au gouvernement bruxellois ?

L'heure est à la construction, Mesdames et Messieurs du FDF, aux projets, à la gestion des suites de Polycarpe. Allez de l'avant et cessez de remâcher vos défaites et vos frustrations. Qui pourrait encore croire que vous veillez aux intérêts des francophones quand vous semblez passer votre temps à donner des coups de boutoir dans ce qui commence à être une vraie solidarité francophone ? A croire que cette solidarité naissante, vous n'en avez cure parce qu'elle vous enlèverait votre spécificité, vous kidnapperait vos chevaux de bataille et votre fonds de commerce ! Permettez-moi de vous dire que cette nouvelle solidarité francophone me semble bien plus efficace, constructive et performante que certaines de vos éternelles provocations.

Chez vos amis du PRL, l'erreur vient certainement de M. Ducarme qui vous a exempté, un jour d'égarement sans doute, de toute responsabilité si les accords n'aboutissaient pas, comme on pardonne aux enfants trop gâtés leurs erreurs. Vos chances sont de peser si peu au niveau fédéral et de peser juste ce qu'il faut au PRL en Région bruxelloise.

Mais vous ne pourrez plus jouer ainsi longtemps avec le feu; vous exaspérez vos partenaires et vous leurrez même l'opinion publique.

Quant au gouvernement bruxellois si « atypique », il « tourne fou », entre son CVP, son FDF, un PRL et un PS ne cessant d'exposer au grand jour leurs divergences sur le futur PRD, sur les hôpitaux publics, sur la libéralisation du marché de l'électricité...; les uns interpellant les autres, les autres chassant les uns, il ne sait plus où il est et encore moins où il va.

M. Marc Cools. — Prouvez-le !

Mme Evelyne Huytebroeck. — Au PRL il reste un tas de choses à prouver, mais vous continuez malgré tout, que ce soit en commission ou en séance publique, ou dans la presse, à vous entretuer.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Mme Durant n'est pas mieux lotie au niveau national !

Mme Evelyne Huytebroeck. — En conclusion, nous vous rappellerons que dès septembre c'est tout un projet de ville qui a pour nom PRD que vous devez nous présenter et qui devrait, lui, dans l'intérêt des bruxellois, trouver une unanimité en votre sein, ce qui semble encore une fois être loin d'être le cas et n'augure rien de bien mobilisateur pour les mois qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

De voorzitter. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, de belangrijkste opmerkingen zijn reeds door de vorige sprekers geformuleerd. Ik verwijs tevens naar het uitgebreide debat van 26 november 1999 over hetzelfde onderwerp. Ik heb toen gezegd dat de ratificatie van de kaderovereenkomst die we vandaag bespreken, mogelijk is mits er een zeker voorbehoud wordt geformuleerd of er een interpretatieve clausule wordt opgenomen. Op de interministeriële conferentie moeten de betrokken partners alsnog tot een definitie van het begrip minderheid komen.

Ik wil van deze gelegenheid gebruikmaken om enkele vriendelijke opmerkingen te formuleren aan het adres van twee meerderheidspartijen. Het gaat om de rol van de CVP en om de vrienden van het FDF.

Blijkbaar begrijpt de publieke opinie niet veel meer van de rol van de CVP en vindt ze de vertoning van vandaag enigszins merkwaardig. Bovendien bestaat er een zekere spanning tussen twee fundamentele regels van de politiek en het grondwettelijk recht. Enerzijds wordt men verondersteld het project te steunen dat door de politieke ploeg, waartoe men behoort, wordt verdedigd. Anderzijds mag men de consensusregel niet uit het oog verliezen. Het is vandaag evenwel te vroeg om te beslissen welk van de twee principes de bovenhand haalt. De betrokkenen moeten uiteindelijk beslissen welke regel voor hen primeert.

De « vrienden » van het FDF moeten ook weten wat ze willen. Ze hebben de kat de bel aangeboden door deze reeks interpellaties mogelijk te maken. Het is uiteraard hun goed recht voor de ratificatie van deze conventie te pleiten, maar tegelijkertijd blijkt uit een artikel dat gisteren in de pers verscheen dat zij andere delen van het Lambermontakkoord voor de rechtbank willen aanvechten. Ik kan niet meer volgen. Als het FDF bepaalde regeringspartijen wil aanvalen, moet het zelf recht in zijn schoenen staan.

De heer Jean-Pierre Cornelissen. — Daar heb ik geen enkel probleem mee, mijnheer Gatz. Algemeen gezien is het standpunt van de voorzitter niet noodzakelijk het standpunt van de hele partij.

De Voorzitter. — De heer Jos Van Assche heeft het woord.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, de zending van het Zwitserse parlamentslid Lili Nabholz-Haidegger, dat door de Raad van Europa werd aangewezen om een rapport op te stellen over de discriminaties en de schendingen van de mensenrechten waarvan de franstaligen in de Vlaamse gemeenten rond Brussel het slachtoffer beweren te zijn, doet denken aan de missie van haar landgenoot Dumeni Columberg in 1998. Na een verblijf van amper 36 uur in ons land stelde deze Zwitser een rapport op dat, op zijn zachtst gezegd, enigszins wereldvreemd leek. Hij pleitte in zijn rapport voor de intrekking van de omzendbrief Peeters, voor de aansluiting na een referendum van de Vlaamse randgemeenten bij Brussel en zelfs voor de algemene tweetaligheid in heel België. Bovendien bevatte het rapport een veroordeling van het beleid van de Vlaamse regering in de Rand. Door het toedoen van Vlaamse parlementsleden van verschillende fracties in de Raad van Europa werden de meest overdreven en ronduit potsierlijke passages uit het rapport Columberg gewijzigd of zelfs geschrapt. Uiteindelijk werd op een vrijdagavond, toen nog slechts 21 van de 286 raadsleden aanwezig waren, gestemd over een tekst die zo fel was afgezwakt dat Columberg zelf, als rapporteur, zijn eigen verslag niet meer wou goedkeuren. Van de intrekking van de rondzendbrief Peeters,

de referenda in de randgemeenten en de invoering van de algemene tweetaligheid was niets meer terug te vinden. Bovendien werd de Franstaligen in Vlaams-Brabant aangeraden Nederlands te leren om hun integratie te bevorderen.

Daarna stuurde de Raad van Europa op vraag van FDF-er Clerfayt en van 36 Franstalige mandatarissen uit Vlaams-Brabant een nieuwe rapporteur op ons af. De verklaringen van Verhofstadt over een *Pax Augusta* op communautair vlak zijn aan hen blijkbaar niet besteed, hoewel het FDF als element van de federatie PRL-FDF-MCC tot de regering Verhofstadt behoort. We waren daarom benieuwd in hoeverre mevrouw Haidegger zich door het FDF op sleeptouw zou laten nemen. Zelf beweerde ze dat ze haar taak zonder vooroordelen aanvatte en dat ze zich — in tegenstelling met haar voorganger — rekenschap geeft van de extreme gevoeligheid van het dossier. Toch trad ze pas in september in contact met de Vlaamse regering na reeds met leden van de Belgische regering te hebben gesproken. Dat haar eerste bezoek samenviel met de periode waarin de Franstaligen in de randgemeenten een referendum wilden organiseren, geeft nog meer te denken. Deze doorgaans behoorlijk bemiddelde villabewoners weigeren zich aan te passen wanneer ze zich in de Vlaamse gemeenten rond Brussel vestigen. Ze vinden bovendien dat hen groot onrecht wordt aangedaan als ze niet overal en voor de rest van hun leven onmiddellijk in het Frans te woord worden gestaan. Ze zijn van oordeel dat ze er even erg aan toe zijn als de slachtoffers van de oorlogen in Koerdistan, Kosovo en Bosnië of als Tsjetsjeense vluchtelingen. Dat de Vlaamse regering ondertussen 200 miljoen per jaar besteedt aan het Franstalig onderwijs op Vlaams grondgebied terwijl de Waalse regering welgeteld 0 frank geeft aan het enige Vlaamse schooltje in Wallonië, namelijk in Komen, vinden ze de normaalste zaak van de wereld. De school werd tegen de zin van de Waalse overheid opgericht. Wallonië heeft helemaal niets gedaan om de oprichting van de school mogelijk te maken. Ondanks alle problemen blijft deze school overeind, ze wordt uitsluitend vanuit Vlaanderen gefinancierd.

De Vlamingen hoeven zich inzake de bescherming van minderheden geen enkel verwijt te maken. De betrokken Franstaligen zijn in Vlaams-Brabant immers recente inwijkelingen die, in tegenstelling tot de Basken, de Bretoenen of de Catalanen, op geen enkele manier aan de criteria van nationale minderheid voldoen. Er is in Vlaanderen trouwens geen enkele bevolkingsgroep die aan deze criteria voldoet. De bestaande definities in het internationaal recht leggen immers de nadruk op het feit dat er aloude banden met de woonplaats moeten bestaan om als nationale minderheid te worden erkend. De nationale minderheid moet van oudsher, van generatie op generatie op het grondgebied woonachtig zijn. Alle definities uit het internationaal recht ebben duidelijk de bedoeling het probleem van de recente of vrij recente migratie buiten beschouwing te laten. Ze zijn dus niet van toepassing op de enkele tienduizenden Franstalige migranten in Vlaams-Brabant.

Deze overeenkomst mag enkel worden geratificeerd mits toevoeging van een genuanceerde restrictie conform het internationaal recht. Zo moet uitdrukkelijk worden gestipuleerd dat de taalkundige minderheden in België worden beschermd door middel van de indeling van het land in taalgebieden, zoals bepaald in artikel 4 van de Grondwet, en dat binnen het Nederlandse taalgebied in België geen voldoende representatieve taalkundige minderheid bestaat die met dat taalgebied aloude en duurzame banden heeft om als een nationale minderheid te worden beschouwd in de zin van het verdrag.

De Raad van Europa wordt volgens ons gemanipuleerd en eens te meer wordt Vlaanderen onterecht in de verdediging gedwongen. De Vlaamse-Blokfractie hoopt dan ook dat minister Chabert zijn beslissing handhaaft om de bekrachtiging van de kaderovereenkomst over de bescherming van de minderheden tegen te houden. Wij betreuren dat hij en zijn partij niet dezelfde principiële houding hebben aangenomen bij de goedkeuring van het Lambermontakkoord. Ook daar had de CVP de sleutel voor de afwijzing in handen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, ce ne sera pas un scoop si je vous dis que mon groupe se félicite de la décision de l'ensemble des exécutifs belges de permettre la signature de cette convention qui constitue d'abord une avancée démocratique et qui efface aussi une tache sur l'image internationale de la Belgique.

Cette avancée a été réalisée grâce à l'ensemble des partis qui ont voulu assurer la réussite des accords institutionnels de la Saint-Polycarpe. Pour parler franchement, on doit davantage cette réalisation au PSC qu'au FDF. Il est dès lors piquant de voir ceux qui ont combattu ces accords crier avec le plus de véhémence pour faire aboutir un seul point de ceux-ci.

Cette attitude serait presque émouvante si elle ne constituait le revirement supplémentaire d'un parti dont plus personne ne parvient à suivre la ligne et la cohérence. M. Maingain s'est successivement opposé, puis abstenu, avant de demander aux tribunaux ce qu'il a été incapable de défendre politiquement dans sa fédération et à la table des négociations.

Mon président de groupe, ce matin, a parlé d'un problème psy, d'un problème de schizophrénie. Qu'importe tous les termes scientifiques que l'on peut donner à ce comportement ! En politique, cela s'appelle de l'irresponsabilité. Pour relever les défis qui sont les siens, notre Région a besoin de sérénité, de détermination et de constance. Nous n'avons que faire de ces spasmes incessants, aussi vains que confus, et qui n'apportent rien à Bruxelles et aux Bruxellois.

Nous augurons que les récentes dissensions au sein du gouvernement seront rapidement et définitivement aplanies. Les Bruxellois ne font jamais les choses comme les autres; ils ont constitué des exécutifs sur d'autres coalitions que dans les autres parties du pays et même au fédéral.

Il est dès lors inévitable que ceux qui siègent ici et pas ailleurs fassent entendre leur différence et protestent parfois au nom de la loyauté à l'égard de leur parti. Je pense évidemment à M. Chabert. C'est la règle du jeu; il faut s'en accommoder pourvu que cela ne remette pas en cause les engagements du gouvernement dans son ensemble.

Je dirai à Mme Grouwels que ni elle ni moi n'étions présents lors des négociations. Je ne connais pas l'ordre de succession des choses. Une question essentielle se pose, me semble-t-il : M. Chabert est-il d'abord un ministre bruxellois néerlandophone ou bien un ministre CVP à Bruxelles ? Une réponse à cette question devrait permettre de trouver la cohérence au sein du gouvernement.

En ce qui concerne l'application de la Saint-Polycarpe, nous sommes davantage préoccupés par l'absence de déclaration du gouvernement sur la manière dont il compte mettre en œuvre les compétences nouvelles comprises dans les derniers accords institutionnels. Les Ministres-Présidents flamand et wallon ont exprimé via les médias leurs préoccupations et surtout les projets futurs dans ce domaine.

A Bruxelles, nous n'avons rien entendu. Nous ne voulons pas de petites phrases et de suggestions personnelles. Nous voulons une vision réfléchie, cohérente, et unanime du gouvernement. Nous espérons que ce sera chose faite à la rentrée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, j'ai l'intime conviction d'avoir respecté les lois régissant le fonctionnement des gouvernements des entités fédérées de notre pays lorsque j'ai communiqué au Premier Ministre, le 28 juin, vers 13 heures, la notification que le gouvernement bruxellois conférerait les pleins pouvoirs à M. Michel, ministre des Affaires étrangères, pour signer la convention-cadre sur la protection des minorités.

Il est vrai que M. Chabert n'a pas approuvé cette décision.

De juristen zullen moeten uitmaken wat de juridische gevolgen zijn van de daden die op 28 juni betreffende het vermelde punt werden gesteld door de enen en door de andere.

Je proposerai au gouvernement de soumettre au Parlement pour ratification le texte signé par M. le ministre des Affaires étrangères dès que le groupe de travail prévu par l'accord politique auquel M. Cerexhe et ses collègues du PSC ont également souscrit et qui doit définir la notion de minorités dans notre pays, aura terminé ses travaux. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, je félicite le Ministre-Président pour la concision du message qu'il vient d'apporter et qui me semble clarifier le débat. En effet, la décision de confier au Ministre des Affaires étrangères la responsabilité de signer la convention au nom de la Région de Bruxelles-Capitale n'est effectivement entachée d'aucune irrégularité. En ce qui concerne la procédure, il a été justement rappelé que, bien entendu, la Conférence interministérielle doit arriver à une conclusion, le plus rapidement possible souhaitons-le, de manière à faire progresser ce texte au sein de ce parlement.

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

Mme la Présidente. — En conclusion de ces interpellations, deux ordres du jour ont été déposés.

Tot besluit van deze interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Benoît Cerexhe, Joël Riguelle, et Denis Grimberghs, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu les interpellations de M. Cornelissen et de Mme Schepmans au Ministre-Président à propos du « débat régional actuel relatif à la ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales »,

Considérant le procès-verbal du 28 juin 2001 du Conseil des ministres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui confère les pleins pouvoirs de signature au ministre fédéral des Affaires étrangères pour signer la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales,

Demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de déposer pour la rentrée parlementaire, soit le 31 octobre 2001 au plus tard, le projet d'ordonnance portant ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales, signée à Strasbourg le 1^{er} février 1995. ».

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Benoît Cerexhe, Joël Riguelle, Denis Grimberghs, luidt als volgt :

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gehoord hebbende de interpellaties van de heer Jean-Pierre Cornelissen tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-Président van de regering, betreffende « het voornemen van minister Jos Chabert om de bekrachtiging van de kaderovereenkomst over de bescherming van de minderheden die België zal sluiten tegen te houden », en van mevrouw Françoise Schepmans betreffende « de huidige discussie over de bekrachtiging van de Kaderovereenkomst van de Raad van Europa over de bescherming van de nationale minderheden » en het antwoord van de Minister-Président van de regering;

Gezien de notulen van 28 juni 2001 van de Ministerraad van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering waaruit blijkt dat aan de federale minister van Buitenlandse Zaken volmacht wordt verleend om de Kaderovereenkomst van de Raad van Europa over de bescherming van de nationale minderheden te ondertekenen,

Vraagt aan de Brusselse hoofdstedelijke regering om bij het begin van het nieuwe parlementaire jaar, of uiterlijk 31 oktober 2001, het ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van de kaderovereenkomst van de Raad van Europa over de bescherming van de nationale minderheden, ondertekend in Straatsburg op 1 februari 1995, in te dienen.

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Marc Cools, Mahfoudh Romdhani, Mme Brigitte Grouwels et M. Sven Gatz.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Marc Cools, Mahfoudh Romdhani, Mevrouw Brigitte Grouwels en de heer Sven Gatz.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je suppose que nous voterons demain sur la motion que nous avons déposée puisqu'une séance est prévue demain.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour est fixé par le Bureau élargi.

M. Benoît Cerexhe. — Dans ce cas, nous proposerons une modification de l'ordre du jour demain matin.

M. Denis Grimberghs. — Soyez donc nombreux demain matin.

M. Benoît Cerexhe. — Je ne conçois pas que l'on renvoie en octobre le vote sur cette motion. Nous demanderons donc une modification de l'ordre du jour de la séance de demain.

Mme la Présidente. — Habituellement, les motions sont toujours votées à la séance suivante.

M. Benoît Cerexhe. — Il y a une nouvelle séance demain matin. Puisque la procédure veut que l'on vote sur les ordres du jour à la séance suivante, nous voterons donc demain. Sinon, il fallait mettre la séance d'aujourd'hui en continuation.

Mme la Présidente. — Nous allons examiner la question. Mais selon moi, il n'y a qu'une seule séance celle d'aujourd'hui qui est mise en continuation.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Non, Madame la Présidente. Il y a deux séances : celle d'aujourd'hui et celle de demain.

M. Rudi Vervoort. — Cela ne change rien. Pour moi, on peut voter sur cette motion demain.

M. Marc Cools. — Je partage l'avis de M. Vervoort. Le problème, c'est que ce n'est pas conforme au règlement.

Je n'ai aucun problème pour voter l'ordre du jour pur et simple, que j'ai co-signé.

M. Alain Daems. — Monsieur Cools, il y a quelques heures, on a modifié l'ordre du jour de la séance de demain, pour y introduire le projet d'ordonnance sur Kyoto. Il n'y a aucune raison de ne pas en faire autant pour le vote de cette motion.

M. Marc Cools. — Je viens de dire que je n'y voyais aucun inconvénient.

M. Alain Daems. — Oui, mais vous disiez aussi que cela était contraire au règlement. Moi, je vous dis que ce n'est pas contraire au règlement.

De Voorzitter. — Als iedereen akkoord gaat, kunnen we morgen stemmen.

Geen bezwaar ? (*Nee*)

Pas d'objection ? (*Non*)

Dans ce cas, nous voterons demain à ce sujet.

INTERPELLATION DE M. FOUAD LAHSSAINI A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES CONTRATS DE SECURITE ET DE SOCIETE ET LES FUTURS CONTRATS DE PREVENTION »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER FOUAD LAHSSAINI TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN EN SAMENLEVINGSCONTRACTEN EN DE TOEKOMSTIGE PREVENTIECONTRACTEN »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Fouad Lahssaini pour développer son interpellation.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, les contrats de sécurité ont été reconduits, pour cette année 2001, en deux temps, et ce jusqu'au 31 décembre de cette année.

A partir du 1^{er} janvier 2002, du fait de la réforme des polices, c'est de contrats de prévention qu'il sera question. Vous avez, Monsieur le Ministre-Président, annoncé, dans diverses déclarations, les priorités que vous voulez donner à ces nouveaux contrats. Auparavant, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un an, votre prédécesseur, ainsi que MM. les ministres chargés des Affaires intérieures aux niveaux fédéral et de la Région wallonne, avaient annoncé qu'une évaluation en vue d'une réorientation allait être menée pour présider aux nouveaux contrats. Cela nous avait été dit ici, mais aussi devant la presse.

J'en déduis que c'est sur la base de cet ensemble d'éléments que les communes bruxelloises bénéficiant d'un contrat de sécurité ont été pressées d'introduire un projet de la deuxième tranche 2001 pour le 15 juin, et de présenter les projets pour les années 2002-2003, non

pas pour le 15 novembre comme je l'avais mentionné lors de la rédaction de mon interpellation, mais pour le 1^{er} octobre de cette année; ce qui ne peut que m'inquiéter davantage encore. Car, comment voulez-vous, Monsieur le Ministre-Président, que les communes fassent les corrections nécessaires pour leurs projets de cette année-ci avant le 15 juin, lorsqu'on sait que beaucoup de projets doivent être modifiés, parfois en profondeur, et que seul un délai de quelques jours leur est accordé pour ce faire ? Mais à la limite, nous pouvons dire que les communes ont l'habitude de « jouer » et « déjouer » les recommandations qui leur arrivent dans ces conditions.

Par contre, si vous avez vraiment l'intention, vous et les ministres de l'Intérieur aux niveaux régional et fédéral, de donner un nouveau départ aux contrats sur la base d'une réelle évaluation et d'une réelle implication des communes, et surtout d'un réel respect des règles de fonctionnement de ces contrats, la date du 1^{er} octobre relève d'un manque de considération pour les problèmes que ces contrats sont censés résoudre.

J'ai déjà eu l'occasion, Monsieur le Ministre-Président, de dire à cette tribune que ces contrats apportent d'abord une certaine sécurité aux responsables politiques locaux et aux autres niveaux en leur permettant de déclarer leur préoccupation de certains problèmes. Mais, dans les faits, tous savent que l'on se leurre les uns les autres.

Mais pour revenir à la date du 1^{er} octobre, comment voulez-vous, Monsieur le Ministre-Président, que les communes organisent des concertations avec les parties qui sont censées siéger aux conseils consultatifs de prévention pendant les vacances ? On pourrait certes demander aux ASBL de quartier de tenir compte de ces contraintes, ce qui, en soi, n'est pas des plus pratiques, car les vacances, c'est aussi une période de grande activité pour ces associations.

Mais comment faire avec les écoles ? Faut-il attendre le mois de septembre pour organiser les concertations ? Avez-vous, Monsieur le Ministre-Président, déjà réussi à mobiliser une école à ce moment-là pour autre chose que l'organisation de la rentrée scolaire ? Quand les communes pourront-elles alors, prendre le temps nécessaire pour rédiger leur projet pour des contrats qui seront signés pour deux ans ? Sans parler ni de l'incohérence, ni du manque de respect dont fait preuve le VSPP à l'égard des communes. Sans oublier que, dans un certain nombre de communes, ce sont de nouveaux échevins qui sont amenés à porter ces dossiers et que beaucoup découvrent les dédales et les résistances du fonctionnement des administrations à tous les niveaux. Mais, pour en revenir à l'octroi de ces contrats et afin que nous-mêmes puissions voir plus clair et suivre la logique qui préside à leur organisation, pouvez-vous tout d'abord, Monsieur le Ministre-Président, me fournir les données et critères qui présidaient aux choix des contrats de sécurité jusqu'à 2001 ? Quels sont les critères que vous gardez ou ajoutez pour les futures répartitions 2002-2003 ? J'aimerais aussi savoir comment s'effectue le calcul pour l'octroi des subsides aux communes. Je ne vous demande pas, ici, de me fournir la formule de calcul, mais si vous pouviez la joindre ultérieurement à votre réponse, vous me rendriez alors un grand service, car je n'ai pas encore réussi à la trouver.

Vous avez ensuite, Monsieur le Ministre-Président, déclaré à la presse que les 400 millions de la Région bruxelloise seraient répartis

sur les dix-neuf communes — partant de l'organisation zonale de la police — à partir de 2002.

Quelles sont les raisons qui ont motivé ce choix ?

Je peux parfaitement comprendre que, du fait de cette nouvelle organisation, il fallait tenir compte des communes qui avaient auparavant des contrats de sécurité. Si c'est une condition nécessaire, elle ne me semble pas suffisante pour octroyer les contrats aux dix-neuf communes.

Enfin, il semblerait, toujours selon vos déclarations, Monsieur le Ministre-Président, que les projets « lutte contre les bandes de jeunes » fassent partie intégrante des nouveaux contrats.

Est-ce que cela donne la possibilité aux dix-neuf communes d'en faire la demande ?

Comme nous le savons tous ici, ces projets ont été initiés par la Région, depuis un peu plus d'un an. J'en déduis que ces projets donnent pleine satisfaction et j'aimerais partager votre avis, sur la base d'une évaluation des expériences menées jusqu'ici. Sachant qu'une université y joue le rôle d'évaluateur permanent, ne pourrait-on pas l'entendre afin de nous faire une idée plus précise de l'évolution de ces projets ?

Enfin, les projets dits de technoprévention seraient le volet qui a donné les résultats les plus probants, puisque vous souhaitez encourager cette stratégie d'intervention.

Pourriez-vous me fournir les données qui vous permettent de soutenir cette orientation ?

Quelle est la part financière que ce volet occupe, aujourd'hui, dans les budgets des contrats de sécurité. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je suis heureux que mon collègue, M. Lahssaini, ait pu développer son interpellation. J'avais effectué la même démarche voici un mois mais mes questions, après un envoi en commission, se sont perdues dans les oubliettes ...

Mon effort n'a toujours pas été inutile, puisque j'ai l'occasion, aujourd'hui, de m'intégrer dans le débat.

Lors de la séance du Parlement bruxellois du 18 mai 2001, en réponse à une question d'actualité de M. Daems, vous avez fait allusion à la possibilité d'étendre le subventionnement d'autres projets sociaux à l'ensemble des communes, et pas uniquement à celles qui étaient retenues dans le cadre des contrats de prévention.

Les communes de Jette et de Woluwe-Saint-Pierre, qui ont vu leur contrat de prévention supprimé à l'avenir, peuvent être assurées du maintien de ce contrat de prévention et de ses effets jusqu'à la fin 2001, c'est-à-dire dans moins de six mois, à peu près. Il reste donc ce laps de temps au gouvernement bruxellois pour imaginer une autre formule, lui permettant de remplacer les subventionnements affectés à ces deux contrats de prévention et, par ailleurs, d'étendre cette aide financière comme vous l'avez annoncé.

Voici quelque temps déjà, la presse s'est fait écho de vos propos annonçant que le volet « sécurité » des contrats serait dorénavant du ressort du fédéral et des communes et que, par ailleurs, ce qui concerne la prévention, resterait au niveau de la région, avec un budget de l'ordre de 400 millions réservé à cet effet.

On peut effectivement se réjouir que la plupart des dix-neuf communes vont pouvoir avoir accès à ces projets de prévention, mais on peut se poser légitimement la question de savoir si les communes sont capables de supporter les frais inhérents au fait que les auxiliaires de police, le personnel civil et les gardiens de parcs émargeraient dorénavant à leur budget de zone, c'est-à-dire, indirectement, au budget des communes. Cela rejoint notre préoccupation constante au sujet des finances communales, mises à mal par les diverses mesures que nous connaissons.

L'ensemble des priorités développées dans l'interview que vous avez accordée indiquent un large panel qui va de la lutte contre le décrochage scolaire vers le dispositif télé-police, en passant par la présence d'éducateurs de rue. Vous même, vous insistez sur la nécessité d'avoir un état des lieux, qui devrait être fait dans les toutes prochaines semaines.

Dans cette même interview, vous faisiez par ailleurs allusion à de nouveaux critères qui seraient développés pour retenir les projets présentés.

Mais, développer de nouveaux critères, cela veut dire qu'on a jugé les critères précédents insuffisants ou obsolètes sur la base d'une évaluation objective des contrats de prévention qui ont eu cours ces derniers mois.

L'évaluation serait en cours via l'engagement d'universitaires qui, entre maintenant et la fin de l'année civile 2001, devraient pouvoir déposer des conclusions sur les fonctionnements et les résultats des contrats de prévention existants.

D'après mes informations, c'est le cas à Woluwe-Saint-Pierre notamment, et je souhaite vous entendre, Monsieur le Ministre-Président, sur l'opportunité de la désignation d'universitaires pour évaluer le fonctionnement de ces contrats de prévention, dans la mesure où chaque contrat de prévention prévoit l'installation d'un conseil consultatif qui produit des rapports.

Il y a également un manager de prévention qui en assume la coordination et il existe donc les acteurs et les documents permettant d'évaluer correctement les contrats de prévention auxquels je fais allusion. Cette désignation d'experts extérieurs est-elle, dans ce cas, bien nécessaire et quelle est la teneur exacte de leur mission et le coût de celle-ci ?

Implique-t-elle la définition des nouveaux critères dont nous avons parlé ?

Par ailleurs, si effectivement c'est bien le cas, on évalue le contrat de prévention à Woluwe-Saint-Pierre. Cette démarche plus spécifique est-elle bien utile dans la mesure où on sait que Woluwe-Saint-Pierre n'aura plus de contrat de prévention à proprement parler à partir de 2002 ?

Pour en revenir alors aux critères auxquels les différents projets devront répondre et la nature des institutions qui pourront déposer

des projets auprès du gouvernement, je voudrais poser un certain nombre de questions.

Je souhaiterais connaître les critères auxquels les différents projets devront répondre et la nature des institutions qui pourront déposer des projets auprès du gouvernement.

S'agira-t-il uniquement de projets pilotés par les communes ou celles-ci pourront-elles ou devront-elles collaborer avec des associations de terrain qui ont déjà une expérience dans les domaines pour lesquels les projets seront rentrés ?

Par ailleurs, le gouvernement a-t-il l'intention d'assigner des objectifs précis à ces nouveaux projets, en parallèle avec tout ce qui existe en termes d'intervention dans les quartiers et de projets de prévention encore en cours aujourd'hui ?

Dans cet ordre d'idées, le dispositif mis en place prochainement permettra-t-il une meilleure coordination des mesures existantes ou annoncées telles que la télé-police auprès des bijoutiers ou, ce que nous avons demandé en commission déjà, une aide en prévention ou un accompagnement pour certains médecins de quartier qui ont à subir parfois des agressions dans le cours de leur mission dans des endroits difficiles ?

Comment et dans quel délai les communes ou les institutions concernées seront-elles informées des critères et des objectifs de ce nouveau dispositif et quelle est leur marge de manœuvre pour pouvoir déposer ces projets dans les temps ?

Il est, en effet, largement souhaitable qu'il n'y ait point de rupture entre les années 2001 et 2002 en ce qui concerne l'accompagnement social tel qu'il avait été mis en place, notamment dans les contrats de prévention, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Je vous remercie pour les informations qu'il ne manquera pas de nous transmettre. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, nous le savons, le gouvernement bruxellois a décidé de proroger les contrats de sécurité et de société « *ancienne formule* » jusqu'au 31 décembre 2001.

Par contre, nous ne connaissons pas encore les modalités d'affectation et de répartition de l'enveloppe consacrée aux programmes de sécurité à partir de 2002.

Vous avez, Monsieur le Ministre-Président, à de nombreuses reprises évoqué, dans l'optique de la réorientation à apporter aux contrats de sécurité à partir de cette date, l'étude d'impact des projets mis en œuvre par les communes durant l'année 2000. Des fonctionnaires ont également été envoyés dans les communes n'ayant pas bénéficié des contrats de sécurité afin d'évaluer leurs besoins en la matière.

Curieux des résultats de ces observations, nous tenons cependant à vous rappeler l'important travail d'évaluation des contrats de sécurité et de société déjà accompli l'année dernière par notre Conseil et basé sur les auditions de divers professionnels, évaluateurs

scientifiques, travailleurs de terrain, policiers ou magistrats, et d'associations de jeunes concernées quotidiennement par la pratique des contrats de sécurité.

Au terme de ce long processus, notre Parlement avait élaboré une recommandation insistant tout particulièrement sur le travail à mener, afin de répondre aux besoins locaux en matière de sécurité et de protection de tous les citoyens, et de rétablir la qualité de la vie dans les communes et les quartiers où les phénomènes de violence se présentent de la manière la plus aiguë et la plus profonde. On le sait, en effet, les pouvoirs publics de ces communes, en raison du faible niveau de revenus de leur population, ne disposent pas de moyens propres suffisants pour agir efficacement en la matière.

Il appartient, dès lors, au gouvernement régional d'assurer la pérennisation des montants actuellement destinés aux contrats de sécurité et d'affecter la majeure partie des éventuels moyens supplémentaires qui pourraient être dégagés à ces mêmes communes.

Cependant, à la suite de la réforme des polices, tous les projets ne pourront être reconduits. Les projets policiers devront être reconvertis en projets préventifs permettant de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité.

En ce sens, et toujours en nous basant sur le texte de la recommandation, nous plaçons pour que l'accent soit réellement mis sur le renforcement des moyens humains. Nous nous inquiétons, en effet, de l'importance que le Ministre-Président semble vouloir donner aux projets de techno-prévention, régulièrement présentés comme étant les plus performants et nous méfions de l'approche consistant à penser que seule l'utilisation massive de moyens techniques pourrait résoudre tous les problèmes de sécurité, cette conception favorisant la surprotection des biens n'ayant en réalité pour seul effet que de déplacer les problèmes de violence en les reportant sur les personnes, généralement les plus vulnérables, engendrant ainsi une criminalité bien plus grave à nos yeux.

Récemment encore, j'évoquais cette question au sein de mon conseil communal, puisque, dans le cadre de notre contrat de prévention nous allons mener une opération relative aux vols de véhicules et de leur contenu, action se basant sur un constat statistique de police, qui démontre que 40 % des délits commis sur le territoire de ma commune sont des délits ayant trait aux vols de voiture ou de leur contenu. Ce chiffre est évidemment particulièrement important.

Même si je suis convaincu qu'il faut s'attaquer aux causes de ce problème et essayer d'éviter le vol de voitures ou de leur contenu, à tout prendre — et ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles — je préfère ce type de délinquance à celle qui consiste à s'attaquer aux personnes, à arracher les sacs à main dans les rues.

En effet, j'ai pu constater, par un phénomène de vases communicants que les délits commis sur les personnes sont, eux, pour l'instant en diminution dans ma commune, ce dont je me réjouis.

Cela démontre qu'il convient avant tout de s'attaquer aux causes réelles de la criminalité et non à ses manifestations extérieures. Ainsi, mon groupe privilégie la protection des

personnes avant celle des biens. Il s'agit bien entendu d'une conception idéologique.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Pour moi, la protection des logements sociaux signifie protéger les personnes; c'est très important.

Aussi ne puis-je accepter le procès d'intention que vous me faites. Vous semblez dire que je m'occupe uniquement de la protection des biens.

En ce qui concerne les véhicules, leurs propriétaires les protègent eux-mêmes. Je n'ai accordé aucun budget pour protéger des voitures. J'attribue des budgets pour protéger les logements sociaux et vous me le reprochez ! Je trouve cela cavalier !

M. Rudi Vervoort. — Je n'ai parlé de projet de logements sociaux ! J'ai parlé de techno-prévention.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Dans mon esprit, c'est protéger les logements sociaux.

M. Rudi Vervoort. — Je pense au projet relatif aux bijoutiers, aux libraires qui, à ma connaissance, est toujours en rade.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Non, le projet n'est pas en rade !

M. Rudi Vervoort. — Si, si ! J'ai récemment reçu un courrier de la commune de Schaerbeek, qui est chargés de porter ce dossier.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Le projet n'est pas en rade. On attribue le marché lundi. Donc, il n'est pas en rade du tout !

M. Rudi Vervoort. — La réunion qui avait été convoquée par la commune de Schaerbeek, chargée de porter ce projet, a été reportée *sine die*. Je ne pousse pas le bouchon trop loin !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je viens de me renseigner et on m'a dit que la réunion aura lieu lundi.

M. Rudi Vervoort. — Sans faire de procès d'intention, je voulais simplement dire que l'on s'achemine vers un déplacement de la criminalité et par extension vers un durcissement de ladite

criminalité. Lorsque vous surprotégez un véhicule, vous courez le risque d'être emmené avec le véhicule lorsque celui-ci est volé.

Donc, l'essentiel des moyens qui doivent être mis en œuvre doivent l'être en faveur de la protection des personnes. Je suis le premier à le reconnaître puisque, dans ma commune, avec des moyens propres, nous avons financé l'action de technoprévention relative à la protection des voitures.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous me faites un procès d'intention, puisque vous semblez m'imputer certains faits. Il faut rester cohérent !

M. Rudi Vervoort. — Je suis cohérent.

Le message que j'ai fait passer au sein du conseil communal est le suivant : j'estimais que ce n'était pas là l'objectif final d'une politique de prévention, que ce qu'il fallait à tout prix préserver, c'était la sécurité des personnes et, que tant qu'à faire, si quelqu'un se fait voler son GSM ou son PC portable oublié dans sa voiture, cela me dérange beaucoup moins qu'une personne qui se fait attaquer en rue. A l'heure actuelle, — ce qui est fort heureux — en matière de criminalité à Bruxelles, les personnes semblent être moins touchées qu'il y a quatre ou cinq ans. C'est fondamental.

Dans la mise en œuvre d'une politique de prévention, il est important d'avoir toujours à l'esprit la possibilité d'un déplacement de la criminalité.

Par ailleurs, d'une manière générale et plus globale, il faut viser, et c'est à cela qu'il faut arriver, à travailler sur les causes profondes de la criminalité et son évolution.

Je lisais récemment une interview relative à la corrélation entre l'évolution économique des sociétés et l'évolution de la durée des peines encourues. A l'heure actuelle, on constate aussi dans nos sociétés un durcissement au niveau des peines subies par les délinquants. Cette manière d'agir n'est pas nécessairement efficace parce qu'on s'attaque uniquement aux maux, à leur manifestation, mais pas aux causes profondes. Nous, nous sommes partisans de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais tout d'abord dire à M. Vervoort qu'à aucun moment, en tout cas depuis que je suis Ministre-Président, la Région n'a financé quoi que ce soit qui n'a pas pour objectif premier de protéger les personnes.

La protection des logements sociaux, qui a connu beaucoup de succès dans toutes les communes qui ont pu déjà en bénéficier, vise

aussi à protéger les personnes. On ne protège pas des Rolls Royce dans des caves !

La télé-police, dont la procédure suit son cours et arrive à son terme, ne fonctionne que lorsque le commerçant est dans son magasin. Lorsqu'on vient voler la nuit dans son magasin, normalement c'est un autre système d'alarme qui entre en fonction.

On protège d'abord les commerçants et puis, accessoirement, les biens qu'ils essaient de vendre.

L'éclairage public sert avant tout à protéger les personnes. Il ne sert pas essentiellement à protéger les voitures. Cela dit, je pense que vous ne souhaitez pas qu'on vole à tort et à travers les voitures. Je suis d'accord avec vous : si quelqu'un oublie son GSM dans sa voiture et qu'il est volé, il doit surtout s'en prendre à lui-même. Nous ne sommes pas en mesure de prévenir ce genre de comportement distraît.

Cela étant mis au point et vous ayant sans doute rassuré, en supposant que vous ayez besoin de l'être, je voudrais revenir à l'interpellation de M. Fouad Lahssaini.

En 2001, — je pense l'avoir déjà dit en commission — les initiatives régionales des contrats de sécurité et de société sont restées totalement identiques à celles de 2000 étant donné la mise en œuvre de la réforme des polices.

En effet, les volets préventifs et policiers, c'est-à-dire les frais de personnel et les frais de fonctionnement policier ont été reconduits sans changement jusqu'au 31 décembre 2000. Je n'ai donc pas demandé aux communes de me donner des réponses dans ce cadre pour le 15 juin. Ceux qui vous ont alerté confondent. Si je suis bien informé, le gouvernement fédéral a demandé certains documents pour le 15 juin, pas moi. Je ne suis pas encore et ne serai sans doute jamais ministre de l'Intérieur fédéral.

Nous demandons une réponse pour le 30 septembre afin de pouvoir établir nos programmes pour 2002.

Je vous signale que, dès avril, des contacts ont été pris avec toutes les communes et, depuis lors, on me garantit que des contacts mensuels ont lieu avec les administrations, en tout cas pour les communes en cause. Je pense que ces dernières n'auront pas de problèmes pour nous donner leur avis et leurs suggestions pour le 30 septembre.

Suite à l'évaluation effectuée en 2000 par les services de l'administration des pouvoirs locaux, l'ensemble des dix communes bruxelloises bénéficiant d'un contrat de sécurité et de société, ont été invitées dans le courant du mois d'avril 2001 à mon cabinet afin de discuter de cette évaluation et des réorientations possibles.

A la suite de ces différentes rencontres et de ces échanges d'expériences, il est apparu clairement qu'un accompagnement régulier des contrats ainsi qu'une logique préventive et cohérente était espérée par l'ensemble des communes. Ces recommandations feront d'ailleurs l'objet de toute mon attention lors de la négociation des contrats 2002-2003 de novembre prochain, qui aura lieu cette fois avec le ministre de l'Intérieur puisque nous sommes aussi appelés à la cause lorsque le ministre de l'Intérieur redéfinit ses actions. Il reste

maître du jeu, on peut lui donner des avis, on peut l'influencer mais on ne peut pas lui donner des injonctions.

Quant à la décision du gouvernement du 10 mai dernier d'étendre la subsidiation de projets sociaux préventifs à l'ensemble des dix-neuf communes de la Région, elle s'inscrit dans le même souci de cohésion. En effet, comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises, l'horizon de la prévention a déjà connu un changement radical par la naissance des six zones de police et comme M. Vervoort l'a rappelé, parce qu'il y a des phénomènes d'insécurité qui se déplacent dans la Région. Dès lors, afin d'établir une certaine analogie entre la politique préventive et le travail policier et pour ne pas freiner les actions déjà menées par les dix communes émergeant aux contrats de sécurité et de société, — je rappelle que cette extension ne mènera pas à une diminution des budgets existants pour ces dix communes — il semblait nécessaire de procéder à cette ouverture vers les neuf autres communes. Pour ce faire, chaque commune a procédé à l'engagement d'une personne financée par nous et chargée d'effectuer un état des lieux local en matière de prévention. Le constat nous sera communiqué en novembre et les négociations commenceront à partir de ce moment-là afin de voir quels moyens pourraient être dégagés en vue du développement de projets socio-éducatifs. Quand nous aurons reçu les avis des communes en septembre, comme nous ne négocierons donc qu'en novembre, cela nous laisse largement le temps de tenir compte des avis de chacun.

Quant aux projets de lutte contre les bandes urbaines, je tiens à rappeler à M. Lahssaini qu'il s'agit de projets pilotes qui visent à ramener un niveau de sécurité acceptable pour les habitants des quartiers concernés en renforçant la présence d'une véritable police de proximité, en ciblant la répression sur les leaders de ces bandes et en proposant un projet socio-éducatif pour les jeunes qui sont souvent victimes des leaders en question. Une évaluation externe de ces projets a en effet été confiée au département de criminologie de la VUB et nous sera communiqué dès le mois de novembre. Je me ferai un plaisir de faire part au Parlement des résultats de cette évaluation.

Dès novembre, l'extension et la continuation des programmes pourront donc être définies. Les résultats probants obtenus par les projets de techno-prévention, comme la sécurisation des logements sociaux, l'éclairage public, la rénovation de bâtiments liée à la sécurité sont partiellement dus au caractère visible et tangible qu'ils revêtent.

Je tiens à ajouter qu'exceptionnellement cette année, l'ensemble des projets de techno-prévention ont été retirés des contrats de sécurité et ont fait l'objet d'avenants spécifiques. Pourquoi ? parce que les procédures administratives relatives aux projets de techno-prévention entraînent la nécessité pour les communes de bénéficier d'un certain temps afin de réunir les pièces nécessaires pour l'obtention des budgets. Or, ce délai était parfois supérieur à un an, durée normale des contrats de prévention, de sécurité et de société. Dès lors, nous ne voulions plus que la mise en œuvre par phases de la réforme des polices vienne bouleverser une telle subsidiation. A l'heure actuelle, la part financière de ce volet correspond à moins d'un quart des budgets des contrats de sécurité et de société, à savoir environ 100 millions de francs belges.

Quant aux conseils consultatifs, Monsieur Riguelle, — je vois que vous avez changé de place pour vous mettre sous l'aile protectrice de M. Cerexhe ! —, il s'agit d'institutions fédérales

auxquelles nous ne sommes pas toujours nécessairement associés. Je tenais à le rappeler puisque vous avez évoqué ce sujet.

Je répète qu'en ce qui concerne télé-police, l'attribution pourra se faire la semaine prochaine. Je ne puis vous dire si ce sera lundi ou mardi.

Tous ces projets évoluent bien et les thèmes retenus se sont avérés efficaces. Nous essayerons d'être encore plus efficaces à l'avenir !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Fouad Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Je ferai tout d'abord remarquer que je n'ai rien entendu sur les critères qui président au choix, à la distribution et à la sélection des communes, que ce soit pour les contrats de sécurité développés jusqu'à présent ou pour ceux du futur. J'aimerais si c'est possible obtenir des informations écrites à ce sujet dans les prochains jours. J'insiste pour que ce point soit clarifié : qui parle d'évaluation et d'objectivation doit pouvoir mettre en évidence les critères utilisés.

Quant à la lutte contre les bandes de jeunes, si j'ai bien compris, les nouveaux projets ne devraient démarrer qu'en novembre, après la réception de l'évaluation. Je veux qu'on en reparle à ce moment-là car il me semble que les échos que j'ai ne sont pas rassurants et ne me semblent pas déontologiquement acceptables. Je serai vigilant et je reviendrai sur le sujet.

Le délai du 1^{er} octobre, ou du 30 septembre, me paraît impossible à respecter pour les communes puisque l'annonce des nouveaux contrats date du mois d'avril et qu'à partir de cette date, il y a certes eu des contacts entre les différentes administrations et les communes mais comme l'a souligné M. Vervoort, ces réunions ont été organisées de manière incohérente. Le lieu et l'heure de la réunion n'étaient parfois même pas communiqués ! L'attitude de l'administration — certes surtout fédérale — à l'égard de ces projets est problématique et il est difficile pour les communes de s'y inscrire. Il faut clarifier les objectifs que l'on s'assigne et la manière de les atteindre. Je souhaite que le Ministre-Président veille à ce qu'il y ait une certaine cohérence et que l'on soit conscient que les communes sont demandeuses de délais et d'une attitude un peu plus respectueuse.

Comme M. Vervoort l'a rappelé, l'objectif premier des contrats de sécurité était de se centrer là où les besoins sont les plus importants. L'an passé, nous étions arrivés à cette conclusion, à la suite d'une longue évaluation menée ici. Je regrette qu'on n'en ait apparemment pas tenu compte. Je regrette qu'on ne recentre pas et qu'on n'amplifie pas les moyens là où les besoins sont les plus criants.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance plénière du conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière demain, vendredi 13 juillet à 9 heures.

La séance plénière est levée à 19 h 15.

Volgende plenaire vergadering morgen, vrijdag 13 juli om 9 uur.

De plenaire vergadering wordt om 19.15 uur gesloten.